

Mobilisations associatives et controverses autour des pratiques de chasse en Wallonie: le cas du collectif stop dérives de la chasse et des chasseurs réformateurs

Auteur : p246639

Promoteur(s) : Denayer, Dorothée; Emond, Pauline

Faculté : Faculté des Sciences

Diplôme : Master en sciences et gestion de l'environnement, à finalité spécialisée

Année académique : 2022-2023

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/18556>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

ULiège - Faculté des Sciences - Département des Sciences et Gestion de l'Environnement

MOBILISATIONS ASSOCIATIVES ET CONTROVERSES AUTOUR DES PRATIQUES DE CHASSE EN WALLONIE : LE CAS DU COLLECTIF STOP AUX DERIVES DE LA CHASSE ET DES CHASSEURS RÉFORMATEURS.



MALO PARISOT

**MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE
MASTER EN SCIENCES ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, À FINALITÉ SPÉCIALISÉE**

ANNÉE ACADEMIQUE 2022-2023

RÉDIGÉ SOUS LA DIRECTION DE DOROTHÉE DENAYER ET PAULINE EMOND

**COMITÉ DE LECTURE :
ÉLÉONORE KIRSCH
PIERRE M. STASSART**

Copyright

Toute reproduction du présent document, par quelque procédé que ce soit, ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation de l'auteur et de l'autorité académique* de l'Université de Liège.

*L'autorité académique est représentée par le(s) promoteur(s) membre(s) du personnel enseignant de l'Université de Liège.

Le présent document n'engage que son auteur.

Auteur du présent document : PARISOT Malo.
malo.parisot.pellet@gmail.com

Remerciements

Un immense merci à mes co-promotrices, Dorothée Denayer et Pauline Emond, pour m'avoir offert l'opportunité de travailler à leurs côtés sur la chasse wallonne. Merci à Pauline Emond de m'avoir partagé son expérience du monde de la chasse ainsi que pour m'avoir laissé l'accompagner dans son passionnant travail d'enquête. Merci à Dorothée Denayer pour sa discussion enrichissante et ses conseils avisés.

Merci à l'ensemble du corps enseignant du Master en Sciences et Gestion de l'Environnement pour toute l'énergie investie pour nous proposer cette formation exceptionnelle, tant d'un point de vue heuristique qu'humain.

Mille mercis à ma fiancée, Pauline Pellet, pour son soutien sans faille qui m'a permis d'affronter les épreuves de ce travail avec le sourire. Enfin, un grand merci à ma famille pour m'avoir toujours accompagné dans mon projet de faire de ma passion de l'environnement un métier.

Enfin, je remercie l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à mon enquête et qui ont eu la gentillesse de partager à un néophyte leurs précieux points de vue et expériences de la chasse.

Abstract

The present work focuses on contemporary hunting controversies in Wallonia, raised by representatives of hunting associations, naturalists and forest users.

Following an overview of the scientific literature, the stakeholders and the functioning of Walloon hunting, this report attempts to analyse the emergence, claims and modes of collective action of two social movements seeking to modify hunting practices: the Collectif Stop aux Dérives de la Chasse, and the 40 reformist hunters. Then, through an analysis of the hunting controversies raised by members of these movements, this report attempts to explain their oppositions and the current impossibility of appeasing hunting conflicts through the search for compromise between naturalists and hunters.

This work is the product of fifteen interviews with representatives of the main associations dealing with hunting in Wallonia. It was carried out in parallel with an internship at the SEED Laboratory of the University of Liège as a scientific assistant in the drafting of a report on wild animal welfare in hunting, at the request of the Walloon Council for Animal Welfare.

Keywords: Hunt, Hunting, Wallonia, Sociology of Social Movements, Sociology of Controversies; Stop Dérives Chasse, Royal Saint-Hubert Club, Environmental Conflicts.

Résumé

Le présent travail s'intéresse aux controverses contemporaines sur la chasse en Wallonie soulevées par les représentants associatifs du monde de la chasse, des naturalistes et des usagers de la forêt.

Après un tour d'horizon de la littérature scientifique, des acteurs et du fonctionnement de la chasse wallonne, ce mémoire tente d'analyser l'émergence, les revendications et les modes d'actions collectives de deux mouvements sociaux souhaitant modifier les pratiques cynégétiques : le Collectif Stop aux Dérives de la chasse, et les 40 chasseurs réformateurs. Ensuite, au travers de l'analyse des controverses sur la chasse soulevées par les membres de ces mouvements, ce mémoire tente d'expliquer leurs oppositions et l'actuelle impossibilité d'apaiser les conflits sur la chasse au travers de la recherche de compromis entre les naturalistes et les chasseurs.

Ce travail est le fruit d'une quinzaine d'entretiens réalisés auprès des représentants des principales associations traitant de la chasse en Wallonie. Il a été réalisé en parallèle d'un stage auprès du Laboratoire SEED de l'Université de Liège en tant qu'assistant scientifique dans le cadre de la rédaction d'un rapport sur le bien-être animal sauvage dans la chasse, à la demande du Conseil Wallon du Bien-Être Animal.

Mots-clés : Chasse, Wallonie, Cynégétique, Sociologie des Mouvements Sociaux, Sociologie des Controverses, Stop Dérives Chasse, Royal Saint-Hubert Club, Conflits Environnementaux.

Table des matières

Remerciements.....	3
Abstract.....	4
Résumé.....	4
Introduction.....	7
Partie I – Intérêt d’une étude sociopolitique sur la chasse wallonne.....	9
A – Comblant un vide dans l’état des connaissances en science politique sur la chasse en Wallonie.	9
Les rapports à la faune sauvage et à sa mise à mort dans une société aux mœurs pacifiées.	9
Les conflits liés à la pratique cynégétique : protéger son territoire pour exercer sa passion. ...	11
Rendre compte des mobilisations publiques des chasseurs et des naturalistes wallons.....	12
B – Méthodologie de l’enquête, cadre et limite de l’analyse.....	14
Une enquête qualitative basée sur des entretiens semi-directifs.	14
Le casting de l’enquête.....	15
Les différentes étapes de l’analyse.	16
Les limites de ce mémoire.....	16
Partie II – Histoire, organisation et enjeux de la chasse wallonne	17
A – Fonctionnement et pratiques de la chasse wallonne.	17
Une brève histoire de la chasse cueillette à la chasse gestion	17
Comment devient-on chasseur ?	18
Les différents modes de chasses et espèces chassables.	21
B – Acteurs et enjeux publics de la chasse en Wallonie.	24
Les acteurs publics de la chasse wallonne.	24
Éléments de contextes sur les enjeux de la chasse wallonne.....	35
Partie III – Origines et modes d’action du collectif SDC et des chasseurs réformateurs	41
A – Le collectif SDC, un groupe de pression récent, mais expérimenté	42
La naissance du collectif SDC.....	42
L’organisation et le fonctionnement du collectif SDC.	45
Le travail de politisation et de légitimation du problème de revoir la loi sur la chasse.	46
B – Les chasseurs réformateurs et la nécessité de faire entendre leurs voix.....	50
Aux origines du mouvement : l’échec de la loyauté et de la prise de parole au sein du RSHCB.	51
Une lettre au ministre pour faire entendre sa voix.....	55
La réaction des membres du RSHCB et l’avenir du mouvement : entre prise de parole et défection.	56
Partie IV – Comprendre le positionnement de ces mouvements au travers des controverses qu’ils soulèvent sur la chasse.....	58
A – Les points de convergences entre le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs.....	60

L'importance du rôle de gestionnaire des chasseurs et la critique des pratiques s'y opposant.	60
La critique des pratiques opaques et illégales de certains chasseurs et administrateurs.	64
B – Les points de divergences entre le collectif SDC et les chasseurs réformateurs.	68
Les controverses sur le statut des espèces chassables : entre protection et destruction.....	68
Définir les bons modes de chasses ou comment concilier le bien-être animal et la diminution des densités de grand gibier ?	73
La mauvaise image du Collectif auprès des chasseurs : la critique de la radicalité et l'ombre de la LRBPO.....	76
C – Expliquer l'impossibilité d'explorer les controverses sur la chasse wallonne.....	79
L'absence d'arènes délibératives permettant d'explorer l'ensemble de ces controverses.	80
Des oppositions alimentées par des stratégies d'évitement des controverses.....	82
Conclusion	87
Bibliographie	89
Listes des abréviations, sigles et acronymes.....	97

Introduction

Le 29 septembre 2022, après une heure de marche sous le soleil entre la gare de Namur et Jambes, j'atteignis le grand bâtiment vitré de l'UCM. Une fois à l'intérieur, on me guida vers la grande pièce où aller se dérouler le colloque du collectif Stop aux Dérives de la Chasse (collectif SDC), un mouvement créé en mai 2019 et ayant réunie 78 associations environnementales et d'usagers de la forêt wallonne pour militer contre certaines pratiques cynégétiques.

Ma présence en ces lieux tenait davantage du hasard que de l'aboutissement d'une trajectoire murement réfléchie. Bien que provenant de la campagne mosellane (France) et ayant une passion pour les questions environnementales, la chasse n'avait jamais été un sujet qui m'avait particulièrement intéressé. Mes seules interactions avec des chasseurs se limitaient à éviter les battues lors de mes promenades en forêt. Cependant, mes coordinatrices m'offrirent la possibilité de les assister pour la réalisation d'un dossier scientifique sur *« comment limiter les atteintes au bien-être des animaux sauvages dans la mise à mort ? »*. Ce dossier a été réalisé dans le cadre de la rédaction d'un avis sur cette question par le Conseil Wallon du Bien-Être Animal (CWBEA) à la demande de la ministre Céline Tellier¹, qui elle-même avait été motivée par les mobilisations du collectif SDC. C'est ainsi que j'accompagnais l'une de mes coordinatrices à ce colloque dans l'objectif de recueillir le point de vue des naturalistes pour notre dossier. Il fut ma première expérience concrète des différentes visions et tensions sur la chasse en Wallonie.

Plus que les différentes présentations des intervenants traitant des revendications principales du collectif (atteinte à la biodiversité, au bien-être animal et à la multifonctionnalité de la forêt), ce sont les échanges entre les membres du public (agriculteurs, chasseurs ou adhérents du collectif SDC) qui me passionnèrent. J'ai pu assister à un débat enflammé sur l'impact potentiel du petit gibier relâché sur les orvets et la microfaune du sol. J'ai pu entendre une végane saluer la position d'un chasseur critiquant l'agraineage excessif. J'ai pu écouter la colère de promeneurs souhaitant accéder en tout temps à la forêt et par conséquent interdire la chasse les week-ends et les jours fériés. J'ai pu y voir les chasseurs à l'arc défendre les bienfaits de leurs pratiques tout en démontrant qu'une image que le collectif SDC avait utilisée pour les critiquer était « malhonnête », car elle représentait un cerf de virginie touché par une flèche non réglementaire pour la chasse, soit une situation se passant outre-Atlantique et inimaginable en Wallonie.

En outre, j'y ai découvert qu'un petit groupe de chasseurs membres du Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB), la plus importante association wallonne de promotion de la chasse et de défense des chasseurs, souhaitait modifier certaines pratiques de chasse ; à contre-courant des positions publiques actuelles de leur association. Tout comme le collectif SDC, ces chasseurs souhaitaient réformer la pratique du nourrissage et du lâcher de petits gibiers, mais de manière moins radicale : *« Ce n'est pas facile de faire bouger les choses pour améliorer la chasse. C'est d'autant plus dur que les environmentalistes sont anti-chasses [...] Si vous étiez plus modérés, on vous tendrait la main. »* expliquait un chasseur « réformateur » aux organisateurs du colloque. J'avais alors pu glaner lors du pot de clôture que ces chasseurs avaient tenté en vain d'être élus à la direction du RSHCB, sans que je puisse en apprendre davantage.

¹ Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal

Fin janvier 2023, ces mêmes chasseurs s'étaient réunis avec un ensemble de responsables associatifs de la chasse et de la ruralité pour écrire une lettre au ministre de la Chasse, Willy Borsus, afin d'affirmer leurs visions « que certaines pratiques [de chasse] ne sont plus en phase notamment avec les attentes de la société », tout en dévoilant dans les médias (Demesse, 2023a) leurs différences avec la ligne officielle du RSHCB qui souhaitait montrer un front uni des chasseurs wallons contre les revendications du Collectif SDC². Pour des raisons de simplicités d'écritures, ces chasseurs critiquant les pratiques de chasses contre la position officielle du RSHCB seront appelés les « chasseurs réformateurs », car ils souhaitent modifier les pratiques de chasses.

En mai 2019 et en janvier 2023 se formèrent deux mouvements souhaitant modifier les pratiques de chasses. Le premier est composé des principales associations environnementales de Wallonie, tandis que le second est principalement représenté par des acteurs du monde associatif de la chasse. Comment et pourquoi ces mouvements ont-ils émergé ? Quels sont pour eux les enjeux principaux des pratiques cynégétiques wallonnes ? Quelles sont leurs revendications ? Pourquoi ne militent-ils pas ensemble et quels sont leurs différends ?

Ce mémoire tente de répondre à ses questions au travers de la problématique suivante : Comment et pourquoi se sont formés le Collectif SDC et le mouvement des chasseurs réformateurs et en quoi leurs revendications sont révélatrices des controverses sur la chasse wallonne ?

Cette problématique sera explorée au travers des outils de la sociologie des mobilisations et de la sociologie des controverses. La sociologie des mobilisations sera utilisée pour analyser la formation et les moyens d'action de ces mouvements, tandis que la sociologie des controverses servira à comprendre leurs revendications et la multiplicité de leurs visions de la chasse wallonne et de ses conséquences environnementales. Les bases conceptuelles de ses deux approches seront énumérées tout au long du mémoire au moment où leur mobilisation sera nécessaire.

La chasse joue un rôle déterminant dans la gestion de la faune sauvage, des espaces agricoles et forestiers, dont l'intégrité est mise à mal par les conséquences de l'Anthropocène (Gemenne et al., 2021) (Mounet, 2019). Cependant, les conflits publics autour de la chasse wallonne ont peu été analysés par la littérature scientifique wallonne. C'est pourquoi, après un tour d'horizon du traitement de la chasse par les sciences sociales françaises et wallonnes (Partie I), ce mémoire tentera de décrire, pour la première fois, les controverses publiques autour de la chasse wallonne au travers des mobilisations du collectif SDC et du mouvement des chasseurs réformateurs.

² À la suite de l'émission #Investigation sur la chasse diffusée par la RTBF en février 2021, le RSHCB réagissait sur son site Web : « *Ne nous laissons pas duper par la stratégie de nos détracteurs qui tentent notamment d'opposer les chasseurs entre eux. Rangeons au placard nos divergences de vues, balayons devant notre porte ; nous poursuivons tous le même objectif, nous partageons tous la même passion de la nature. L'union fait notre force.* » (RSHCB, 2021).

Partie I – Intérêt d’une étude sociopolitique sur la chasse wallonne.

Ce mémoire a un objectif double. Il tente modestement de rendre compte de la complexité des visions et enjeux autour de la chasse en Wallonie, au travers d’une enquête qualitative centrée sur les mobilisations publiques des chasseurs et des naturalistes (B) jusqu’alors absentes de la littérature scientifique sur la chasse wallonne (A).

A – Comblant un vide dans l’état des connaissances en science politique sur la chasse en Wallonie.

Bien que relativement peu fournie, la littérature francophone en sciences sociales sur la chasse et ses praticiens a permis de rendre compte d’un ensemble de problématiques éthiques et sociales liés aux pratiques cynégétiques.

Les rapports à la faune sauvage et à sa mise à mort dans une société aux mœurs pacifiées.

Une partie des sciences sociales sur la chasse, principalement l’anthropologie, se consacre à analyser les relations qu’entretiennent les chasseurs avec le gibier et notamment dans sa mise à mort. Dans une société où la violence envers les animaux a été éloignée de la vue d’une grande partie de la population dorénavant urbaine³, la violence visible liée à l’activité de chasse est devenue insupportable pour une partie de cette population mettant au même niveau de considération morale les animaux sauvages et domestiques (Stépanoff, 2021)⁴. Les caricatures que peuvent faire ces détracteurs de la chasse décrivant les chasseurs comme des « viandards » et des « amoureux de la gâchette »⁵ ne rendent pas compte de la complexité des rapports qu’ils entretiennent avec la faune sauvage ; et ce même si certains chasseurs peuvent éprouver du plaisir à tuer⁶. Les chasseurs ont une « éthique de chasse » qui accepte la mort de l’animal comme quelque chose de « naturel » tout en souhaitant lui éviter toute souffrance inutile (Mounet and Chanteloup, 2019) (Ginelli, 2012). Cette éthique s’exprime notamment par la valorisation que font les chasseurs des « tirs propres » (dans le cœur ou le cou) qui assurent une mort rapide au gibier (Mounet and Chanteloup, 2019) (Emond et al., 2021).

³ Selon une étude de l’Iweps : « Les territoires dits « ruraux » qui couvrent 88% du territoire (avec 27,1% du territoire wallon inhabité) rassemblent 32,6% de la population wallonne. » (Iweps, 2023)

⁴ Stepanoff distingue deux formes de relations aux animaux. D’un côté, il y a « l’animal enfant », que représente l’animal domestique que l’on considère comme un membre de la famille et qui doit être protégé, et ce au détriment de son autonomie (stérilisation, enfermement). De l’autre, il y a « l’animal matière » décrivant la condition des animaux d’élevages qui ne sont perçus que comme des ressources à exploiter (production de lait et de la viande), et dont le sort n’émeut qu’une minorité de la population (représentée par les mouvements animalistes). Pour Stepanoff, la chasse est actuellement critiquée par la société civile en grande partie, car elle brouille cette dichotomie moderne du rapport aux animaux en pratiquant une activité violente sur le gibier qui regroupe des espèces que certains souhaiteraient protéger au même titre que les « animaux enfants ».

⁵ On retrouve cette caricature dans cet extrait de la « Panthère des Neiges » de Sylvain Tesson, qui est utilisé dans le livre blanc du collectif SDC : « Je m’étais dit qu’il était fort dommage d’affubler du même nom de « chasseur » l’homme éviscérant le mammoth d’un coup d’épieu et le monsieur à double menton distribuant sa volée de plomb à un faisan obèse, entre le cognac et le chaource. L’usage d’un mot similaire pour qualifier des opposés n’arrange rien à la souffrance du monde. » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 8)

⁶ « « Moi je vais à la chasse parce que j’éprouve plaisir à tuer des animaux, c’est comme ça », m’avoua un chasseur particulièrement sincère, qui se disait aussi gestionnaire. » (Zuppi, 2020, p. 7)

De plus, le rapport intersubjectif que développe le chasseur envers sa proie dépend de l'espèce, du comportement de cette dernière (« intelligence », « malignité ») et de l'expérience du chasseur et de son chien. Les gibiers de tir comme les faisans ne provoquent que peu de sensibilité aux yeux des chasseurs contrairement aux espèces, comme les grands ongulés, permettant un duel romantique entre deux adversaires dont le résultat est incertain (Mounet and Chanteloup, 2019).

Enfin, l'anthropologie de la chasse la décrit comme un rituel⁷, dont la symbolique permet d'en unir les passionnés autour de pratiques et de sens communs (Emond et al., 2021) (Perrot, 2015). Si on en retire la symbolique, la chasse ne devient qu'un « sale boulot » ; comme le montre les mauvaises expériences des chasseurs lors ce que l'administration les force à tuer le gibier, comme dans la gestion de la Peste Porcine Africaine en Wallonie (Emond et al., 2021) ou lors de la réalisation des plans de tir cervidés en Ardenne (Hubert, 2019a).

Il ressort de ces études que les motivations des chasseurs ne peuvent se résumer à un plaisir de tuer et que leurs relations aux gibiers sont loin d'être monolithiques. La pratique de la chasse s'intègre dans des dimensions sociales et symboliques complexes qui diffèrent selon le milieu étudié et les acteurs en jeu (Baticle, 2015). En effet, la chasse est une pratique qui impacte positivement ou négativement une grande diversité d'acteurs humains et non-humains aux intérêts parfois divergeant. Cela a pour conséquences qu'elle est à l'origine de nombreux conflits entre ses acteurs.

⁷ Lardellier définit un rituel ou un rite comme « *un contexte social plus ou moins formel, instauré au sein d'un dispositif spectaculaire. Il mobilise les corps, et se caractérise par un ensemble codifié de pratiques normatives et par une forte valeur symbolique pour ses acteurs et ses spectateurs ; une parenthèse sociale, donc, symbolique et théâtralisée, avec ses règles, ses codes, ses acteurs, une temporalité particulière. Le rite constitue un espace de médiation, car il tend à instaurer un contact avec des valeurs, des idéaux, tout en mettant ses participants dans une certaine disposition, individuelle et collective. Les rites sont des formes sociales et aussi des formes symboliques. Ils constituent des dispositifs dans lesquels il y a une création d'ordre et de hiérarchie par le biais d'une action sociale commune qui produit du sens. Le rituel a vocation à traduire en symboles et en comportements les idéaux politiques, car il transmet par le corps et par l'investissement personnel des modèles normatifs dont l'efficacité provient de ce qu'ils sont vécus et ressentis.* » (Lardellier, 2015, p. 14).

Les conflits liés à la pratique cynégétique : protéger son territoire pour exercer sa passion.

Les sciences sociales se sont également évertuées à analyser les conflits et tensions liés à l'activité cynégétique. La chasse est un loisir monopolisant quelques semaines par an un territoire⁸ rural aux fonctions multiples (agriculture, foresterie, tourisme, conservation de la biodiversité). Cette multifonctionnalité du territoire est à l'origine de conflits entre ses usagers (Raynal, 2020). Il peut y avoir des conflits entre chasseurs pour l'accès à des territoires de chasses très giboyeux, qui s'expriment à travers la hausse de leurs prix de location (Hubert, 2019b). Des différends peuvent aussi s'exprimer sur la pratique d'un nourrissage excessif permettant à certains chasseurs de garder le gibier sur leurs territoires au détriment des territoires de chasses voisins⁹. Le partage de l'espace avec les usagers de la nature (randonneurs, cyclistes, cueilleurs de champignons) peut également être à l'origine de tension. La fermeture des chemins forestiers et le bruit des tirs lors des battues rompent avec les nouvelles pratiques de loisirs en milieu rural où la forêt est souvent perçue par ses usagers comme un lieu de quiétude et non comme un espace de production¹⁰ (Raynal, 2020).

En outre, des conflits apparaissent à cause de la surdensité des grands ongulés¹¹ et du rôle de gestionnaire des populations de gibier que la chasse s'est vue attribuer par l'administration à partir des années 1970 en Wallonie. Étant légalement responsables des dégâts agricoles causés par le gros gibier présumé provenir de son territoire de chasse, des litiges d'ordre économique ont souvent lieu entre agriculteurs et chasseurs. De plus, certains chasseurs critiquent les conséquences de l'agriculture intensive sur les populations de petits gibiers en préoccupantes diminutions (Raynal, 2020). Néanmoins, chasseurs et agriculteurs peuvent aussi collaborer pour limiter les dégâts des sangliers, comme dans les Ardennes brabançonnaises (Terlinden, 2019), ou pour défendre publiquement des préoccupations communes, comme quand ils demandent la destruction des corvidés ou quand ils mettent en avant les bienfaits économiques et environnementaux de leurs activités¹² (Raynal, 2020). On retrouve les mêmes problématiques autour des relations entre chasseurs et forestiers sur l'impact écologique et économique des surpopulations de cervidés sur la production sylvicole. Des conflits peuvent avoir lieu avec l'administration quand celle-ci impose des plans de tir pour certaines espèces comme pour le cerf (Hubert, 2019a) quand celle-ci souhaite limiter certaines pratiques de chasses (Mischi, 2012).

⁸ Brunet montre bien dans sa définition du territoire, son caractère construit et potentiellement conflictuel : « *Le territoire est une œuvre humaine. Il est un espace approprié. Approprié se lit dans les deux sens : propre à soi et propre à quelque chose. Il est la base géographique de l'existence sociale. Toute société a du territoire, produit du territoire. En fait, elle a en général plusieurs territoires, voire une multitude.* » (Brunet, 1990).

⁹ « *L'agrainage sauvage et incontrôlé pose également un certain nombre de problèmes. Il est courant d'entendre « Si je n'agraine pas, ce sont les voisins qui le feront pour garder tous les cochons ».* » (Raynal, 2009, paragraphe 93 du chapitre V).

¹⁰ « Un sentiment diffus d'hostilité à la chasse est commun à tous les nouveaux usagers de la nature, qui définissent le cadre naturel comme un « paysage » destiné à la seule consommation esthétique » (Fabiani, 1984, p. 82)

¹¹ Les causes et conséquences de la surdensité de grand gibier en Wallonie sera explicité Partie II – C.

¹² Comme le témoigne la campagne « C'est dans ma nature » de 2020, où les représentants des acteurs wallons de la ruralité (FTN, RSHCB, UPV, FWA) se sont réunis pour promouvoir le rôle central qu'ils jouent dans la préservation de la nature (Site de la campagne « C'est dans ma nature »).

Il faut retenir de ces travaux que la chasse est une activité qui inscrit ses pratiquants dans un territoire. Cependant, les pratiques des chasseurs sur ce territoire peuvent être contestées par d'autres acteurs dépendants de celui-ci, ce qui inclut également les non-humains qui y habitent (Mounet, 2012). Nous nous rendons alors compte que la chasse est sujet à controverse tant à l'échelle globale, pour des questions d'éthiques et de gestion de la faune sauvage, qu'à l'échelle locale pour le partage du territoire où se déroule la chasse.

Rendre compte des mobilisations publiques des chasseurs et des naturalistes wallons.

L'un des conflits qui n'a pas été abordés précédemment est celui entre les naturalistes et les chasseurs. Ces conflits ont été bien analysés par les scientifiques français entre les années 1970 et 2010. Raynal (2009), Mischi (2012) et Ginelli (2012) ont permis de rendre compte des évolutions et des mobilisations des chasseurs face aux directives européennes environnementales et au développement de l'écologie politique. L'application des directives « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitat » (92/43/CEE) ont contraint la pratique cynégétique en réduisant la période de chasse¹³ et en interdisant la chasse de certaines espèces dorénavant protégées. C'est dans ce contexte que vont s'affronter les chasseurs et les naturalistes français. Le monde de la chasse français va se mobiliser contre les contraintes imposées par la législation européenne¹⁴, tandis qu'au contraire les associations de naturalistes vont se faire défenseuses de celle-ci en introduisant des recours contre les arrêtés proclamant la saison de chasse sans respecter les nouvelles directives. Dans le même temps va s'engager une lutte pour l'expertise environnementale. Dans un contexte où l'État français se saisit de plus en plus des enjeux environnementaux, les associations environnementales et les fédérations de chasseurs vont se faire concurrence pour la production légitime de savoir sur la biodiversité afin d'accompagner la production des normes environnementales. Dans le même temps, des mouvements écologistes anti-chasses ont utilisé un argumentaire mêlant moral et science pour lutter contre ce qu'ils décrivaient comme un « massacre de la faune sauvage », tel le Rassemblement des Opposants à la Chasse (ROC) créé en 1976 (Fabiani, 1984).

¹³ La directive Oiseaux interdit la chasse des espèces inscrite à son annexe 2 (espèces chassables) lors de leurs périodes de migration, de nidification et de reproduction. (Article 7 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

¹⁴ Les chasseurs français vont même former le seul parti politique européen de chasseurs CPNT (Chasse, Pêche, Nature et Traditions) en 1989, en opposition aux mouvements écologistes français :

« Dans la lettre de CPNT Infos de novembre 1998, on peut lire que l'engagement politique permet de « défendre au mieux nos intérêts contre les attaques incessantes de l'intégrisme Vert », mais également de barrer la route aux élus verts et d'essayer de garder la présidence des commissions Chasse-Pêche. » (Raynal, 2009, paragraphe 40 du chapitre VI). Après des succès électoraux encourageants (autour de 5%) entre les années 1989 et 2002, le CPNT perdra petit à petit son électorat jusqu'à se rapprocher de l'UMP (maintenant LR) et de la droite réactionnaire et eurosceptique (le Groupe pour l'Europe des démocraties et des différences).

Ces travaux dévoilent la diversité des modes de protestations des chasseurs français ainsi que leurs conflits en interne sur la manière de défendre publiquement leurs intérêts, parfois divergents. Par exemple, dans les années 2000, les chasseurs français de classes populaires vont prioriser des moyens d'action violents et s'opposer aux dirigeants de leurs fédérations (de milieux aisés), qui eux préféreront utiliser des moyens juridiques et scientifiques pour défendre leurs causes¹⁵ (Mischi, 2012). De même, les sociologues français de la ruralité ont aussi rendu compte des mobilisations des chasseurs pour défendre leurs visions et pratiques des territoires ruraux en crise. En France, les chasseurs de la Somme se sont engagés dans une lutte traditionaliste contre la transformation de leur territoire provoquée par la globalisation (développement pavillonnaire et touristique), le tout animé par un fort sentiment de déclassement (Baticle, 2007). Il est aussi intéressant de noter qu'une partie de l'élite intellectuelle des chasseurs français avait tenté de lier la vision des naturalistes et les pratiques cynégétiques en formant l'ANCER (Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable) en 1989¹⁶ (Ginelli, 2012).

En Wallonie, aucun travail similaire de mise en lumière des motivations et des modes d'action des chasseurs et des naturalistes dans l'espace public et politique n'a été encore réalisé. Il n'y a, à ma connaissance, que Alix Hubert (2019 a, b) et Pauline Emond (2021) qui ont étudié les chasseurs wallons au travers des sciences sociales. Leurs articles ont permis de rendre compte des difficultés des chasseurs pour concilier leurs passions avec les contraintes administratives imposant le prélèvement du gibier, que ce soit au travers du plan de tir cervidé ou de la gestion de la crise de la Peste Porcine Africaine de 2018 à 2021. Elles ont aussi analysé les intérêts contradictoires du monde de la chasse. Le rôle de gestionnaire des populations de gibier que jouent les chasseurs rentre en conflit avec les intérêts économiques permis par la surdensité de grand gibier sur un territoire de chasse. En effet, les chasses les plus prisées sont les plus giboyeuses, et sont donc les plus chères¹⁷. Pour Alix Hubert, la chasse peut être considérée comme un poison pour la forêt à cause de la surdensité de gibier en partie provoqué par les dérives de la « chasse business ». Cependant, elle a également les capacités d'en devenir le remède :

« Avec la prise de conscience des défis environnementaux qui s'annoncent, l'actualisation des pratiques de chasse — et de l'éthique qui les sous-tend — revêt un caractère d'urgence et accentue la pression de l'opinion publique sur l'administration forestière et sur les chasseurs. C'est aux chasseurs contemporains que reviennent le privilège et le challenge de concilier loisir et devoir de gestion des populations d'animaux sauvages. L'histoire montre toutefois que la chasse, et les chasseurs, sont en mesure de se réinventer. » (Hubert, 2019a, p. 390).

¹⁵ L'article de Mischi est une démonstration du fait qu'on ne milite pas de la même façon selon notre socialisation et nos ressources économiques et sociales (Neveu, 2019).

¹⁶ La position de l'ANCER fait écho avec la situation wallonne actuelle, et notamment avec la création du collectif SDC et du mouvement des chasseurs réformateurs : « L'ANCER a été créée en 1989, en réaction contre les dérives du monde de la chasse, dans l'idée que le conflit chasseurs / protecteurs était complètement stérile et que si l'on voulait sauver la chasse, il fallait avoir une autre démarche que celle adoptée par les représentants officiels du monde de la chasse. » nous explique le fondateur de l'association, Simon Charbonneau (Pascal, 2013).

¹⁷ Les chasseurs ardennais interrogés par A. Hubert parlent de territoires de chasse dont la participation peut coûter jusqu'à 40 000 euros l'année (Hubert, 2019a).

L'objectif de ce mémoire est justement d'analyser comment les représentants associatifs des chasseurs et des naturalistes vont se positionner et se mobiliser dans l'espace public pour « réinventer », ou au contraire défendre, les pratiques cynégétiques wallonnes.

B – Méthodologie de l'enquête, cadre et limite de l'analyse.

Pour pouvoir analyser les mobilisations et les visions des chasseurs et naturalistes pour modifier les pratiques cynégétiques, ce mémoire se base sur une diversité d'outils et de sources.

Une enquête qualitative basée sur des entretiens semi-directifs.

Ce mémoire est principalement le fruit d'une enquête qualitative, prenant la forme d'entretiens auprès des acteurs se mobilisant publiquement pour modifier ou défendre les pratiques de chasses wallonnes. Pour le choix des enquêtes, je suis d'abord rentré en contact avec les représentants du collectif SDC, du RSHCB et des chasseurs signataires de la lettre au ministre Borsus dénonçant l'agrainage et le lâcher de petits gibiers excessifs. Ces représentants m'ont ensuite, par effet boule de neige, orienté vers d'autres personnes qu'ils considéraient comme essentielles à l'enquête.

Ces entretiens ont été réalisés auprès de 16 personnes sous la forme d'entretiens semi-directifs, c'est-à-dire sous la forme d'une discussion ouverte cadrée par un « guide d'entretien » qui oriente les questions du scientifique autour de thèmes principaux à aborder. Les données des entretiens ont été récoltées par enregistrement audio et par prise de notes. Certains acteurs ont refusé l'enregistrement audio de l'entretien de peur que leurs voix se retrouvent sur internet et que l'on puisse associer leurs propos à leurs personnes. Ils ont cependant tous accepté la prise de notes lors de leur entretien. Tous les acteurs ainsi que leurs dires, apparaissant dans ce mémoire sous forme de citations ou de descriptions, sont anonymisés. L'anonymat fait partie du « contrat » préalablement passé entre l'interrogé et le scientifique. Ce contrat fait partie de l'éthique de l'enquête. Il permet de tisser une relation de confiance avec l'interrogé, et lui permet de s'exprimer librement sans que ses prises de positions sur un sujet délicat comme la chasse aient de conséquences directes sur leur vie professionnelle ou personnelle.

Pour compléter les informations partagées par les acteurs interrogés, la plupart des productions médiatiques par ou sur le collectif SDC (livre blanc, communiqués) et le RSHCB (communiqués, revue Chasse & Nature) ont été étudiées. Enfin, toutes ses informations seront également analysées à l'aune de la production scientifique sur la chasse énumérée dans la partie (A) précédente.

Le casting de l'enquête.

Dans le cadre de mon enquête, 16 acteurs-ressources ont été interrogés entre début avril et début mai 2023. Leurs fonctions et positions publiques sont représentées sur la figure ci-dessous.

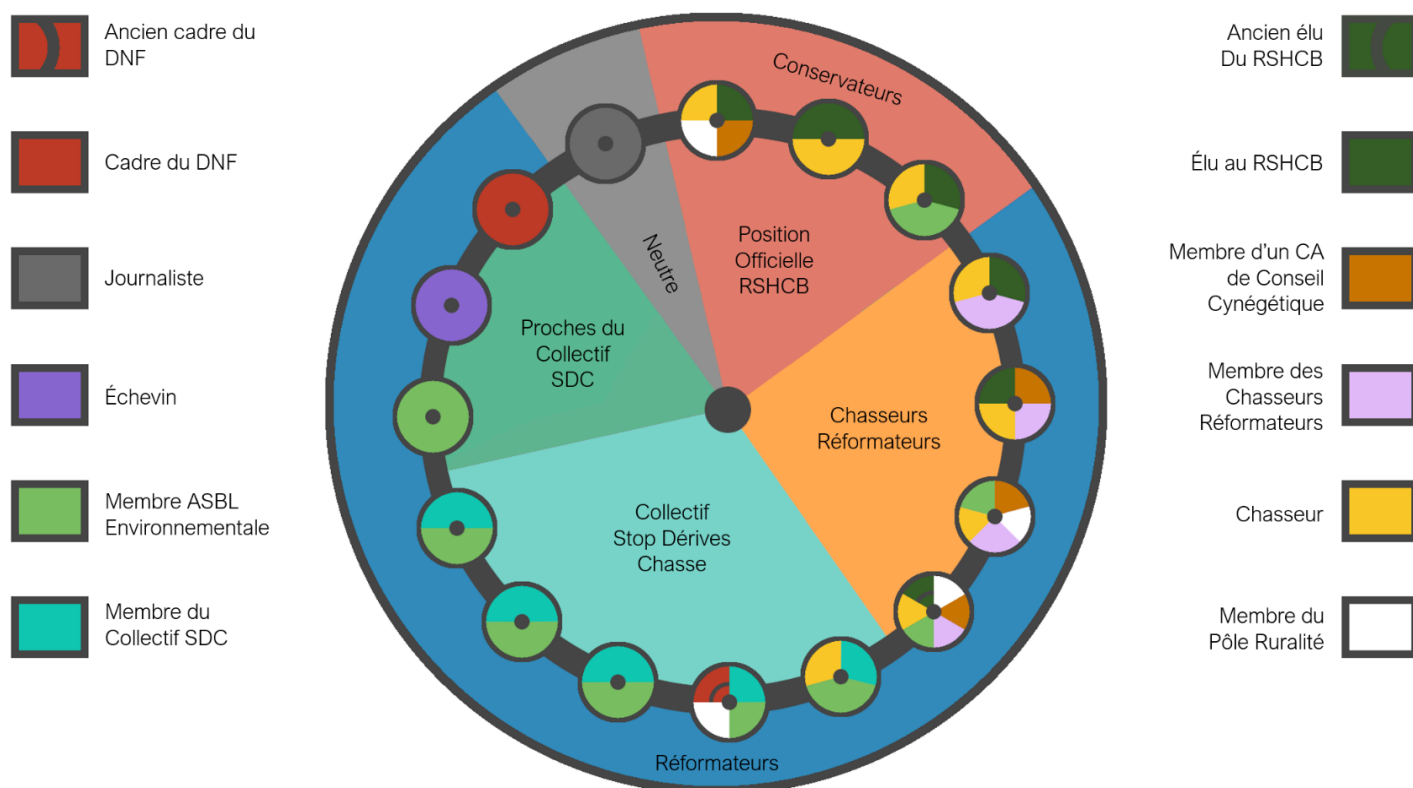


Figure 1 – Représentation des fonctions et des positions publiques des acteurs interrogés.

Chacun des 16 petits cercles de couleurs représente une personne interrogée. La ou les couleurs de son cercle définissent ces fonctions. La couleur à l'extérieur de ces cercles (bleu, rouge ou gris), représente le positionnement de l'acteur vis-à-vis de la chasse wallonne :

- Bleu signifie que les acteurs interrogés veulent modifier les pratiques cynégétiques wallonnes.
- Rouge signifie que les acteurs interrogés veulent conserver les pratiques cynégétiques wallonnes actuelles.
- Gris signifie que l'acteur interrogé n'a pas d'avis particulier sur les pratiques cynégétiques wallonnes.

Enfin, la couleur entre les différents petits cercles (personnes interrogées) définit leur appartenance à un groupe d'acteurs mobilisés (membre du collectif SDC, proche du Collectif SDC, neutre, membre des chasseurs réformateurs, ou personne défendant la position officielle du RSHCB).

Par exemple, le cercle rouge en haut à gauche du graphique signifie que l'acteur interrogé est cadre du DNF (département de la nature et des forêts), qu'il souhaite réformer les pratiques cynégétiques et qu'il est proche du Collectif SDC. Être « proche du collectif SDC » signifie avoir pris position publiquement avec le Collectif SDC, mais sans en être un membre actif et sans partager l'ensemble des valeurs et revendications du collectif.

Comme le montre la Figure 1, la grande majorité (12/16) des acteurs interrogés souhaitent réformer les pratiques de chasses wallonnes. C'est pourquoi ce mémoire va principalement se concentrer sur l'émergence et les revendications du Collectif Stop aux Dérives de la Chasse et du mouvement des chasseurs réformateurs par rapport à la position officielle du RSHCB.

Les différentes étapes de l'analyse.

Pour répondre à notre problématique : comment et pourquoi se sont formés le Collectif SDC et le mouvement des chasseurs réformateurs et en quoi leurs revendications sont révélatrices des controverses sur la chasse wallonne ? Nous ferons dans un premier temps un rapide travail de contextualisation historique et politique de la chasse wallonne, et nous expliciterons son fonctionnement actuel (Partie II). Dans un deuxième temps, nous analyserons l'émergence et les modes d'action du collectif SDC et des chasseurs réformateurs au travers de la sociologie des mobilisations (Partie III). Dans un troisième temps, nous analyserons le positionnement de ces mouvements sur les enjeux de la chasse via la sociologie des controverses (Partie IV). Enfin, nous conclurons sur comment l'acceptation de la controverse publique par l'ensemble des acteurs pourrait-être un moyen d'apaiser les conflits autour de la chasse wallonne.

Les limites de ce mémoire.

Les limites de ce travail sont d'abord d'ordre temporel. L'enquête et l'analyse de ce mémoire se concentrent principalement de mai 2019, moment de la naissance du collectif SDC, à juin 2023, moment de l'écriture de ce mémoire. Il est alors probable que des événements utiles à l'analyse aient été involontairement occultés s'ils se sont produits en dehors de cet intervalle de temps. En outre, l'enquête auprès des acteurs-ressources s'est concentrée sur des événements présents ou récents alors qu'une analyse par l'histoire des principaux acteurs de la chasse wallonne aurait été extrêmement pertinente.

Un second type de limites est celui lié aux types d'acteurs interrogés. L'enquête s'est concentrée autour de l'entretien de porte-paroles et de responsables, qui sont souvent des individus habitués à l'exercice de l'entretien. Cela a pu avoir comme conséquence qu'une partie des pratiques ou visions des acteurs interrogés aient été occultées¹⁸. Il faut cependant « prendre au sérieux » les acteurs interrogés, car « [il ne s'agit pas de] considérer que les acteurs ont raison de dire ce qu'ils disent [...] [mais] de considérer qu'ils ont des raisons de le dire – des raisons liées aux contradictions réelles de leurs pratiques. » (Barthe et al., 2013).

Enfin, n'ayant malheureusement pas réussi à rentrer en contact avec les cabinets Tellier et Borsus, les visions et préoccupations des représentants politiques capables d'impacter la chasse wallonne sont absentes de ce mémoire. Cela représente un manque crucial à l'enquête dans la mesure où les mouvements au cœur de cette étude tentent de mobiliser les pouvoirs publics pour transformer les pratiques de chasses wallonnes.

¹⁸ « L'entretien relève en effet de la construction d'un discours où chaque acteur choisit ce qu'il dit, contrôlant l'information transmise. Or certaines pratiques, non assumées ou tout simplement inconscientes, peuvent se donner à voir sur le terrain alors qu'elles n'ont pas été mentionnées par les enquêtes. » (Chanteloup et al., 2016, p. 36)

Partie II – Histoire, organisation et enjeux de la chasse wallonne.

Afin de comprendre le contexte dans lequel évoluent les mobilisations du collectif Stop aux Dérives de la Chasse et des chasseurs réformateurs, nous expliciterons dans un premier temps le fonctionnement et l'évolution du rôle des chasseurs dans la gestion du faune sauvage (A). Puis, nous analyserons les acteurs publics et le contexte politique qui permirent aux mobilisations sur la chasse wallonne de voir le jour (B).

A – Fonctionnement et pratiques de la chasse wallonne.

Une brève histoire de la chasse cueillette à la chasse gestion.

La chasse a subi moult évolutions au cours de l'histoire en Europe. D'abord une activité de subsistance dans l'antiquité, elle devient une activité récréative réservée à la noblesse et aux grands propriétaires fonciers pendant l'ère féodale. La Révolution française met fin à ces privilèges faisant du gibier un accessoire du sol ; et de la chasse un droit inhérent à la propriété, ce qui va permettre l'extension de cette activité à la bourgeoisie durant la révolution industrielle. En Belgique, la Loi sur la chasse de 1882 protège le gibier en punissant sévèrement les délits de chasse (lutte contre le braconnage et les loups), ce qui a pour conséquence une augmentation des populations. Après la Seconde Guerre mondiale, la baisse des populations de gibiers provoquée par les conflits successifs et les transformations du monde rural incitent les chasseurs à se faire gestionnaires de la faune sauvage « en adoptant une logique fondée sur l'efficacité, ils s'attèlent à produire, sélectionner et bonifier le gibier et aménagent le territoire à ces fins » (Hubert, 2019, p. 384). On passe alors d'une chasse cueillette (où ne pense qu'à prélever le gibier) à une chasse gestion, où les chasseurs « régulent » la population de gibier¹⁹. La régionalisation des compétences et les réformes récentes en matière de chasse vont ancrer les chasseurs dans leur rôle de gestionnaires²⁰(Hubert, 2019). L'avènement de la chasse gestion va accompagner l'accroissement continu des populations de gibier de 1970 à nos jours. Depuis les années 2000, la chasse est en cours « d'écologisation », c'est-à-dire qu'elle commence à intégrer la gestion de l'écosystème (l'habitat) à la gestion de l'espèce chassée, tant dans ses discours²¹ que dans ses pratiques (Ginelli, 2012).

¹⁹ À la baisse en les prélevant ou à la hausse en les nourrissant et en épargnant les marcassins et les laies.

²⁰ « En 1993, l'exécutif régional wallon organise la délivrance de plans de tir pour la chasse au cerf. Plus qu'un équilibre avec la gestion sylvicole, les objectifs poursuivis sont initialement liés à la conservation de l'espèce. Le plan de tir détermine ainsi le nombre d'animaux, en fonction du type, de l'âge et du sexe, qui devront, ou pourront, être tirés sur un territoire donné au cours d'une saison de chasse. Par ailleurs, suite à la régionalisation des compétences en matière de chasse, l'arrêté du gouvernement wallon du 14 juillet 1994 apporte d'importantes modifications à la loi sur la chasse de 1882. Il y introduit la notion de conseil cynégétique, interdit pour le grand gibier la chasse dans des domaines clôturés (art. 2ter), et le lâcher de tout animal vivant (art. 12bis) et fixe les conditions du nourrissage (art. 12ter). Enfin, en 1996, le législateur fixe les procédures d'agrément des conseils cynégétiques et encourage la gestion qualitative du cerf. [...] Au début des années 2000, pour encourager l'adhésion des territoires de chasse aux conseils cynégétiques, favoriser la communication au sein du monde de la chasse et restreindre le nombre d'interlocuteurs, le législateur réserve le droit de tirer le cerf boisé aux territoires affiliés. Les conseils cynégétiques s'agrandissent alors en superficie et en membres jusqu'à couvrir l'ensemble du territoire chassable wallon. » (Hubert, 2019, p. 384-385).

²¹ Comme nous avons pu le voir avec la campagne « C'est dans ma nature » dans la première partie. D'ailleurs, la Région wallonne forme activement des chasseurs à une pratique cynégétique responsable des écosystèmes dans les territoires de Saint-Michel Freyr et de l'Hertogenwald (Hubert, 2019a).

Ces évolutions de la chasse et de sa conception peuvent en partie d'expliquer les tensions internes au monde de la chasse évoqué lors de la partie précédente (I – A). Par exemple, les chasseurs porteurs d'une approche écocentree (centrée sur l'habitat) vont s'opposer aux chasseurs se faisant défenseurs d'une chasse plus traditionnelle (Ballon et al., 2012). Leurs différends s'expriment dans la pluralité des définitions qu'ils peuvent avoir de leur rôle de gestionnaires de la faune sauvage (Zuppi, 2020). Certains vont s'opposer à l'agrainage du fait de son impact négatif sur le biotope tandis que d'autres vont défendre cette pratique, car ce qui compte pour eux c'est d'avoir « de belles proies à tirer ». Les chasseurs sont alors tiraillés entre leur volonté d'avoir un stock suffisant de gibiers, car l'attractivité d'une chasse, donc son prix, est liée aux tableaux que l'on peut y faire (chasse business), et entre la nécessité de contrôler la population de grands ongulés en explosion, dont ils peuvent être responsables des dégâts agricoles²² et de la réalisation des plans de tir cervidé.

Comment devient-on chasseur ?

Pour pouvoir chasser légalement, un chasseur doit être détenteur d'un permis délivré par la Région Wallonne et validé pour la saison cynégétique en cours, qui se déroule du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante²³. Pour obtenir son permis, le futur chasseur doit être majeur et doit être en possession d'un certificat valide de réussite à l'examen de chasse théorique²⁴ et pratique²⁵ organisé par le Direction de la Chasse et de la Pêche du Service Public de Wallonie (SPW). Une fois son permis obtenu, il doit alors s'acquitter chaque année cynégétique d'une vignette valide auprès du centre de délivrance de la province dans laquelle il est domicilié²⁶. Les dates d'ouverture, de fermeture et de suspension de la chasse pour chaque type de gibier sont fixées en amont par le gouvernement wallon pour une période de 5 ans²⁷. La saison cynégétique de certains gibiers peut être exceptionnellement prolongée par le gouvernement²⁸. En outre, un chasseur d'une autre région belge peut chasser en Wallonie s'il détient une licence de chasse (valable 5 jours) qu'il demande au SPW. En 2022, la Région Wallonne aurait délivré 1.116 nouveaux permis, 19.415 vignettes (donc 19.415 chasseurs wallons actifs) et 2.115 licences (Chiffres-clés | Service public de Wallonie).

²² Depuis la Loi en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier du 14 juillet 1961.

²³ La majorité des activités de chasses ont lieu entre septembre et janvier.

²⁴ Deux sessions de l'épreuve théorique sont organisées chaque année. L'examen prend la forme d'un questionnaire à choix multiple de 60 questions portant sur la législation, le gibier et sa gestion, ainsi que sur l'équipement du chasseur (armes, munitions) ("S'inscrire et passer l'examen de chasse en Wallonie," 2023).

²⁵ L'épreuve pratique de chasse se déroule au Camp militaire Roi Albert à Marche-en-Famenne et comporte une épreuve de reconnaissances des armes et munitions de chasses, et une épreuve de tir sur plateaux d'argile et sur silhouette ("S'inscrire et passer l'examen de chasse en Wallonie," 2023).

²⁶ La vignette de validation du permis wallon s'élève cette saison cynégétique à 223.10€ (PwC, 2022).

²⁷ Les périodes de chasses de la saison cynégétique actuelles sont définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 (M.B. 15.06.2020).

²⁸ Par exemple, la chasse au petit cerf et au cerf non boisé a été étendue de décembre 2021 à janvier 2022 afin de permettre la réalisation des plans de tir (Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 en vue de prolonger la chasse au petit cerf et cerf non boisé, lors de l'année cynégétique 2021-2022).

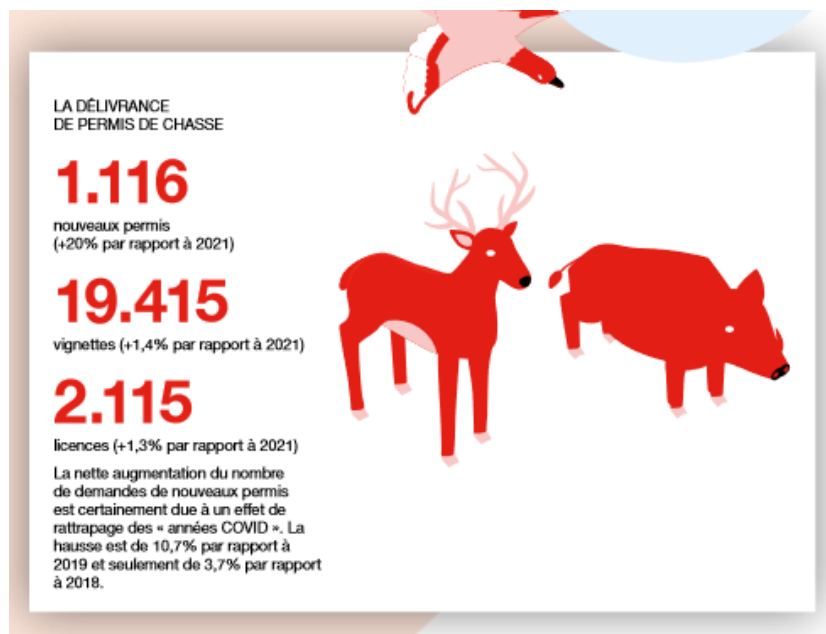


Figure 2 – Représentation du nombre de permis, vignettes et licences de chasse délivrés en 2022
(Chiffres-clés | Service public de Wallonie).

Une fois son permis et une vignette valide obtenus, le chasseur peut exercer sa pratique sur un territoire de chasse. La loi sur la chasse dispose que « la chasse à tir est interdite sur tout territoire dont la superficie d'un seul tenant est inférieure à vingt-cinq hectares au nord et à l'ouest du sillon Sambre et Meuse et à cinquante hectares au sud de ce sillon. » (Loi du 28 février 1882 sur la chasse, article 2bis, § 1^{er}). Il est donc nécessaire de disposer d'un territoire suffisamment grand pour pouvoir y chasser. Cela implique que certains petits propriétaires peuvent s'associer pour former un territoire de chasse. Ensuite, « Pour pouvoir chasser sur un territoire, le chasseur organisateur doit être titulaire d'un droit de chasse sur celui-ci. Ce droit lui est conféré par la propriété directe dudit terrain ou par sa location. Pour la location d'une propriété privée, le bail se négocie généralement de gré à gré avec le propriétaire. » (PwC, 2022, p. 27). Pour ce qui est des forêts publiques (49% des forêts wallonnes), les forêts domaniales (gérées par la Région) sont louées sous forme de lot par adjudication publique (enchères) tandis que les forêts communales peuvent être louées de gré à gré. Les communes possèdent la majorité (72%) des droits de chasses publiques et les revenus qu'elles génèrent de la location du droit de chasse peuvent représenter une part significative de leur budget (PwC, 2022).

Afin de partager l'organisation et les frais de location du territoire de chasse, les chasseurs s'organisent fréquemment en société de chasse, qui est affiliée à un territoire de chasse spécifique. Le président de la société de chasse ou ses cogérants sont titulaires du droit de chasse d'un territoire et ses membres peuvent acheter une ou plusieurs de ses « actions » ou « parts » afin d'obtenir le droit de chasser sur ce territoire en tant qu'invités permanents ou payants. Il est également possible de chasser gratuitement en se faisant inviter par un titulaire du droit de chasse. Selon l'étude de PwC (2022), le prix de la location du droit de chasse est en moyenne de 40€/ha/an en forêt privée, contre 36.94€/ha/an en forêt domaniale, et de 10€/ha/an en plaine (privée).

Cependant, dans un contexte de concurrence pour l'accès au territoire de chasse et d'augmentation des prix de location, le titulaire du bail doit s'assurer d'attirer et de fidéliser des actionnaires à sa société de chasse. Or, l'attractivité et donc le prix de location d'un territoire de chasse dépendent de moult paramètres comme la nature et l'abondance du gibier présent sur le territoire, sa superficie, la dureté du cahier des charges imposé par le propriétaire (qui peut interdire le nourrissage ou imposer un quota de tir). Ces enjeux économiques tendent à faire du gibier un simple « *capital sur pattes* » et du gestionnaire de chasse un « *entrepreneur de la forêt* » (Emond and Denayer, 2023, p. 19). Cette « *dynamique des actionnaires* » va être vivement critiquée, tant par des chasseurs que par des naturalistes, parce qu'elle place les enjeux économiques de la chasse avant les enjeux de gestion du gibier et de l'environnement.

Pour ce qui est des raisons qui poussent à devenir chasseur, les acteurs interrogés sont tous d'accord sur le fait que la majorité des chasseurs le deviennent, car c'est une passion qui s'est transmise au sein du cercle familial ou d'amis proches. Ils ont cependant toujours précisé qu'ils n'étaient jamais fermés à l'arrivée de nouveaux pratiquants. Enfin, pour ce qui du profil démographique des chasseurs, ils sont en grande majorité des hommes en Wallonie (96.11%) et sont distribués relativement équitablement sur le territoire wallon, bien qu'ils chassent davantage au Sud de la région (PwC, 2022). Il est cependant plus difficile de trouver des informations sur le profil sociologique des chasseurs wallons. Néanmoins, vu que les dépenses moyennes annuelles du chasseur belge sont estimées à 16.932€/an²⁹ (PwC, 2022), nous pouvons alors faire l'hypothèse que la pratique de la chasse est difficilement accessible pour la fraction la plus paupérisée de la population wallonne.

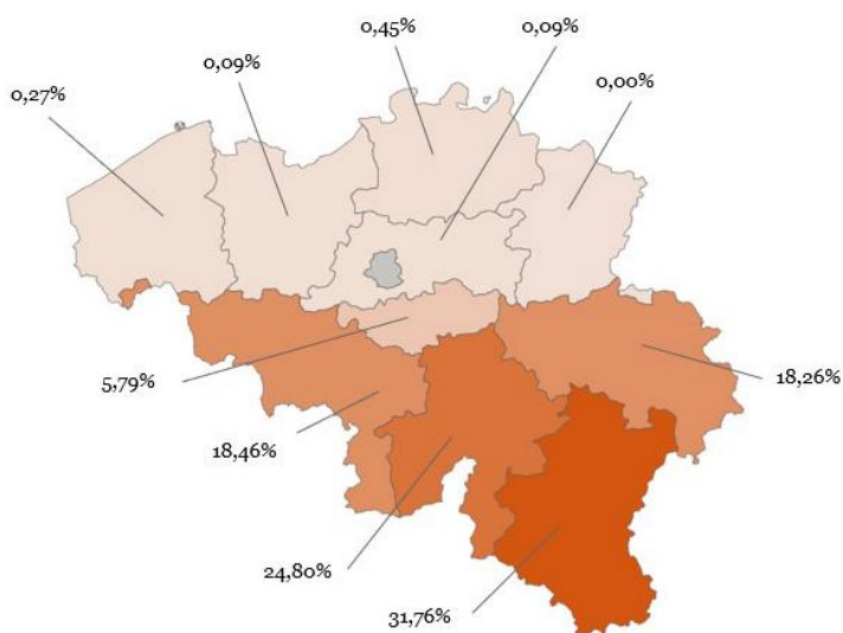


Figure 3 - Distribution des provinces les plus fréquentées (pour la chasse) par les chasseurs wallons (PwC, 2022, p. 33).

²⁹ Cependant, cette moyenne est tirée vers le haut par les grosses chasses, c'est pourquoi la plupart des chasseurs interrogés disent dépenser beaucoup moins que cela par an pour pratiquer leur passion.

Les différents modes de chasses et espèces chassables.

Les pratiques de chasses peuvent se diviser en plusieurs catégories, les chasses individuelles et les chasses collectives.

Au sein des chasses individuelles, nous retrouvons la chasse à l'approche et la chasse à l'affût (à ne pas confondre avec la traque-affût aussi appelée poussée silencieuse qui est une chasse collective). La chasse à l'approche, aussi appelée « pirsch » est définie comme « le procédé de chasse à tir pratiqué par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier »³⁰. A contrario, la chasse à l'affût est « le procédé de chasse à tir pratiqué par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe surélevé ou non, l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier »³¹. Ces chasses individuelles ont majoritairement lieu au crépuscule du matin ou du soir (une heure avant et après le lever du soleil). Elles sont « *souvent précédées de longues séances d'observation. Elles nécessitent une connaissance précise du terrain, du gibier qui y est présent et de ses lieux de prédilection. Fortement ancrées dans le territoire, ces méthodes sont surtout adoptées par des chasseurs passionnés qui passent beaucoup de temps à apprivoiser les bois.* » (Emond and Denayer, 2023, p. 29-30). Cette pratique augmente les chances de « tirs propres », car le gibier tiré est à l'arrêt.

Au sein des chasses collectives, nous retrouvons la battue à cor et à cri et la traque-affût aussi appelée poussée silencieuse. Ces chasses sont des battues c'est-à-dire des « le procédé de chasse à tir pratiqué par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs personnes (les traqueurs) s'aidant ou non de chiens »³². Dans le cas de la chasse à cor et à cri, les rabatteurs ou traqueurs sont accompagnés de chiens et de moyens de faire du bruit (cri ou corne de chasse) afin d'effrayer le gibier jusqu'à le faire sortir de l'enceinte de la battue où des chasseurs postés les attendent et les prélèvent. Dans le cas de la poussée silencieuse, les traqueurs vont faire sortir le gibier de manière calme, c'est-à-dire silencieusement et sans chien (ou avec des petits chiens qui restent proches des traqueurs). Pour des raisons de sécurité, la forêt est fermée lors des battues à cor et à cri, alors qu'elle reste ouverte lors des poussées silencieuses. Il existe également la chasse à la botte qui est un procédé de chasse à tir devant soi, pratiqué en parcourant, seul ou à plusieurs, le territoire à la recherche du gibier, éventuellement avec l'aide d'un ou plusieurs traqueurs, et avec ou sans l'aide de chiens.

« *En Wallonie [...] la chasse en battue, et surtout celle à cor et à cri, est le principal mode de chasse, en particulier dans l'extrême sud. A contrario, dans les Cantons de l'Est, le long de frontière allemande, c'est l'approche-affût qui est privilégiée, couplée à des poussées silencieuses (ou traque affût),* » (Emond and Denayer, 2023, p. 22).

³⁰ Art. 3, 1° de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 (Moniteur belge du 15/06/2020).

³¹ Art. 3, 2° *Ibid.*

³² Art. 3, 3° *Ibid.*

Pour ce qui est des espèces chassables, la législation distingue le grand gibier (cerf, chevreuil, dail, mouflon, sanglier), du petit gibier (lièvre, faisan, perdrix grise, bécasse des bois), du gibier d'eau (principalement : bernache du Canada, canard colvert, foulque macroule, sarcelle d'hiver), et l'autre gibier (principalement : lapin, pigeon ramier et renard)³³. La chasse au cerf boisé (soumis à un plan de tir depuis 1993), à la perdrix grise (soumis à un plan de gestion depuis 2021) et au lièvre nécessite d'adhérer et de chasser sur le territoire d'un conseil cynégétique agréé. En Région Wallonne, 82% des chasseurs chassent à la fois au petit et au grand gibier, 16% uniquement le grand gibier et 2% uniquement le petit. De plus, le chasseur belge consacre en moyenne 24 jours par an à la chasse au grand gibier et 14 jours par an à la chasse au petit gibier (PwC, 2022, p. 36).

Les espèces non indigènes et les exotiques envahissantes (EEE) ne sont pas régies par la loi sur la chasse (qui régit le gibier), ni par la loi sur la conservation de la nature (qui régit les espèces protégées), ce qui implique qu'ils peuvent être prélevés toute l'année par des chasseurs. En dehors de périodes de chasses, la destruction du renard, chat haret, de la fouine et du putois est autorisée sur un territoire de chasse. La destruction hors période de chasse du sanglier, du lapin et du pigeon ramier est possible après demande d'une autorisation du DNF. Il est également possible de demander au DNF des dérogations pour pouvoir détruire des espèces protégées comme la pie bavarde, la corneille noire ou le corbeau freux. Ses destructions sont uniquement autorisées en vue de prévenir d'éventuels dommages aux cultures et à l'élevage. Nous allons le voir Partie IV, la chasse et la destruction de certaines espèces va être un sujet de controverse important entre les chasseurs et les naturalistes. Nous évoquons ici la destruction, car ce sont les chasseurs qui s'occupent le plus souvent de cette tâche, et ce de façon bénévole.

Comme le soulève Denayer et Emond, « *on ne peut uniformiser "la chasse" et "les chasseurs" sous des pratiques homogènes et uniformes. Effectivement, certaines pratiques qui rebutent complètement une partie d'entre eux peuvent s'avérer être l'essence même de la chasse pour d'autres. Chaque acteur de ce microcosme et tous ses auxiliaires ont, en effet, des enjeux et des intérêts différents, avec chacun, une manière propre de vivre la chasse ou de la faire vivre. Cela peut être de façon passionnelle, financière, récréative, familiale, sociale, territoriale ou encore traditionnelle. Toutes ces sensibilités inhérentes au monde de la chasse ne sont représentées dans les discours et les instances officielles à l'échelle wallonne que par quelques porte-parole. Ces derniers vont porter uniquement certains gros enjeux et gommer la diversité des positions chez les chasseurs, nombre de ces derniers ne se sentent pas représentés dans leurs particularités et leur vision de ce qu'est la chasse* » (Emond and Denayer, 2023, p. 42).

Il est extrêmement important de comprendre cette diversité des visions et des pratiques des chasseurs wallons. C'est parce que le monde de la chasse n'est pas monolithique qu'il permet l'apparition de mouvements comme les chasseurs réformateurs. Ces derniers s'opposent justement à ce travail de « gommage » de la diversité des positions sur la chasse effectuée par les représentants des chasseurs dans l'espace public et politique.

³³ La liste entière des espèces de catégories gibier est disponible à l'art. 1^{er} bis de la Loi sur la chasse de 1882.

	Espèce	Territoire	Gibier	Procédé	Lieu	Du - Au
GRAND GIBIER	CERF	Conseils cynégétiques agréés et Chasse Royale de CIERGNON	Tous les cerfs boisés (art. 4, al. 1 ^{er} et al. 2)	Approche et affût Battue Chien courant Botte	Tous lieux	21/09 - 31/12
						01/10 - 31/12
		Autres territoires	Biches, bichettes et faons des deux sexes (art. 4, al. 1 ^{er})	Approche et affût Battue Chien courant Botte		21/09 - 31/12
						01/10 - 31/12
			Cerfs boisés (art. 4, al. 2)	Tous procédés		Interdite
				Approche et affût Battue Chien courant Botte		21/09 - 31/12
	CHEVREUIL	Tous les territoires	Tous les brocards (art. 5, 1 ^{er})	Approche et affût (appeau autorisé) Battue Chien courant Botte	Tous lieux	15/07 - 31/12 01/05 - 31/05
						01/10 - 31/12
			Chevrettes, chevrollards et faons des deux sexes (art. 5, 2 ^{er})	Approche et affût Battue Chien courant Botte		01/10 - 31/12
	DAIM	Tous les territoires	Tous les daïms [daïms (mâles), daïnes et faons des deux sexes] (art. 6)	Approche et affût Battue Chien courant Botte	Tous lieux	21/09 - 31/12 01/10 - 31/12
MOUFLON	Tous les territoires	Tous les mouflons [béliers (mâles), brebis (femelles) et agneaux des deux sexes (art. 7)]	Approche et affût Battue Chien courant Botte	Tous lieux	21/09 - 31/12 01/10 - 31/12	
SANGLIER	Tous les territoires	Tous les sangliers [verrats, laies, bêtes de compagnie, bêtes rousses et marcassins] (art. 8)	Approche et affût Botte	Tous lieux	01/07 - 30/06	
			Battue Chien courant	Plaine	01/08 - 29/02	
				Tous lieux	01/10 - 31/01 en 2020-2021 et 2021-2022 01/10 - 31/12 de 2022-2023 à 2024-2025	
PETIT GIBIER	LIÈVRE	Conseils cynégétiques agréés	Sans objet (art. 10, al. 1 ^{er} , 4 ^{er})	Tous les procédés de chasse à tir	Tous lieux	01/10 - 31/12
		Autres territoires			Interdits	
	FAISAN	Tous les territoires	Coq et Poule (art. 10, al. 1 ^{er} , 2 ^{er})	Tous les procédés de chasse à tir	Tous lieux	01/10 - 31/01
	PERDRIX GRISE	Conseils cynégétiques agréés et plan de gestion à partir de 2021-2022	Perdrix et perdreaux (art. 10, al. 1 ^{er} , 3 ^{er})	Tous les procédés de chasse à tir	Tous lieux	01/09 - 30/11
		Autres territoires			Interdits	
	BÉCASSE DES BOIS	Tous les territoires	Bécasses des bois (art. 10, al. 1 ^{er} , 1 ^{er})	Tous les procédés de chasse à tir	Tous lieux	15/10 - 31/12
GIBIER D'EAU	BERNACHE DU CANADA	Tous les procédés de chasse à tir (art. 15, 1 ^{er})	Appeaux, leurres et appelants autorisés Commercialisation interdite	Tous lieux	01/08 - 15/03	
	CANARD COLVERT	Tous les procédés de chasse à tir (art. 15, 2 ^{er})	Appeaux, leurres et appelants autorisés	Tous lieux	15/08 - 31/01	
	FOULQUE MACROULE	Tous les procédés de chasse à tir (art. 15, 3 ^{er})	Commercialisation interdite	Tous lieux	15/10 - 31/01	
	SARCELLE D'HIVER	Tous les procédés de chasse à tir (art. 15, 4 ^{er})	Commercialisation interdite	Tous lieux	01/11 - 31/01	
AUTRE GIBIER	LAPIN	Approche, affût, battue, botte (art. 17, 1 ^{er})	Furet autorisé	Tous lieux	01/07 - 30/06	
		Chien courant (arr. armes, art. 8, 2)			01/08 - 29/02	
	PIGEON RAMIER	Tous les procédés de chasse à tir (art. 17, 2 ^{er})	Appeaux, leurres et appelants autorisés	Tous lieux	01/10 - 10/02	
	RENARD	Approche, affût, battue, botte (art. 17, 3 ^{er})	Appeaux, leurres et appelants autorisés	Tous lieux	01/07 - 30/06	
		Chien courant (arr. armes, art. 8, 2)	—		01/08 - 29/02	
	CHAT HARET (pour rappel)	Chasse à tir interdite depuis le 1 ^{er} juillet 2015				

Figure 4 – Périodes d’ouvertures et modes de chasses autorisées selon les espèces gibiers.
(Cette figure est une compilation des infographies produites par le RSHCB dans le "Chasse & Nature - Juillet 2020 (Édition spéciale)").

B – Acteurs et enjeux publics de la chasse en Wallonie.

Maintenant que nous comprenons dans les grandes lignes les pratiques de chasses wallonnes, nous pouvons nous intéresser aux acteurs publics de la chasse, c'est-à-dire ceux qui sont capables d'impacter la production et l'application des politiques cynégétiques wallonnes, ainsi qu'aux éléments contextuels ayant précédé la formation du Collectif SDC et du mouvement des chasseurs réformateurs.

Les acteurs publics de la chasse wallonne.

Nous l'avons vue Partie I, une multitude d'acteurs gravitent autour de la chasse wallonne. Chaque catégorie d'acteurs est représentée par une ou plusieurs organisations porte-paroles auprès de l'administration, du monde politique et des médias. Ces porte-paroles jouent un rôle central dans l'élaboration des politiques cynégétiques wallonnes ainsi que dans l'information auprès des médias et de l'opinion publique des conflits et enjeux autour de la chasse.

Les principales associations de chasseurs.

La plus importante association de chasseurs est le Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB), fondée en 1909 et comptant à ce jour autour de 4800 adhérents selon les chasseurs interrogés. D'abord formé dans l'objectif de lutter contre le braconnage, le RSHCB propose de nos jours une grande variété de services aux chasseurs. Il représente et défend les chasseurs auprès du monde politique, administratif et associatif. Par exemple, le RSHCB est majoritairement présent au sein de la Section Chasse du Pôle Ruralité qui est présidée par Benoît Petit, l'actuel président du RSHCB. Le RSHCB propose également une diversité de formations sur la chasse, comme la préparation à l'examen du permis de chasse, le Brevet Traqueur ou le Brevet Grand Gibier. Elle produit également une revue, *Chasse & Nature*, qui aborde tant des aspects techniques liés à la chasse (armements, éthologie, législation) que des sujets d'actualités sur la chasse wallonne. De plus, le RSHCB propose un support technique et juridique à ses membres.

Bien qu'ayant une posture défensive face au Collectif SDC, qu'il considère comme un lobby anti-chasse niant le rôle de protecteur de la biodiversité des chasseurs (RSHCB, 2019), le RSHCB plaide également pour modifier certaines modalités liées à la chasse. Face aux importants dégâts agricoles liés à la surdensité de grand gibier provoqués par le changement climatique, les pratiques agricoles et l'éthique de chasse (de préservation du capital gibier d'un territoire), le RSHCB propose une adaptation de la loi d'indemnisation des dégâts du 14 juillet 1961 en sorte que les propriétaires ou les locataires du droit de chasse des cultures hautes deviennent co-responsable des dégâts (RSHCB, 2018). Le RSHCB prône alors pour une collaboration entre chasseurs et agriculteurs dans la gestion du gibier et souhaite le maintien du nourrissage dissuasif qu'il considère comme un moyen efficace de limiter les dégâts agricoles. Enfin, le RSCHB demande une simplification de la procédure de demande d'autorisation de destruction des corvidés (espèces protégées), qui est jugée trop longue et restrictive, afin de pouvoir agir rapidement et efficacement face aux dégâts qu'ils provoquent sur les cultures et certaines espèces (perdrix grise, caille des blés) (RSHCB, 2022).

La Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique (FCGGB), fondé en 1990, est également une association de « défense » des pratiques de chasse au grand gibier auprès du grand public et du monde politique. Pour ce faire, elle finance notamment les possibles recours en justice sur les questions de chasses. Cette association sans but lucratif (ASBL) est très proche du RSHCB, dont elle partage les valeurs et la stratégie en termes de communication : faire front uni contre ceux souhaitant limiter ou interdire la chasse³⁴. Ce front uni de la défense des intérêts des chasseurs wallons est composé du RHSCB, de la FCGGB, de la Délégation Belge du Comité International de la Chasse et de l'Association des Gardes Particuliers de la Région Wallonne (Chasse & Nature - Février 2023).

Depuis le décret du 14 juillet 1994, la Région Wallonne a incité les chasseurs à former des conseils cynégétiques (CC), sous forme d'ASBL, dans le but d'assurer « pour le petit gibier, le grand gibier et le gibier d'eau, la coordination de la gestion cynégétique sur un territoire dont l'étendue est suffisante au regard des caractéristiques biologiques du gibier concerné et dont sont membres, notamment, les personnes qui, sur ce territoire, sont titulaires du droit de chasse. ». L'objectif des CC est donc de permettre la coordination de la gestion du gibier sur plusieurs territoires de chasses afin d'agir sur une zone semblable à l'espace vital du gibier. Les Assemblées Générales (AG) des CC doivent être constituées des titulaires de droit de chasse, d'au moins un représentant des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou plaines, d'au moins un propriétaire privé d'une propriété de plus de 10 ha et d'au moins un agriculteur exploitant du territoire du CC³⁵. Selon certains chasseurs interrogés administrateurs de CC, cette diversité n'est pas toujours respectée dans l'ensemble des conseils cynégétiques. Aujourd'hui, 50 Conseils cynégétiques couvrent l'ensemble du territoire wallon. Comme nous l'avons vu évoqué dans la partie B précédente, le lièvre ne peut être chassé que sur des territoires dont les titulaires font partie d'un conseil cynégétique ; tandis que le cerf est soumis à un plan de tir géré par le CC³⁶. Quant à elle, la perdrix grise est soumise à des plans de gestion proposés par les conseils cynégétiques qui doivent ensuite être agréés par le SPWARNE³⁷ (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement)³⁸. Nous allons le voir, l'approbation des plans de gestion de la perdrix grise est un moyen pour les naturalistes de limiter les pratiques de chasse à la perdrix au travers de recours au Conseil d'État.

³⁴ Comme le montre ce texte introductif sur la page d'accueil du site du FCGGB : « *Comme vous le savez, la chasse est plus que jamais au centre de l'actualité et nombreux sont ceux qui saisissent l'occasion pour propager de fausses informations, extrapolations, souvent relayées par les médias, ou mettre en avant différentes idées pour limiter (voire interdire) la chasse. Tout cela se traduit ensuite dans des pétitions, questions parlementaires, consultations, projets de loi qui sont loin de nous être favorables. Il est donc primordial d'avoir plusieurs associations alliées, unies et solidaires.* » (Site du FCGGB).

³⁵ AGW du 24 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques.

³⁶ 22 avril 1993 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif au Plan de tir pour la chasse au cerf.

³⁷ Le SPWARNE regroupe les départements du SPW liés à l'environnement, aux ressources naturelles et à l'agriculture comme le DNF et le DEMNA.

³⁸ 10 juin 2021 - Arrêté ministériel fixant les modalités d'introduction et d'approbation des plans de gestion de la perdrix grise, ainsi que celles relatives aux rapports annuels de la mise en œuvre de ces plans.



Figure 5 – Périmètres des Conseils Cynégétiques wallons (WalOnMap).

Les associations environnementales traitant de la chasse.

Bien que soutenu par plus de 78 associations, le Collectif Stop aux Dérives de la Chasse a été fondé par 6 ASBL environnementales ayant déjà milité contre certaines pratiques de chasses. Celle ayant le plus d'expériences dans la lutte pour modifier les pratiques cynégétiques est sans doute la Ligue Royale belge de Protection des Oiseaux (LRBPO). Fondée en 1922, la LRBPO va publier dès 1926 un livret contre la tenderie³⁹ dénommé « La Vérité sur les Moineaux ». Elle va ensuite se mobiliser (manifestations, pétitions) dans les années 30 dans l'objectif d'interdire la tenderie et les tirs aux pigeons. Durant les années 60, la LRBPO va continuer sa campagne contre la tenderie et également se mobiliser pour la protection de tous les oiseaux de proie. À partir des années 80, la LRBPO va acheter des territoires afin d'en interdire la chasse. Au travers d'un siècle de mobilisations politiques et juridiques, la LRBPO va parvenir à faire interdire totalement la tenderie (2008), le lâcher de faisans d'élevage en Flandre suite à un recours au Conseil d'État (2002) et la chasse de nombreux oiseaux (comme les oiseaux de proie diurnes ou les grives) qui obtiennent alors le statut d'espèces protégées (Maillard, 2022).



Figure 6 – à gauche : un chasseur à la tenderie ; à droite : une manifestation contre la tenderie à Anvers en 1970, où proteste Georgette Arnhem (figure, avec son mari Roger Arnhem de la LRBPO) (Maillard, 2022).

En septembre 2021, la LRBPO a mené des recours auprès du Conseil d'État contre 10 plans de gestions de la perdrix grise (pour la période 2021-2014) proposés par des conseils cynégétiques, ce qui a permis l'interdiction la même année de la chasse à la perdrix sur 9 des 10 territoires des CC attaqués en justices. Cette campagne obligea 14 conseils cynégétiques à proposer un nouveau plan adapté aux demandes du Conseil d'État et deux CC (Bottes du Hainaut et Hermeton) abandonnèrent la possibilité de chasser la perdrix en ne proposant pas de nouveaux plans pour la période 2022-2025 (Chasse & Nature - Septembre 2022).

L'ensemble de ces actions militantes contre certaines pratiques de chasses fait que la LRBPO a une extrêmement mauvaise image auprès des chasseurs, qui la dépeignent souvent comme la première association anti-chasse de Wallonie.

³⁹ La tenderie est une pratique de chasse traditionnelle consistant à capturer un oiseau, notamment les grives, au moyen de lacets en crin de cheval.

Rappel de la chronologie de la chasse à la Perdrix

2018

Les arrêtés quinquennaux d'ouverture prévoient des dates d'ouverture pour la chasse à la Perdrix.

Ces arrêtés sont attaqués devant le Conseil d'État par la LRBPO. Le Conseil d'État ne condamne pas la chasse à la perdrix, mais prévoit que pour la pratiquer, il faut qu'elle soit accompagnée d'un Plan de gestion.

2020

De nouveaux arrêtés d'ouverture sont promulgués par la Région wallonne. Ils conditionnent la possibilité de chasser la Perdrix à l'élaboration de plans de gestion par les Conseils cynégétiques. Ces arrêtés sont à nouveau attaqués par la LRBPO, ce dossier est toujours pendant.

2021

19 Conseils cynégétiques soumettent des Plans de gestion de la Perdrix à l'administration. La décision d'octroi de onze de ces plans a été attaquée en suspension par la LRBPO. Neuf ont été suspendus et trois (Biesme, Haute Sambre et Plaines d'Aremberg) ont obtenu gain de cause. L'ensemble des plans est attaqué en annulation, procédure qui prend plusieurs années.

2022

Sur les 17 Conseils cynégétiques qui ont un plan de gestion Perdrix approuvé, la LRBPO en attaque quatre. Sa demande de suspension est rejetée pour trois d'entre eux par le Conseil d'État.

Figure 7 – Chronologie des luttes juridiques sur les plans perdrix entre la LRBPO et les Conseils Cynégétiques devant le Conseil d'État (Chasse & Nature - Octobre 2022, p. 16).

Les autres ASBL fondatrices du collectif SDC : Natagora, Ardenne & Gaume, Canopea (anciennement Inter-Environnement Wallonie : IEW), les Naturalistes de la Haute-Lesse et les Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB) ; ont également pris des positions en faveur d'une modification des pratiques de chasses. En 2006, les Naturalistes de la Haute-Lesse ont produit un rapport dénommé « Gestion cynégétique et biodiversité forestière » en coopération avec des ingénieurs du DNF. Ce rapport souhaite la mise en place d'un plan de tir sanglier, ainsi que l'interdiction du nourrissage du grand gibier, des cultures à gibier (maïs, betteraves, choix) et des pratiques de réintroduction de gibier. Dans un communiqué de 2014, intitulé *Position sur la chasse*, Natagora plaide pour une chasse respectueuse des pratiques touristiques et de protection de la nature. Elle souhaite pour une réduction de la population de grand gibier, l'interdiction des lâchers massifs de faisans et canards, et l'interdiction de destruction d'espèces comme le castor ou le blaireau (Natagora, 2014). En 2016, Canopea (IEW) publiait le rapport : *La forêt wallonne, une chasse gardée. Le poids du lobby de la chasse*. Ce rapport très critique du monde de la chasse décrit les dégâts provoqués par la surdensité de grands ongulés sur la forêt wallonne. Il dénonce l'influence d'une « élite cynégétique », présente dans les organes décisionnels, qui empêcherait la mise en place des mesures permettant une réduction importante des populations de grand gibier (Delvaux, 2016). Dans le même temps, Canopea publiait un « *Plaidoyer pour une révision de la Loi sur la chasse* ». Reprenant un plaidoyer similaire qu'elle avait formulé en 2010, Canopea souhaite l'interdiction du nourrissage, une refonte des organes consultatifs afin d'y inclure l'ensemble des acteurs de la ruralité, la promotion de la poussée silencieuse dans les forêts publiques et l'obligation pour chasser d'adhérer à un CC, qui devra réaliser des plans de tir pour le cerf, le sanglier, et éventuellement le chevreuil. Une grande partie des revendications énumérées par ces ASBL seront reprises à la formation du collectif SDC en mai 2019. En plus de ce travail militant, ces associations environnementales font de l'éducation à l'environnement, possèdent et gèrent des réserves naturelles et sont représentées dans les organes consultatifs comme le Pôle Ruralité Section Nature, présidé par Philippe Blérot (membre des CNB et ancien Inspecteur général du DNF).

Quant à elle, Faune & Biotopes promeut une chasse durable sans pour autant militer avec le Collectif SDC. Fondée en 2000, cette association agit pour la conservation de la faune et de la flore sauvages en se focalisant sur l'amélioration de leurs habitats. Elle propose aux acteurs du monde rural, notamment les chasseurs, de faire des audits environnementaux (comptage du gibier) sur leur territoire puis de les accompagner à la mise en place d'aménagement environnementale (haies, vergers, bandes enherbées). Ils font de la sensibilisation auprès des chasseurs afin de lutter contre le déclin des populations de perdrix grises, de bruants proyers et de lièvres. Pour ce faire, elle prône la mise en place d'aménagements environnementaux et la limitation des prélèvements de petits gibiers par les chasseurs. Néanmoins, Faune & Biotopes ne prend actuellement pas position publiquement sur les pratiques de chasse⁴⁰.

⁴⁰ À une exception près. En 2011, Manuel de Tillesse, cofondateur de Faune & Biotopes, dans un communiqué nommé « *Les lâchers de tir : pratique d'avenir ou anachronisme ?* » souhaite limiter les lâchers de petit gibier afin d'améliorer l'image des chasseurs auprès du grand public : « *Certains pensent que se désolidariser des chasseurs qui pratiquent les lâchers de tir fragiliserait la communauté des chasseurs. Nous sommes amenés à penser exactement le contraire : rester solidaires, coûte que coûte, se paiera encore plus cher. Les*

Les acteurs administratifs et politiques de la chasse wallonne.

Depuis la deuxième réforme de l'État belge (1980), la chasse est une compétence régionale. La Région Wallonne peut légiférer sur celle-ci par décret. Les mesures exécutives sur la chasse sont prises au travers des arrêtés du gouvernement wallon (AGW). Le ministre compétent en matière de chasse, Willy Borsus (membre du Mouvement Réformateur : MR), peut prendre des arrêtés. Depuis la formation du gouvernement Demotte II (2009), les compétences ministérielles en matière de chasse et d'agriculture sont séparées des compétences en matière d'environnement et de bien-être animal. Cela a pour conséquences des complications en matière de gestion de la faune sauvage. Les espèces de catégories gibier relèvent de la compétence de Willy Borsus (MR) tandis que les espèces protégées ou exotiques envahissantes (EEE) relèvent de Céline Tellier (Ecolo). Il en va de même pour le territoire rural dans la mesure où les espaces agricoles relèvent de Willy Borsus tandis que les espaces forestiers relèvent de Céline Tellier. Les chasseurs et les naturalistes peuvent alors interpellier le cabinet Tellier, sur les questions de bien-être animal dans la chasse ou de destructions d'espèces protégées ou exotiques, et interpellier le cabinet Borsus sur l'ensemble des modalités de la chasse en Wallonie. Il y a une forte proximité entre la ministre Tellier et le collectif SDC. Madame la ministre, en tant que secrétaire générale de Canopea (IEW), avait co-signé en février 2019 avec l'ensemble des ASBLs fondatrices du Collectif SDC (avant sa formation officielle) une lettre à Maxime Prévot (président Les Engagés, anciennement cdH : Centre démocrate humaniste) afin que René Collin (cdH), le ministre en charge de la chasse de l'époque, lutte drastiquement contre la surdensité de grand gibier (Buslain, 2019a). Nous verrons Partie III en quoi cette proximité avec la ministre de l'Environnement sera un atout pour la mise à l'agenda politique des revendications du collectif SDC. En outre, le fait que Céline Tellier traite de la chasse en utilisant ses compétences en matière de bien-être animal (voir Introduction) ou de protection de la biodiversité est à l'origine de conflits avec le ministre Borsus : « Il n'apprécie pas d'avoir été contourné. » (RTBF, 2023).

Une partie des pouvoirs de la Région Wallonne sur la chasse est déléguée au SPW, et notamment le DNF. Le Département de la Nature et des Forêts met en œuvre le code forestier, les lois sur la conservation de la nature, sur les parcs naturels, sur la chasse et sur la pêche, en concertation avec les milieux concernés⁴¹. *« Il est divisé en quatre directions, dont la direction de la chasse et de la pêche, qui porte les missions en matière d'élaboration des projets de législation, d'organisation de l'examen de chasse, d'agrément des conseils cynégétiques, d'élaboration du cahier général des charges et de contrôle des dossiers relatifs à la location du droit de chasse en forêt domaniale, ainsi que le secrétariat de la Commission de recours Plan de tir (aux cerfs). En parallèle de la Direction Chasse et Pêche, le DNF dispose aussi d'une Unité Anti-braconnage (UAB) et d'une Direction extérieure de la Nature et des Forêts qui interviennent dans la gestion cynégétique du territoire. »* (Emond and Denayer, 2023, p. 15-16)

adeptes des lâchers de tir craignent de voir le nombre de chasseurs diminuer. On peut répondre que le nombre de chasseurs est déjà tellement bas, que ce n'est pas leur nombre qui compte, mais l'acceptabilité de leurs pratiques. Par ailleurs, qui peut affirmer qu'une chasse plus authentique n'attirera pas davantage de nouveaux adeptes (même si ce n'est pas un objectif en soi) ? » (de Tillesse, 2011).

⁴¹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/spw-dgarne-dnf.html?IDD=385&IDC=2894>

Il est intéressant de revenir sur le rôle et l'évolution de l'Unité Anti-braconnage (UAB). Créée en 2003 par le ministre José Happart (Parti Socialiste : PS), l'UAB a pour objectif exclusif de lutter contre les délinquants qui menacent les espèces animales (braconniers, tendeurs, organisateurs de chasses non réglementaires)⁴². D'abord rattaché au DNF, l'UAB fut autonomisée en 2007 par Benoît Lutgen (cdH) pour limiter les conflits d'intérêts⁴³. Cependant, elle fut de nouveau rattachée au DNF en septembre 2018 par René Collin (cdH). Cette restructuration est décriée par les membres de l'UAB et les naturalistes (Delvaux, 2018), car elle est perçue comme un moyen de museler une structure dévoilant les infractions de personnes influentes (Bouffieux, 2018).

« Un autre agent [de l'UAB] renchérit : « J'ai connu un directeur du DNF qui utilisait une voiture payée par son administration pour aller chasser chez un propriétaire terrien. Alors, ce qui se passe, c'était assez prévisible. C'est la chronique d'une mort annoncée. Assez rapidement, on a compris qu'en s'en prenant à certains intérêts, on n'allait pas améliorer notre situation. Autrement dit, si l'UAB s'était contentée d'être une alliée des grands propriétaires terriens, si elle s'était contentée d'être un outil pour empêcher que des braconniers pillent certaines 'chasses', les choses se seraient certainement mieux passées. Je crois même que nous aurions eu des compliments. Mais quand on s'en est pris à des situations inacceptables – transports illégaux d'animaux, lâchers de faisans en période non autorisée, lâchers de sangliers ou de cervidés sur des terrains de chasse clôturés, tout cela pour permettre à des messieurs et des mesdames de tirer un maximum de bêtes etc... - cela n'a pas plu. Il y a eu des interférences au sommet de l'administration pour que l'on arrondisse les angles. La mise sous cloche actuelle s'inscrit dans ce contexte » (Bouffieux, 2018).

Nous pouvons également mentionner au sein du SPW le DEMNA (Département de l'Étude du milieu naturel et agricole). Il apporte un soutien scientifique en matière de gestion de la faune sauvage et cynégétique au DNF et aux gestionnaires des territoires de chasses.

⁴² Une autre autorité compétente pour constater les infractions sur le territoire de chasse est le garde champêtre particulier. *« Le garde-chasse travaille toute l'année à surveiller le territoire de chasse et à assurer la protection des espèces qui y vivent en vue d'y maintenir la biodiversité. Il est désigné par des particuliers ou des institutions. Lorsqu'il est agréé par le Gouverneur de la Province, il est aussi appelé garde champêtre particulier et devient officier de Police Judiciaire. Il peut alors rédiger des procès-verbaux en cas de non-respect de la loi sur la chasse et la pêche (e.g. braconnage). Le garde champêtre surveille, mais mène également des actions de sensibilisation et de contrôle auprès des usagers des territoires de chasse et des chasseurs. Le garde-chasse doit parfois nourrir les animaux lors d'hivers rudes ou réaliser des recensements d'espèces lorsque nécessaire. Il est également responsable d'éventuels prélèvements à effectuer afin de surveiller et de garantir la qualité de l'environnement. Il peut aussi être amené à faire des aménagements (nettoyage, fauchage, tronçonnage, etc.) sur le territoire de chasse. » (PwC, 2022, p. 44).*

⁴³ Un agent de l'UAB raconte : *« Au moment de la création de l'UAB, certains conflits d'intérêts étaient patents. Des ingénieurs de cantonnement, soit des fonctionnaires du DNF, avaient des relations trop proches avec leurs « contrôlés » sur le terrain. Des gens avaient des intérêts dans des chasses ou dans la gestion de forêts privées. C'était donc une très bonne idée que de créer un organe central, totalement indépendant et travaillant en étroite relation avec les autorités judiciaires. Une structure autonome constituée d'agents regroupés en un seul lieu de travail, formant un bloc. Un groupe d'agents autonomes ne devant pas négocier chaque intervention avec une autorité administrative peu favorable à notre manière d'agir » (Bouffieux, 2018).*

Un dernier acteur politico-administratif est le Pôle Ruralité du CESE de Wallonie (Conseil économique, social et environnemental). Suite à la réforme de la fonction consultative en Wallonie votée en 2018, le CESE voit le jour en remplacement du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) et intègre un ensemble de structures consultatives, notamment le Conseil Supérieur wallon de la chasse (Figure 7). L'objectif du CESE est d'organiser la concertation sociale (en réunissant les organisations patronales, syndicales et la société civile) et de rendre des avis et recommandations au gouvernement sur toutes les matières régionales. Le CESE est divisé en 7 Pôles, qui eux-mêmes sont divisés en sections. La Section Chasse du Pôle Ruralité est compétente sur les questions de chasse tandis que la Section Nature du Pôle Ruralité rend des avis sur les dérogations de destructions d'espèces protégées. L'accès à la Section Chasse du Pôle Ruralité est un enjeu important pour les naturalistes et certains chasseurs réformateurs, car actuellement elle « sur-représenterait » les positions du RSHCB⁴⁴.

Pôles	Anciennes instances consultatives
Pôle « Ruralité » (Cinq sections : « Nature », « Chasse », « Pêche », « Forêt et filière bois » et « Agriculture, agro-alimentaire et alimentation »)	- Conseil supérieur wallon de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation (CSWAAA) - Commission consultative scientifique pour les produits agro-alimentaires (CCSPA) - Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature (CSWCN) - Conseil supérieur wallon de la chasse (CSWC) - Conseil supérieur wallon de la pêche (CSWP) - Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière bois (CSWFBB)

Figure 8 – Composition du Pôle Ruralité par rapport aux anciennes instances consultatives qu'il regroupe depuis la réforme amenant à la création du CESE en 2018 (Guisset, 2017, p. 49).

⁴⁴ Le Pôle Ruralité est composé de 16 membres permanents :

- Deux représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie ;
- Deux représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
- Deux représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- Deux représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont un membre siégeant dans la section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » ;
- Deux représentants sur proposition des associations forestières et de la filière bois, dont un membre siégeant dans la section « Forêt et Filière bois » ;
- Deux représentants des associations de propriétaires privés ruraux ;
- Un représentant des associations des propriétaires publics ;
- Le Président de la section « Pêche » ou son représentant ;
- Le Président de la section « Chasse » ou son représentant ;
- Le Président de la section « Nature » ou son représentant.

Ensuite la Section nature est composée de 10 membres additionnels (6 universitaires spécialistes de l'environnement et 4 représentants d'Organisations non gouvernementales environnementales : ONG). Quant à elle, la Section Chasse est composée de 18 membres additionnels (2 universitaires spécialistes de la chasse et du gibier, et 16 représentants des différentes zones cynégétiques, des différents modes de chasse et des associations ou groupements les plus représentatifs du monde de la chasse) (Pôle Ruralité | CESE Wallonie - Conseil économique, social et environnemental de Wallonie).

Les autres représentants associatifs des acteurs de la ruralité.

Deux autres associations peuvent se mobiliser pour infléchir sur la chasse wallonne et ses pratiques. La première est Nature, Terre et Forêts (NTF). Fondée en 2003, NTF défend les intérêts moraux et matériels des propriétaires de biens ruraux en Wallonie, auprès des décideurs politiques et autres acteurs de la vie rurale. Elle explicite clairement que ce n'est pas à elle de défendre les chasseurs et la chasse, bien qu'elle « estime que la chasse est un attribut majeur du droit de propriété, et ce particulièrement pour la forêt. Notre association défend avec constance le droit à chasser et son exercice pleinement responsable, dans un cadre durable et respectueux de toutes les fonctions de la forêt. [...] En revanche, lorsque certaines pratiques cynégétiques entraînent des dérives importantes en matière de densité de gibier et génèrent des conséquences sylvicoles graves pour les propriétés forestières, NTF a mission de dénoncer ces pratiques et sensibiliser les décideurs à la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour en revenir à une gestion durable pour les écosystèmes. » (NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie, 2018). Suite à la décision en septembre 2022 de la commune de Stoumont d'interdire le nourrissage du grand gibier sur les territoires de chasse qu'elle loue, NTF a décidé de saisir le Conseil d'État de peur que l'article utilisé par la commune pour appliquer cette interdiction ne crée un précédent permettant le « détricotage » des lois environnementales produites en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité (NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie, 2023).

La seconde association est la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA). Elle accompagne ses agriculteurs membres dans la gestion de leur exploitation et les représente face aux différents niveaux de pouvoirs et aux représentants de la société civile. En novembre 2018, en pleine crise de la Peste Porcine Africaine (PPA), la FWA a manifesté aux côtés de IEW devant le cabinet du ministre Collin pour demander une diminution drastique des populations de sangliers (RTBF, 2018). En juin 2021, la FWA et la Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) ont interpellé conjointement le ministre de l'Économie et de l'Agriculture, Willy Borsus, afin que des mesures soient prises pour concilier durablement les densités de grand gibier avec la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Ils proposent la mise en place de plans de tir avec obligation de résultat pour les conseils cynégétiques et le DNF (FWA, 2021). Enfin, la FWA est critiquée par une partie des chasseurs et des naturalistes interrogés, car elle défend l'agriculture conventionnelle qui impacte négativement la biodiversité (dont le petit gibier).

La faune sauvage, obligée de s'exprimer au travers de porte-paroles.

Enfin, le dernier acteur central dans la mise en place de politiques cynégétiques est la faune sauvage. Nous l'avons évoqué Partie I, le gibier et les espèces protégées sont souvent les bénéficiaires ou le groupe cible des politiques cynégétiques et environnementales. Le grand gibier, de par sa surdensité, cause des dommages sur la production agricole et sylvicole et va donc faire l'objet de plan de tir (cerf) et de réduction des populations (sanglier). De même pour les dommages agricoles causés par les corvidés qui auront pour conséquences des demandes de dérogations de destructions par les agriculteurs et les chasseurs. Enfin, l'état préoccupant de la biodiversité va amener à des mesures de protections d'espèces considérées comme menacées. Le statut (protection/nuisible) que l'on va accorder à certaines espèces va être l'objet de controverses politiques. Or, dans la formulation de ces controverses puis dans l'élaboration de solutions, c'est-à-dire de politiques publiques, la faune sauvage n'a voix aux chapitres qu'à travers des porte-paroles humains (Despret and Porcher, 2002).

Les scientifiques, les chasseurs et les naturalistes vont user des données sur l'état des populations (comptages) pour défendre des mesures de protections (en cas de faible densité) ou de destructions (en cas de surdensité). Les naturalistes et animalistes vont utiliser les connaissances scientifiques contemporaines sur le caractère sensible et conscient des animaux (Mormède et al., 2018), accompagnés des évolutions de la philosophie et de l'éthique animale (Larrère, 2007), pour défendre des mesures intégrant le bien-être des individus non-humains dans la chasse. Les chasseurs vont user de leurs expériences de terrain pour défendre des pratiques de chasses efficaces (battue à cor et à cri) et pour demander des plans de tir réalisables par rapport aux gibiers présents sur leurs territoires. Enfin, agriculteurs et chasseurs vont s'appuyer sur les dégâts agricoles des corvidés et des sangliers pour demander des dérogations de destructions et le soutien matériel et financier de la région.

Nous allons le voir Partie IV, ces porte-paroles de la faune sauvage n'en ont pas la même conception (renard, corvidés), et ils vont donc s'opposer publiquement pour parvenir à imposer le type de relations (destruction, protection, indifférence) qu'il faudrait entretenir avec ces non-humains au sein de la Région Wallonne.

Éléments de contextes sur les enjeux de la chasse wallonne.

Nous avons soulevé divers enjeux liés à la chasse comme la surdensité de grand gibier ou la peste porcine africaine. Dans cette sous-partie, nous expliciterons des événements qui ont marqué les acteurs publics de la chasse et qui ont, en partie, motivé leurs mobilisations.

L'état préoccupant des populations de gibiers wallons et la responsabilité des chasseurs.

La surdensité de grand gibier et les dégâts qu'il occasionne ont été plusieurs fois abordés dans ce rapport sans être explicités.

Comme nous pouvons le voir Figure 8, les populations de chevreuils et de cerfs ont doublé respectivement entre 1980 et 2005, passant d'environ 20.000 à 40.000 chevreuils dénombrés, et entre 1980 et 2010, passant d'environ 5.500 à 12.500 cerfs. De même, les populations de sangliers ont plus que triplé entre 1980 et 2012, passant d'environ 7.000 à 25.000 sangliers dénombrés⁴⁵ (SPW, 2018a). Cette hausse des populations de grand gibier est le fruit de facteurs naturels et anthropiques réduisant l'effet de la sélection naturelle. La multiplicité des périodes hivernales clémentes et l'abondance en ressources alimentaires naturelles (fruits, bourgeons, jeunes pousses) provoquées par le changement climatique réduisent la mortalité du grand gibier et facilitent sa reproduction⁴⁶. De plus, l'absence de prédateurs naturels⁴⁷ fait des chasseurs le principal garant de l'équilibre forêt-ongulés sauvages. Pour autant, certaines pratiques cynégétiques peuvent favoriser cet accroissement de population. Il y a d'abord la pratique des tirs sélectifs, qui consistent à épargner reproductrices afin de garder un territoire giboyeux donc attractif économiquement (dérives de la chasse business) : *« les prix élevés des locations de chasse défavorisent souvent les candidats locaux au profit de chasseurs extérieurs moins présents sur le terrain et poussent certains responsables de chasse à favoriser le maintien de densités élevées, en épargnant les reproductrices, pour satisfaire et conserver leurs actionnaires. »* (SPW, 2018a). Il y a ensuite la pratique du nourrissage artificiel du gibier, par l'humain, qui peut être soit dissuasif, soit supplétif. Le nourrissage dissuasif a pour objectif de limiter les dégâts agricoles en essayant de garder les sangliers en forêt plaçant y déposant de la nourriture⁴⁸. Le nourrissage supplétif a pour objectif d'apporter un substitut en période de carences alimentaires, notamment afin que le gibier survive à l'hiver⁴⁹.

⁴⁵ Selon les estimations d'effectifs au printemps avant les naissances, basées sur le nombre d'animaux abattus à la chasse ou trouvés morts au cours de la saison de chasse ayant débuté l'année précédente.

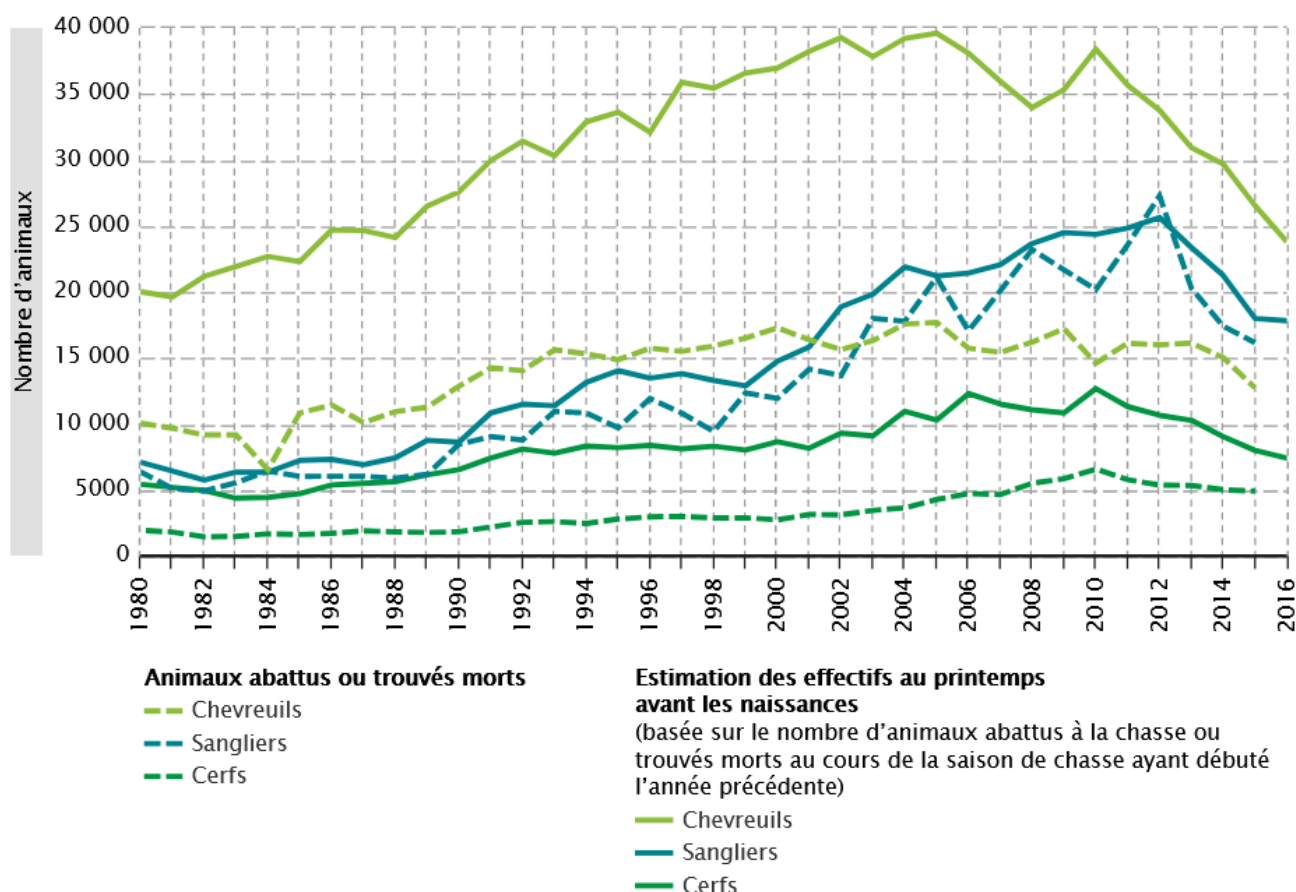
⁴⁶ Par exemple, le sanglier obtient sa maturité sexuelle après un certain poids (30 kg) et non un certain âge. L'abondance en ressources alimentaires naturelles ou artificielles augmente alors son taux de reproduction (Sabrina et al., 2009).

⁴⁷ Le loup est cependant réapparu en Wallonie depuis 2016. En mars 2021, on dénombrait un loup territorial (situé dans les Hautes Fagnes) et 7 autres loups dont l'établissement n'est pas prouvé. Le lynx a également fait sa réapparition fin 2020 sur les bords de la Semois (SPW Environnement - DEMNA - DEE, 2021).

⁴⁸ *« L'orge, le froment, l'épeautre, le triticale et le seigle, en mélange avec du pois, sont seuls autorisés pour le nourrissage dissuasif. La distribution des aliments est réalisée de façon permanente et dispersée, par traînées de dix à quinze mètres de large et de deux cents à deux cent cinquante mètres de long. L'épandage est effectué uniquement à la main et à la volée, et à l'exclusion de tout moyen mécanique ou motorisé. »* selon l'art. 13 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nourrissage du grand gibier du 18 octobre 2012.

⁴⁹ *« Pour le nourrissage supplétif du grand gibier, le foin de graminées et/ou de légumineuses, en ce compris Le foin de luzerne, à l'exclusion de tout ensilage et ensilage préfané, est seul autorisé. Le nourrissage supplétif du grand gibier répond aux conditions suivantes :*

Enfin, l'évolution des pratiques agricoles et notamment la multiplication des cultures hautes (colza, maïs, moutardes, miscanthus) permettent au grand gibier, principalement le sanglier, d'accéder à une source abondante de nourriture. La pratique du nourrissage est un sujet très controversé entre naturalistes et chasseurs, c'est pourquoi nous l'aborderons également Partie IV.



Voir les notes ^

* De 2013 à 2016, données manquantes ou partielles pour certains cantonnements

REEW - Source : SPW ARNE - DNF

© SPW - 2018

Figure 9 - Estimation des populations d'ongulés sauvages en Wallonie (SPW, 2018a).

- 1° les points de distribution de nourriture sont uniformément répartis sur l'étendue des territoires à raison de deux points minimums aux mille hectares boisés ;
- 2° l'approvisionnement de chaque point de distribution est autorisé dès le 1er novembre et doit être assuré de façon permanente jusqu'à la date du 30 avril. »

Selon l'art. 10 et 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nourrissage du grand gibier du 18 octobre 2012.

Ces fortes densités de gibiers sont à l'origine de nombreux dégâts agricoles et sylvicoles. Les indemnités pour les dégâts occasionnés par le sanglier aux parcelles agricoles en Wallonie est en moyenne de 450.000€/an sur la période 2009-2015 (SPW, 2018b). *« Entre 2008 et 2015, des dégâts ont été occasionnés sur 21 % des peuplements forestiers (97 100 ha), principalement dans les plantations d'épicéa (50 900 ha). En ce qui concerne les surfaces en régénération naturelle, 41 % présentaient des dégâts, tandis que pour les plantations, 53 % étaient impactées. »* (SPW Environnement - DEMNA - DEE, 2021, p. 150). Ces impacts sont le fruit de l'abrutissement, de l'écorçage (cervidés) et du piétinement du grand gibier. Cela a pour conséquence une baisse de la diversité des essences forestières par un faible recrutement du chêne par rapport au hêtre (Candaele et al., 2021). Le hêtre est moins résistant aux sécheresses que les autres essences, c'est pourquoi sa multiplication par rapport au chêne est problématique pour la résilience de la forêt au changement climatique. En outre, le sanglier, en tant qu'omnivore opportuniste, peut avoir des impacts sur la biodiversité (flore, entomofaune, avifaune nichant au sol, herpétofaune). *« La surpopulation en sangliers explique probablement le fort déclin de la vipère péliade cette dernière décennie »* (SPW, 2018b).

Face à ses impacts, la Région Wallonne a mis en place diverses mesures pour réduire les populations de grand gibier. Depuis 1989, des plans de tir cervidé, c'est-à-dire un quota minimal de cerf à prélever sur l'année par les chasseurs sous peine d'amendes, sont délivrés par le NDF aux Conseils cynégétiques. Selon le SPW, 17 % des quotas de tir n'ont pas été respectés entre 2011 et 2017 (SPW Environnement - DEMNA - DEE, 2021). Le chevreuil et le sanglier ne font pas l'objet de plans de tir, mais les périodes de chasse de ces espèces ont été progressivement allongées depuis 2004. En 2012, la Région wallonne a adopté une série de mesures au sein d'une *Stratégie de réduction des populations de grands gibiers* (SPW, 2018a). Parmi celles-ci, Carlo di Antonio (cdH), alors ministre en charge de la chasse, avait voulu faire interdire le nourrissage dissuasif en dehors de la période de sensibilité des cultures (du 01/10 au 31/03) à partir de 2015⁵⁰. Cependant en 2015, son successeur René Collin (cdH), leva cette interdiction dans les cas d'imminence ou présence de dégâts, moyennant un avertissement au DNF⁵¹. Dit autrement, il est toujours possible de pratiquer le nourrissage dissuasif toute l'année. Cette variabilité des mesures sur le nourrissage sera considérée par les naturalistes (Delvaux, 2016) et Di Antonio⁵² lui-même comme une preuve de l'impact du « lobby de la chasse » sur les politiques cynégétiques wallonnes. Malgré cela, les mesures wallonnes de réduction des populations de gibier semblent commencer à porter leurs fruits. Comme nous pouvons le voir sur la Figure 8, les populations de grand gibier sont en diminution depuis 2010, notamment grâce aux mesures énumérées ci-dessus et grâce à l'augmentation du nombre de grands gibiers prélevés par les chasseurs. Cependant, nous sommes loin d'une résolution du problème.

⁵⁰ Au travers de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nourrissage du grand gibier du 18 octobre 2012.

⁵¹ Au travers de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 septembre 2015 modifiant l'AGW du 18 octobre 2012.

⁵² Di Antonio : *« J'ai voulu interdire le nourrissage en 2012. Une pratique non nécessaire selon moi vu les surpopulations de gibier. Parmi les plus gros chasseurs, il y a des gens qui sont influents dans l'industrie ou dans la construction, l'immobilier et ils se sont défendus en disant, nous n'irons plus à tel endroit, nous ne paierons plus de droit de chasse donc les communes seront en difficulté et nous n'utiliserons plus les infrastructures touristiques... Mais au gouvernement aussi il y a eu des relais au niveau de nos partenaires socialistes où on m'a dit de faire attention, qu'il fallait y aller par étapes. »* (Pillet, 2021).

Depuis les années 60, certaines espèces gibiers subissent une dynamique inverse à celle des grands ongulés, en grande partie à cause de l'intensification de l'agriculture et de l'urbanisation. C'est notamment le cas du lièvre et de la perdrix grise dont les populations sont en déclin⁵³. Selon une brochure du SPW, on estime dans certaines zones de Wallonie des densités de quelques lièvres pour 100 hectares (ha) tandis qu'une densité de 20 lièvres/100 ha est nécessaire pour permettre à la population de se maintenir ou de progresser (Bourdouxhe, 2015). En plus des impacts de l'agriculture, le lièvre est menacé par la prédation (renards, corneilles, rapaces), les prélèvements excessifs de certaines chasses, les maladies (yersiniose, coccidiose, pasteurellose, hépatite virale) et la très faible survie des levrauts (Faune & Biotopes and DEMNA, 2022)⁵⁴. Depuis 2008, le SPW et les chasseurs membres de conseils cynégétiques travaillent conjointement au suivi des populations de lièvres. L'état des populations de perdrix grises est encore plus préoccupant.

La perdrix est « *quasi disparue dans de nombreuses régions de Wallonie* » (Bourdouxhe, 2015, p. 18). Sa population a diminué de 75% et son aire d'occupation a diminué de moitié depuis le milieu des années 1970. Les densités sont souvent inférieures à 10 couples de perdrix pour 100 hectares alors qu'il faudrait des centaines de couples pour que la population se maintienne à long terme (Bourdouxhe, 2015). Pour faire face à ce déclin, la perdrix grise est soumise à un plan de gestion depuis 2020⁵⁵, qui doit être proposé par les conseils cynégétiques puis agréés par le SPWARNE (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement). Ce plan de gestion contient la mise en place au sein des conseils cynégétiques d'une unité de gestion perdrix, d'évaluations de la population, de la mortalité et de la reproduction (comptages), des quotas de prélèvement liés aux effectifs recensés et possiblement des lâchers de repeuplement⁵⁶ (DEMNA, 2020). Le lâcher de petit gibier est une pratique consistant à relâcher dans les territoires de chasses des oiseaux (faisans, colverts, perdrix) élevés par les humains. L'efficacité de la pratique du lâcher de repeuplement et plus généralement l'autorisation de chasser la perdrix grise est contesté par les naturalistes (Partie IV).

Face à ce déclin, certains chasseurs et agriculteurs collaborent avec le SPW pour créer des aménagements pour la petite faune. Nous avons évoqué le rôle de Faune & Biotopes en ce sens, mais nous pouvons également souligner le travail de l'ASBL Natagriwal qui accompagne les propriétaires agricoles dans la mise en place des Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques⁵⁷ (MAEC).

⁵³ Avec une population « en régression » pour le lièvre et le statut « vulnérable » pour la perdrix grise.

⁵⁴ On estime qu'entre 10 et 50 % seulement des levrauts sont encore vivants à l'ouverture de la chasse.

⁵⁵ Arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 (Moniteur belge du 15/06/2020).

⁵⁶ « *Le lâcher de perdrix est admis si le conseil cynégétique l'autorise, dans le cadre d'un repeuplement, en évitant les impacts sanitaires et génétiques sur les populations sauvages, avec des oiseaux bagués et du 1er décembre au 16 août inclus* » (DEMNA, 2020, p. 2).

⁵⁷ « *Les méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager la mise en œuvre par les agriculteurs de pratiques favorables à la conservation et à l'amélioration de l'environnement et du climat, au-delà de ce que leur impose la législation. Ces pratiques, qui font l'objet d'un engagement volontaire pour 5 ans, donnent lieu à une rémunération pour couvrir le manque à gagner et les coûts liés à leur mise en œuvre.* » (SPW, 2023)

Nous l'avons vu, les chasseurs ont un rôle majeur dans la gestion des populations de gibiers. Pour autant, ces populations ne sont pas dans un état idéal (sous ou surdensité), ce qui occasionne des dégâts sur des territoires et par conséquent des conflits avec ses usagers. Un contexte aussi problématique représente un terreau fertile pour l'émergence de revendications prônant un changement des pratiques jugées à l'origine de cette situation.

La gestion wallonne de l'épizootie de Peste Porcine Africaine (Emond et al., 2021).

Début d'automne 2018, des cadavres de sangliers d'Ardenne et de Gaume furent retrouvés porteuses de la Peste Porcine Africaine (PPA), une maladie virale hémorragique, hautement contagieuse et mortelle, qui peut également toucher les porcs domestiques. Cette épizootie est apparue en 2007 Géorgie, puis s'est répandue en Europe de l'Est jusqu'à atteindre l'Allemagne, puis la Belgique⁵⁸. Le virus se transmet majoritairement par contact direct entre des suidés malades et des suidés sains ou par contact indirect via des sécrétions telles que le sang, la sueur ou la salive d'un animal infecté. Cependant, l'arrivée du virus en Wallonie ne peut que s'expliquer par l'intervention de l'humain. Parmi les cinq hypothèses partagées par les médias expliquant l'arrivée du virus, trois mettent en cause des chasseurs. Il se peut que des chasseurs aient utilisé des attractifs pour la chasse contaminés (urine), ou qu'ils aient ramené un trophée ou de la viande contaminée suite à de la chasse touristique dans un pays atteint par la PPA. L'hypothèse la plus incriminante est que des chasseurs auraient lâché des sangliers contaminés provenant d'autres pays, ce qui est une pratique illégale. Enfin, les dernières hypothèses seraient que des militaires seraient revenus avec du matériel infecté suite à une opération dans les pays baltes ; ou qu'un camionneur d'Europe de l'Est ait jeté un sandwich au porc contaminé qui aurait été ensuite mangé par un sanglier wallon.

Pour faire face à cette épizootie, un comité stratégique composée d'experts et d'autorités fédérales et locales fut constitué. Sur les recommandations de la Commission Européenne, une zone de confinement et de surveillance sanitaire fut érigée dans un périmètre de 6300 hectares autour de l'endroit où les carcasses contaminées avaient été identifiées. La présence d'un tel virus en Belgique représentait un risque sanitaire et économique important, notamment pour l'industrie de l'élevage porcin flamand qui risquait de ne plus pouvoir exporter sa viande. C'est pourquoi des mesures radicales ont été prises. Environ 4000 porcs ont été euthanasiés dans 69 élevages wallons à proximité de la zone d'infection. Dans la zone de confinement, l'objectif de « zone blanche » est défini, ce qui implique l'éradication de tous les sangliers confinés. En absence de service de destruction spécialisée, le SPW (NDF, DEMNA) et l'armée vont organiser l'éradication, tandis que les chasseurs vont être enrôlés pour exterminer les sangliers. Cette expérience est vécue brutalement par les chasseurs qui y participent, car on leur impose de tuer atrocement les sangliers (utilisations de pièges). Pour eux, ce « sale boulot » n'est pas de la chasse (tirs de nuit, pas d'éthique de chasse, pas de chiens, pas de trophées, pas de venaisons, ni de convivialité). En outre, bien que solliciter sur le terrain, les chasseurs n'ont pas leurs mots à dire sur les décisions du comité stratégique, car ils manquent de légitimité en tant que gestionnaire de l'environnement.

⁵⁸ La Belgique avait déjà dû faire face à une épizootie de PPA touchant les élevages porcins, d'origine portugaise (1957), est qui fut éradiqué en 1995.

La gestion de la PPA a également pu montrer l'hétérogénéité des visions et pratiques des chasseurs locaux. Certains territoires de chasses se sont sérieusement attelés à la tâche de destruction, tandis que d'autres ont refusé de participer à l'éradication des sangliers. Pour s'assurer de l'éradication de la PPA, l'administration n'a pas hésité à mettre en place des mesures de contrôles des chasseurs (caméras, patrouilles) pour s'assurer que le « sale boulot » était bien fait.

En décembre 2020, la Belgique retrouva son statut de pays « indemne » à la PPA⁵⁹, au prix de l'extermination de milliers de sangliers, majoritairement sains (833 positifs sur 5525). Cet événement est central dans la compréhension des controverses actuelles sur la chasse. La crise de la PPA a permis de concentrer l'attention médiatique et politique⁶⁰ sur les enjeux de la surdensité de gibier, dont les chasseurs sont en partie responsables (dérives de la chasse business). Elle a amené à des débats sur le statut et le rôle de ceux qui pratiquent la chasse. Le contrôle des populations de gibier doit-il être un travail, comme dans le canton de Genève où la chasse est interdite depuis 1974 (Lion, 2021), ou rester un loisir ? Il est important de se rendre compte que les chasseurs effectuent bénévolement, donc à leurs frais (voir Partie II-A), un travail de gestion délégué par le service public quand ils réalisent les plans de tir cervidé ou participent à la gestion de la PPA. Cette dualité entre rôle de gestionnaire de l'environnement et pratique d'un loisir est une cause fondamentale des dissensus sur la chasse wallonne d'aujourd'hui (Partie IV).

« La manière d'établir et de justifier l'existence de la chasse dans les forêts wallonnes, déjà fortement remise en question, se trouve dans un besoin d'autant plus urgent d'être débattue en raison du rôle que la chasse va jouer dans la gestion de la crise sanitaire. »⁶¹ (Emond et al., 2021, p. 92).

Cette exploration des pratiques, des acteurs et des enjeux de la chasse wallonne nous a permis de mettre en valeur son caractère complexe et controversé. La chasse est une passion de plus en plus réglementée par l'administration de par sa volonté de tenter de réguler les populations de gibiers en déséquilibre (plans de tirs cervidés, plans de gestion perdrix). Ce déséquilibre est à l'origine de différents impacts économiques, sanitaires et environnementaux (PPA, dégâts aux cultures et à la biodiversité), que les pratiques cynégétiques actuelles ne suffisent pas à endiguer. Face à ce constat, une diversité d'acteurs va se mobiliser auprès du grand public et du monde politique pour tenter d'imposer leurs visions de ce que seraient de bonnes pratiques de chasse, tels le collectif Stop aux Dérives de la chasse (SDC) et le mouvement des chasseurs réformateurs.

⁵⁹ La problématique de la PPA n'est pour autant pas définitivement résolue : « *Cependant, vu la dynamique de déplacement du virus de la PPA en Europe, une menace permanente pèse sur les populations de sangliers et de porcs, et la plus grande prudence est de mise. Une surveillance passive continue à être exercée sur les sangliers en Belgique et des analyses pour la recherche de la PPA sont toujours effectuées, sur les sangliers blessés ou trouvés morts (à l'exception des sangliers accidentés).* » (SPWARNE, 2022).

⁶⁰ En témoignent la centaine de questions parlementaires au gouvernement sur la gestion de la PPA. (Site internet du Parlement de Wallonie).

⁶¹ Cette citation est originellement en anglais dans le texte : « *The way of establishing and justifying the existence of hunting in the Walloon forests, already strongly questioned, finds itself in an all the more urgent need to be debated due to the role hunting is going to play in the management of the health crisis.* » (Emond et al., 2021, p. 92).

Partie III – Origines et modes d’action du collectif SDC et des chasseurs réformateurs.

Selon Neveu (2019) un mouvement social peut se définir comme un agir-ensemble intentionnel dans une logique de revendication, de défense d’une cause, afin d’établir un « nouvel ordre des choses ». Du fait de la centralisation du pouvoir décisionnel politique liée à la formation de l’État moderne au milieu du XIXe siècle, les mouvements sociaux vont tenter d’être reconnus légitimes par le législateur pour pouvoir peser sur les décisions. Ils vont également travailler à légitimer leurs mouvements et leurs causes auprès d’autres acteurs institutionnels comme les médias, la justice ou des représentants de groupes sociaux. Ce système organisé d’institutions, de procédures et d’acteurs dans lequel les mouvements sociaux peuvent tenter de se faire entendre pour résoudre leurs problèmes s’exprime par la notion « d’arènes publiques » (Hilgartner and Bosk, 1988). Pour arriver à établir leurs visions du monde en existant au sein des arènes publiques, les mouvements sociaux vont user d’un « répertoire d’actions collectives » (Tilly, 1986), c’est-à-dire d’une diversité de moyens de défendre leurs causes, qui dépendent de leurs ressources et du contexte sociopolitique⁶².

Le collectif SDC et les chasseurs réformateurs sont chacun des mouvements sociaux, car ce sont des regroupements d’individus agissant ensemble pour pouvoir établir leurs visions de ce que devraient être de bonnes pratiques cynégétiques. Dans cette partie, nous nous intéresserons à la constitution de ces mouvements sociaux en mettant l’accent sur leurs motivations et sur le répertoire d’actions collectives qu’ils ont déployées pour construire leurs légitimités au sein d’arènes publiques dans l’objectif de pouvoir modifier la chasse wallonne.

⁶² « *Tout mouvement social est confronté à une palette préexistante de formes protestataires plus ou moins codifiées, inégalement accessibles selon l’identité des groupes mobilisés. La manifestation, la réunion publique sont des formes routinisées d’expression d’une cause, d’une revendication. Elles sont aussi susceptibles d’infinies variations. Certains organisateurs de manifestations sont ainsi devenus de véritables experts en organisation de happenings colorés où le défilé peut être accompagné d’orchestres, de distribution de produits du terroir chez les paysans. Ces variations elles-mêmes ne sont jamais erratiques. Elles dépendent d’abord des particularités du groupe mobilisé. Une profession aux effectifs restreints, comme les avoués lors de la réforme des professions de justice, préférera une campagne de presse ou un travail de lobbying à la manifestation qui sollicite le poids du nombre.* » (Neveu, 2019, Chapitre I, "Instituer l’action collective : répertoires et organisations").

A – Le collectif SDC, un groupe de pression récent, mais expérimenté.

En seulement 4 ans d'existences, le Collectif Stop aux Dérives de la chasse a réussi à s'imposer comme le représentant wallon des critiques sur la chasse. Quand un média traite de la chasse, il met presque toujours en opposition le point de vue du RSHCB et celui du Collectif SDC. De même, le RSHCB considère comme suffisamment important le Collectif SDC pour devoir communiquer contre sa campagne (RSHCB, 2019). Enfin, le monde politique reconnaît légitime le collectif en acceptant de le rencontrer (Maillard, 2021) et en les invitant dans des instances consultatives (comme les Assises de la Forêt⁶³). Nous allons alors essayer de comprendre par quels moyens le collectif SDC a vu le jour et comment il s'est construit une légitimité au sein des différentes arènes publiques⁶⁴.

La naissance du collectif SDC.

Bien qu'officiellement fondé en mai 2019, le Collectif Stop aux Dérives de la Chasse ne s'est pas fondé en un jour. Selon les membres fondateurs du collectif interrogés, cela faisait plus de deux ans qu'un mouvement regroupant une diversité de représentants des plus grandes associations environnementales était en cours de construction. L'initiative émana de membres de la LRBPO qui voulait aller plus loin que le combat juridique sur la chasse mené par leur association (voir Partie II – B). Pour se faire ils ont constitué une équipe de naturalistes de divers horizons et possédant un capital social important (cadres d'Asbl et/ou anciens cadres de l'administration) pour réécrire la loi sur la chasse selon leur vision de ce que devrait être une chasse respectueuse de l'environnement et du bien-être animal. C'est en travaillant cette loi que ce groupe s'est rendu compte que former un collectif était le moyen le plus efficace pour « *interpeller le monde politique* » (Canopea, 2019).

« Quand la LRBPO m'a demandé mon aide, c'était uniquement la ligue à l'époque et ils avaient dans l'idée de réviser la loi de 82 sur la chasse. On a passé deux ans à faire une espèce de projet de révision de la loi sur la chasse, pour qu'on ait ça dans notre portefeuille prêt à sortir le jour où il y aura un feu vert quelque part. Et c'est tout en faisant cette révision de la loi sur la chasse que nous ai venu l'idée de faire un vrai collectif Stop Dérives Chasses avec un maximum d'associations. » - Un membre fondateur du collectif SDC.

⁶³ Les Assises de la Forêt sont un processus de concertations initié par la ministre Tellier entre février 2022 et mars 2023, où se sont réunies 63 parties prenantes de la forêt (producteurs, scientifique, propriétaires, usagers, naturalistes) pour formuler ensemble des résolutions afin de définir la stratégie en termes d'aménagement et de gestion du patrimoine boisé de la Région wallonne pour les années à venir (SPW, 2022).

⁶⁴ « *Les mouvements sociaux peuvent utiliser les arènes sociales institutionnalisées : médias, tribunaux, élections, Parlement, conseil municipal. Mais en rester à cette observation ferait passer à côté d'un trait essentiel des mouvements sociaux. À travers la palette des actions protestataires, ils sont aussi les producteurs d'une arène spécifique : l'arène des conflits sociaux à travers les grèves, manifestations, boycotts, campagnes d'opinion. L'un des traits singuliers de cette arène est de fonctionner comme un espace d'appel, au double sens du terme. L'appel vaut littéralement comme cri, comme demande de réponse à un problème. Il vaut aussi au sens judiciaire de recours à une juridiction plus élevée pour obtenir la modification d'un premier verdict tenu pour injuste. En faisant appel — au sens de demande — à la mobilisation, à l'opinion publique, le mouvement social fait aussi appel — au sens judiciaire — de ce qu'il perçoit comme un refus de l'entendre ou de lui donner satisfaction au sein des arènes institutionnelles classiques* » (Neveu, 2019, Chapitre I, " Une arène non institutionnelle ?").

« Après 2, 3 réunions, on s'est dit qu'il fallait faire une association de fait avec toutes les associations. Là on a quand même beaucoup plus de poids qu'avant. Avant chacun travaillé de son côté, maintenant avec les 80 associations on a autrement plus de poids que 80 associations séparées. La preuve, on a obtenu 1400 signatures en rien de temps ! Si ça avait été LRBPO ou Natagora tout seul, cela se serait passé autrement. » - Un membre fondateur du collectif SDC.

Nous l'avons déjà évoqué, les 6 associations fondatrices du collectif avaient déjà pris publiquement position ensemble sur la chasse le 28 février 2019 en envoyant une lettre à Maxime Prévot, Président du cdH (Les Engagés), pour l'encourager à prendre des mesures radicales contre *« les dérives de la gestion du grand gibier qui durent depuis des années. »* (Buslain, 2019a). Cette lettre restera sans réponse. Le 7 mai 2019, le Collectif SDC vit publiquement le jour au travers d'une conférence de presse réalisée dans l'objectif *« de faire en sorte que le prochain gouvernement [qui sera élu le 26 mai 2019] inscrive dans sa Déclaration de Politique Régionale (DPR) une révision en profondeur de la loi sur la chasse. »* (Canopea, 2019). Pour ce faire, le collectif va alors porter 14 propositions⁶⁵ (dont certaines étaient déjà présentes dans la lettre à M. Prévot) et une pétition qui exige : *« que le gouvernement mette fin aux dérives de la chasse qui déstabilisent l'ensemble des écosystèmes en mettant en œuvre les dispositions législatives nécessaires pour réformer la chasse en profondeur en la mettant en concordance avec notre époque et les aspirations de la majorité des citoyens qui ne comprend plus que le bien-être animal ne soit pas mieux pris en compte »* (Paris-Match.be, 2019). Le collectif était alors composé d'une quarantaine d'associations.

⁶⁵ Voici les 14 propositions du collectif SDC à sa formation (Stop aux dérives de la chasse - Conférence de presse - 7 mai 2019 - Centre culturel des abattoirs, Namur) :

- Réduire les populations de sangliers de 80%
- Interdire du nourrissage artificiel
- Interdire les lâchers de petit gibier (faisans, perdrix) en vue de la chasse
- Assurer un monitoring de la grande faune et des pénalités fortes en cas de non-réalisation des objectifs des plans de tir
- Interdiction de la chasse des espèces rares comme la Sarcelle d'hiver et encadrer la chasse des espèces en déclin (perdrix, bécasse)
- Interdiction de la chasse des espèces utiles au fonctionnement des écosystèmes (renards et mustélidés)
- La promotion de modes de chasse limitant la souffrance animale, comme la poussée silencieuse, pour interdire à terme la battue à cor et à cri ;
- L'interdiction des lâchers de petit gibier et de gibier d'eau d'élevage pour le tir ;
- L'interdiction de toute forme de nourrissage artificiel à des fins cynégétiques de la grande faune, en ce compris toute culture à gibier, maïs compris ;
- L'interdiction de l'usage de plomb dans les cartouches pour armes de chasse à canons lisses sur l'ensemble du territoire.
- L'interdiction de la chasse à l'arc ;
- La révision de la liste des espèces classées gibier.
- L'arrêt immédiat de la délégation de la gestion du "gibier" aux seuls chasseurs au profit d'une gestion collective de notre faune sauvage ouverte à la chasse (propriétaires, gestionnaires forestiers, naturalistes, agriculteurs, chasseurs, fonction socio-récréative, ...) sur base d'indicateurs liés à la biodiversité, à la régénération naturelle, aux dégâts à la forêt et à l'agriculture
- L'interdiction de la chasse les dimanches et jours fériés et de toute restriction de circulation sur les chemins et sentiers ouverts au public pendant les congés scolaires ;
- En forêt publique, l'organisation de la chasse en régie, plutôt que par des baux de chasse.

« Un collectif inédit d'associations environnementales (IEW, Natagora, Ardenne et Gaume, Cercle des Naturalistes de Belgique, Les Naturalistes de la Haute Lesse, WWF), de protection des animaux (Ligue Royale Belge de Protection des Oiseaux, GAIA, Veeweyde, Animaux en péril) et d'utilisateurs de la forêt (Les Scouts, GRACQ, Jeunes et nature) lancent aujourd'hui une campagne de mobilisation en vue des prochains accords de gouvernement. Objectif : mobiliser les citoyens pour appuyer une révision de la politique de la chasse en Wallonie. Des dérives, provoquées par des chasseurs minoritaires, mais puissants, affectent en effet gravement la gestion des forêts et des espaces ruraux. » (Canopea, 2019).

Les débuts du collectif démontrent l'expérience de ses fondateurs en tant que lobbyistes. Ils ont réfléchi pendant deux ans à la stratégie la plus adéquate pour porter leurs revendications et ils ont rapidement compris l'importance du nombre pour permettre un partage des moyens humains et financiers ainsi que pour donner l'impression de l'existence d'un mouvement de fond (front uni) contre les dérives de la chasse. En outre, ils ont su attendre le bon moment pour tenter mettre à l'agenda⁶⁶ leurs revendications. Le modèle de Kingdon (Kingdon and Stano, 1984) sur la priorisation des problèmes politiques permet d'éclairer leur stratégie. Selon Kingdon, un problème peut être mis à l'agenda politique en devenant un problème politique, c'est-à-dire en étant reconnu et saisi par les autorités, si plusieurs sources d'influences (« courants ») sont modifiées au même moment pour former une « *fenêtre d'opportunité* », qui ouvre la possibilité de politiser un problème. Il distingue 3 courants, le « courant des problèmes » regroupe les événements qui vont attirer l'attention des médias, du public et du monde politique (par exemple une marée noire). Dans notre cas, le courant des problèmes est perturbé par la crise de la Peste Porcine Africaine (2018-2020) qui a concentré l'attention médiatique et politique sur le problème de la surdensité du sanglier (voir Partie II – B). Le deuxième courant est le courant des politiques publiques, donc des moyens mis en œuvre par le gouvernement et l'administration. Pour notre cas, on peut faire l'hypothèse que l'entrée en vigueur du Code Wallon du Bien-être animal (CWBEA) le 1^{er} janvier 2019 permet de faciliter l'intégration des enjeux du bien-être du gibier dans le débat public (Verniers, 2018). Enfin, le dernier courant est le courant des événements politiques qui désigne les changements de programmes ou de majorité politiques. Le choix d'officialiser la fondation du collectif à quelques semaines des élections régionales est une stratégie revendiquée par le Collectif. Le croisement de ses trois courants (PPA, CWBEA et élections) forme la fenêtre d'opportunité que le Collectif SDC attendait pour s'assurer que leurs revendications aient de l'écho médiatique et politique. Nous pouvons considérer cette stratégie comme une réussite, car en quelques mois, l'appel du collectif fut relayé dans les médias (Paris-Match.be, 2019) (RTBF, 2019) et marqua l'entrée de Stop Dérives Chasse dans l'arène publique pour modifier la loi sur la chasse.

⁶⁶ Dans un contexte où tous les problèmes ne peuvent être traités par le gouvernement et les médias, les mouvements sociaux vont tenter de mettre à l'agenda leurs revendications, c'est-à-dire faire en sorte que leurs problèmes fassent « *l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions* » (Garraud, 1990, p. 27). Cobb et Elder (1972) distingue l'agenda systémique ou public, qui relève des discussions dans les arènes publique et médiatique, de l'agenda institutionnel ou politique, qui relève des prérogatives des autorités politiques et administratives.



Figure 10 – Image de communication du collectif SDC lors de leur formation officielle (Buslain, 2019b).

L'organisation et le fonctionnement du collectif SDC.

Le Collectif Stop aux Dérives de la Chasse n'a pas de personnalité juridique est forme alors une association de fait⁶⁷. Bien que composé de 78 associations, le collectif est organisé autour d'un comité de pilotage qui regroupe les représentants des 6 associations fondatrices (LRBPO, CNB, NHL, Natagora, Canopéa) et qui coordonne les actions et la communication du collectif. Cette équipe peut être aidée ponctuellement par des aides extérieures bénévoles, tel Marc Dufrêne qui a plusieurs fois été le porte-parole du collectif. Le comité de pilotage se réunit ponctuellement en présentiel ou en distanciel en fonction de si un membre du comité a une idée ou en fonction de l'actualité : « *Quand il y a un sujet à l'ordre du jour, on se réunit par ordinateur. On faisait normalement ça toujours en présentiel. Quand il y en a un qui a une idée, on se réunit et on en parle. On n'a pas de calendrier.* » - révèle un membre du comité de pilotage. De fin 2021 à mi-2023, le collectif avait engagé une coordinatrice – lobbyiste qui de l'organisation d'événements et de la communication auprès des médias. La perte de cette employée, pour des raisons financières, limite aujourd'hui les actions que peut entreprendre le collectif.

Selon les fondateurs interrogés, le collectif finance ses mobilisations par les dons des particuliers et de certaines ASBLs membres. Vu qu'il n'a pas de statut juridique, la trésorerie et l'organisation du collectif sont prises en charge par la LRBPO. Une ASBL qui veut rejoindre le collectif n'est pas obligée de le soutenir financièrement : « *Il y a de toutes petites associations qui se sont associées à nous sans jamais donner un franc.* » - commente un fondateur du collectif SDC. Cependant, pour faire partie du collectif, elle doit accepter de ne critiquer que les dérives de la chasse et non la chasse en elle-même : « *La Ligue est anti-chasse. GAIA est anti-chasse. Il y a des associations qui sont anti-chasse dans le collectif, mais en signant pour rejoindre le collectif, ils ont mis au vestiaire leurs discours anti-chasses pour dire que dans le collectif, on est anti-dérives et pas anti-chasse.* » explique un fondateur.

⁶⁷ « *L'association de fait est une association née d'une convention entre des personnes physiques. Elle n'a pas de personnalité juridique et n'est pas soumise à une réglementation légale spécifique. Les membres investissent leur propre capital et peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée, ce qui n'est pas possible dans une ASBL, sauf si une fraude est établie.* » (Service Public Fédéral Justice).

Le collectif a l'avantage d'avoir la confiance des 78 associations qui ont accepté d'en faire partie et de leur déléguer la communication sur la chasse, ce qui lui permet de jouir de leurs légitimités et de leurs audiences. Cela permet au comité stratégique, aux moyens humains et financiers limités, de porter efficacement la voix d'une grande partie du monde associatif de la nature sans passer par des dispositifs de validations longs et contraignants. Une fois que le comité stratégique s'est mis d'accord sur une action ou un communiqué, ses derniers sont rapidement acceptés par les 6 ASBLs fondatrices et relayés sur leurs sites internet et celui du collectif, ce qui permet d'en démultiplier l'impact médiatique.

« Nos réunions, c'est essentiellement les fondateurs. À chaque fois qu'on fait une campagne, on demande aux grosses associations qui financent leurs accords et leurs signatures, mais c'est surtout les signatures des 6 fondateurs qui comptent. S'il fallait avoir les signatures des 79, on ne saurait plus rien faire. [...] Les associations nous laissent carte blanche, GAIA entre autres. C'est vraiment une bonne entente. Il n'y a jamais personne qui a quitté le collectif. » - un fondateur du collectif SDC.

Le travail de politisation et de légitimation du problème de revoir la loi sur la chasse.

Parmi les trois fonctions usuelles d'une ASBL environnementale : lobbying, sensibilisation du public et développement de projets concrets en faveur de l'environnement (Lebel and Desforges, 2009), le Collectif SDC s'est construit principalement comme un groupe de pression et de sensibilisation auprès du gouvernement et de l'opinion publique, dans l'objectif de modifier la loi sur la chasse de 1882. Le collectif a usé d'un répertoire d'actions collectives varié, basé sur des « mobilisations externes »⁶⁸, pour parvenir à inscrire à l'agenda public et politique leur vision de la chasse. Pour ce faire, le collectif SDC a dû d'abord définir et cadrer leur problème, puis organiser l'expansion de leur problématique à un large public jusqu'à rendre nécessaire ou attendue l'intervention des pouvoirs publics sur le problème qu'ils ont soulevé (Padioleau, 1982).

Nous avons déjà vu le travail de définition du problème par le Collectif SDC lors de sa création. Il considère les pratiques de chasses wallonnes actuelles comme non compatibles avec le bien-être animal, la protection de la biodiversité et la multifonctionnalité de la forêt. Il avait également dès sa création cadré son problème en énonçant clairement que c'est au gouvernement de répondre à leur demande en modifiant la loi sur la chasse.

⁶⁸ La « mobilisation externe » est un processus de mise à l'agenda d'un problème par des actions faisant pression sur un gouvernement au sein duquel le mouvement social n'est pas intégré (Padioleau, 1982). Dans notre cas, le Collectif SDC n'est pas présent au sein du cabinet Borsus et tente donc d'y faire entrer par l'extérieur leurs revendications de modifier la loi sur la chasse de 1882.

Porter ses revendications auprès de l'arène médiatique et publique.

Pour ce qui est du travail d'expansion de leur problème auprès d'un large public, nous avons déjà évoqué la conférence de presse et la pétition qui marquèrent les débuts du collectif. La pratique de la pétition est très courante pour revendiquer sur les questions de bien-être animal et de chasse⁶⁹. Cette pétition obtint 36.000 signatures en janvier 2021, ce qui est un nombre significatif, mais ayant moins de succès que la pétition contre le gavage, avec 82.000 signataires (GAIA, 2020), et celle souhaitant interdire l'extermination du raton laveur à Somme-Leuze (57.000 signataires, MesOpinions.com, 2020). Cette pétition « de masse » (Boure and Bousquet, 2010) a pour objectif de rechercher un grand nombre de signataires afin de construire le sentiment que la majeure partie de l'opinion publique est opposée aux pratiques cynégétiques actuelles. Pour continuer d'alimenter ce sentiment, le collectif va s'appuyer sur le sondage réalisé par Listen en janvier 2019 et commandé par la LRBPO auprès de 1000 Belges francophones. Selon cette enquête, 74% des répondants ne sont pas favorables à la pratique de la chasse et environ 80% des répondants pour une actualisation de la loi sur la chasse (LRBPO, 2019). Le Collectif SDC va alors utiliser ce poids du nombre, en comparaison du faible nombre de chasseurs, pour légitimer leurs revendications et dépeindre les chasseurs comme une minorité s'accaparant l'accès à la forêt :

« À l'heure du tourisme vert et quand la marche en forêt offre des bienfaits unanimement reconnus, la légitimité du libre accès aux voiries publiques en forêt est encore et toujours notablement contestée par un nombre extrêmement restreint de personnes dont le dénominateur le plus commun est la pratique de la chasse. Ce sont ces peut-être 0,3 % de la population se livrant sur le terrain à des activités cynégétiques, dites de « régulation », et sachant si bien se faire entendre dans les travées officielles. » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 11 et p. 39).

En outre, le collectif va sensibiliser le public en recueillant puis publiant des témoignages sur les pratiques cynégétiques qu'ils considèrent comme déviantes (nourrissage et lâchers de gibier, mise à mort de renards, problème de surdensité du grand gibier, chasse d'espèces en déclin). Ils vont également analyser et commenter l'actualité sur la chasse par des billets qu'ils publient sur leur site internet, dont certains répondent directement aux communiqués du RSHCB (Collectif Stop Dérives Chasse, 2022a). En 2021, le Collectif SDC va produire un Livre Blanc, intégrant l'ensemble de leurs critiques et revendications sur la chasse wallonne (Figure 10). Ce livre contient également l'intervention de personnalités telles que Étienne de Callatay (économiste) et Sylvain Tesson (écrivain), des représentants des associations membres du collectif, de scientifiques (écologues, vétérinaires, ingénieurs des eaux et forêts) et de membres de l'administration. Enfin, il recueille toutes les lettres envoyées au gouvernement (Di Rupo, Borsus, Tellier) incitant celui-ci à répondre à leurs revendications. Enfin, en septembre 2022, le collectif a réalisé le colloque évoqué en introduction de ce mémoire. Celui-ci comprenait l'intervention de personnalités en lien avec les trois thématiques défendues par le collectif : protection de la biodiversité, bien-être animal et accès à la forêt. Nous aborderons davantage ce colloque dans la Partie IV, car il est l'expression des controverses internes au collectif.

⁶⁹ Par exemple, sur le site de pétitions français MesOpinions.com, 2 des pétitions du site les plus signées (environ 400.000 signataires) sont liées aux pratiques cynégétiques (MesOpinions.com, 2018).

NOUS DEMANDONS :

CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ :

- l'interdiction de tout élevage et importation de petit gibier et de gibier d'eau en vue de lâchers pour le tir et l'interdiction de toutes formes de nourrissage;
- la réduction drastique des populations de sangliers et de grands cervidés;
- l'interdiction du nourrissage tant artificiel que sur pied à destination du grand gibier et principalement du sanglier. Ces pratiques engendrent des surdensités qui nuisent à la faune et à la flore, et sont responsables de dégâts agricoles et sylvicoles considérables. Les concentrations sur les lieux de nourrissage permettent de surcroît la propagation de diverses maladies avec comme exemple récent la propagation rapide de la peste porcine africaine;
- un monitoring du respect des plans de tir par l'administration (DNF et DEMNA);
- des pénalités sévères en cas de non respect de la législation et des quotas imposés;
- l'interdiction de la chasse d'espèces en déclin comme la Bécasse des bois, la Sarcelle d'hiver et la Perdrix grise;
- l'interdiction de la chasse et de la destruction de tous les prédateurs, considérés par les chasseurs comme nuisibles alors qu'ils sont au contraire utiles et nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. Entre autres, l'interdiction de la chasse et de la destruction du Renard roux qui joue un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes naturels, qui est utile pour l'agriculture et remplit une fonction essentielle dans la lutte contre les zoonoses (maladie de Lyme, par exemple);
- l'interdiction dans les cartouches de l'usage de plomb, métal lourd toxique polluant les sols.

CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL :

- l'interdiction des lâchers de centaines de milliers de « petit gibier » (Perdrix grises, Faisans) et de gibier d'eau (Canards colverts), sous le prétexte fallacieux de repeuplement mais servant en réalité comme cibles vivantes pour le tir;
- l'interdiction de toute forme de piégeage qui constitue une pratique cruelle et non sélective;
- le remplacement progressif de la battue à cor et à cri par la poussée silencieuse;
- l'instauration de la chasse à licences dans les forêts publiques plutôt que la location par adjudication qui donne trop souvent l'illusion aux chasseurs d'être « propriétaires » de ces forêts;
- l'interdiction formelle de la chasse à l'arc, type de chasse d'un autre âge, occasionnant trop de blessures et de longues agonies à la faune gibier.

CONCERNANT LE RÔLE MULTIFONCTIONNEL DE LA FORÊT :

- l'interdiction de tout type de chasse nécessitant la fermeture des sentiers et des chemins forestiers le dimanche et les jours fériés (battue à cor et à cri);
- la mise en œuvre de l'article 15 du Code forestier wallon afin de ne limiter (par sécurité) l'accès aux chemins et sentiers publics qu'au seul jour de la tenue d'une battue à cor et à cri;
- le maintien ouvert des chemins et sentiers accessibles aux piétons depuis plus de 30 ans en application du décret sur la voirie communale de février 2014;
- la révision du « Pôle ruralité », organe consultatif du gouvernement wallon dont la section chasse, largement dominée par les chasseurs, est actuellement légalement, la seule à pouvoir remettre un avis sur les projets d'arrêts concernant la chasse, sans que la section "nature" ne soit consultée, comme si la chasse se déroulait en dehors la nature, et l'installation d'une gestion collective de notre faune par tous les acteurs de la ruralité que sont les propriétaires, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les naturalistes, les représentants de la fonction socio-récréative et les chasseurs;
- la mise à disposition du public, sur un site Internet, du cadastre des territoires de chasse avec les dates des journées de chasse.

STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

Figure 11 – Revendications du Collectif SDC - Livre Blanc (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 28 - 29).

Faire reconnaître le Collectif au sein de l'arène politique.

En plus de solliciter l'opinion publique pour défendre leurs idées, le Collectif SDC va également recueillir le positionnement des différents partis politiques, via un questionnaire et des interviews effectuées peu de temps avant les élections régionales de 2019. Cette stratégie est intéressante, car elle permet de faire connaître à l'ensemble des partis l'existence du collectif et leur obligent à prendre position publiquement sur la chasse. Cette sollicitation, dont l'objectif est la mise à l'agenda politique de leurs revendications sur la chasse, va prendre plusieurs formes. Le premier octobre 2020 suite à l'adoption par le gouvernement de l'AGW définissant les saisons de chasse de 2020 à 2025, une manifestation a été organisée par le collectif devant le cabinet du ministre Borsus. De plus, après plusieurs demandes infructueuses, une rencontre a été organisée avec le ministre de la Chasse le 4 mai 2021, afin d'échanger sur les revendications du collectif. Cette entrevue marque l'entrée du collectif dans l'arène politique. Elle sera cependant considérée comme décevante par les membres du collectif : « *Alors que Willy Borsus déclare son intérêt pour la protection de la nature et son intérêt pour la faune sauvage, il ne montre aucune ouverture de toucher aux pratiques abusives et aux dérives de la chasse.* » (Maillard, 2021). Enfin, le collectif a déposé une pétition citoyenne devant le parlement wallon pour une « Demande de débat au Parlement wallon sur les conséquences sociales, environnementales et éthiques des dérives de la chasse en Wallonie ». La pétition ayant recueilli plus que les 1000 signatures nécessaires⁷⁰ pour intervenir au parlement, M. Dufrêne y fit une audition pour présenter les revendications du collectif le 4 octobre 2022.

⁷⁰ Avec 1464 signatures, cette pétition citoyenne est la deuxième pétition la plus signée au parlement wallon derrière la pétition pour l'interdiction du gavage forcé des canards et des oies en Wallonie (1585 signatures).

Le collectif basa son argumentaire sur la résolution relative à la problématique de la chasse du 27 janvier 2004 qui, après une longue enquête interrogeant les acteurs de la chasse repris dans un rapport conséquent, demande de « responsabiliser les chasseurs » en tant que gestionnaires durables des biotopes (Parlement Wallon, 2004, p. 36). La réponse du parlement déçut encore une fois le collectif qui dénonce alors un « simulacre de démocratie » : « *Malgré quelques points positifs, tel qu'une demande de promotion des modes de chasse alternatifs à la battue à cor et à cri, les conclusions [du parlement] sont consternantes.* » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2022b).

La reprise de l'argumentaire du Collectif SDC au sein des arènes politique et médiatique.

Malgré que le monde politique n'ait pas directement répondu aux attentes du collectif SDC, ce mouvement social a eu le mérite de s'imposer comme le représentant des critiques de la chasse tant médiatiquement que politiquement. Son argumentaire et ses revendications vont être alors repris par une grande diversité d'acteurs. En 2021, la RTBF sortait un reportage #Investigation sur la chasse, dans lequel des membres du collectif avaient été interrogés, et qui reprend l'argumentaire du collectif SDC sur les dérives de la chasse et sur le « poids du lobby de la chasse » (Pillet, 2021). De même, en 2021, l'administration se faisait également porteuse d'une demande de modifier la loi sur la chasse pour y intégrer la gestion durable des écosystèmes, comme le souhaite le collectif :

« La régulation de la faune sauvage est, en Wallonie, principalement déléguée par le législateur aux chasseurs. Force est de constater que la gestion pratiquée ne permet pas d'atteindre l'objectif de réduction des populations. En cause notamment la variabilité des mesures mises en place au fil des législatures, particulièrement en ce qui concerne l'interdiction du nourrissage ou des clôtures en forêt, et le faible montant des amendes en cas de non-réalisation des plans de tir. À l'image de ce qui a été fait pour le Code forestier, il conviendrait de réviser la Loi sur la chasse dont la promulgation remonte à 1882, afin de l'inscrire dans un contexte de gestion durable. » (SPW Environnement - DEMNA - DEE, 2021, p. 139)

En 2022 et dans la presse, la ministre Tellier reprenait également l'argumentaire du collectif SDC : « *la chasse pose une série de problèmes, au niveau de la biodiversité, la nature et la forêt. Aujourd'hui, il y a certaines dérives dans les pratiques de la chasse, qu'on doit pouvoir cadrer* » (De Halleux, 2022). Il est clair que la présence de Mme Tellier au gouvernement, en tant qu'ancienne secrétaire générale d'IEW (Canopea) et proche du collectif SDC (Buslain, 2019a), représente un avantage pour permettre aux revendications du collectif d'intégrer l'arène politique. Elle est d'ailleurs à l'initiative d'une demande d'un avis sur le bien-être animal dans la chasse auprès du CWBEA (voir Introduction), et dont des représentants du Collectif SDC participent au groupe de travail sur la question. Pour finir, en septembre 2022, la commune de Stoumont a utilisé l'article 58 quinquies de la loi sur la conservation de la nature pour interdire le nourrissage du grand gibier sur son territoire. Cette décision fut approuvée par la ministre Tellier et soutenue par le collectif SDC (P. Collectif Stop Dérives Chasse, 2023).

Comme nous pouvons le voir, le collectif SDC joue un rôle majeur dans la définition et la problématisation publique et politique des enjeux liés à la chasse wallonne. Au travers d'actions collectives variées s'intégrant dans une stratégie portée par des militants expérimentés, le collectif SDC a su se faire une place dans les arènes médiatiques et politiques pour défendre ses revendications. En outre, il a su rapidement s'accroître en multipliant par deux le nombre de ses associations membres en seulement un an. Pour compléter notre analyse sur les mobilisations pour modifier la chasse wallonne, nous allons dorénavant nous intéresser à un mouvement interne au monde cynégétique : le mouvement des chasseurs réformateurs.

B – Les chasseurs réformateurs et la nécessité de faire entendre leurs voix.

« L'avenir de la chasse devrait bientôt être abordé au gouvernement wallon. Elio Di Rupo (PS) a en effet demandé au ministre Willy Borsus (MR), qui compte la chasse parmi ses attributions, de dresser un état des lieux des pratiques cynégétiques et des pistes d'améliorations. C'est dans ce contexte qu'une quarantaine de personnes issues du monde de la chasse a décidé d'adresser un courrier au ministre pour dénoncer certaines pratiques jugées "inacceptables", comme les lâchers massifs de volatiles ou le nourrissage artificiel de grand gibier. Une démarche inédite, mais jugée nécessaire par ce groupe, qui estime que l'avis du Royal Saint-Hubert Club (RSHCB) ne devrait pas être le seul à être pris en compte. » pouvait-on lire début février dans la presse (Demesse, 2023a). Dans cette section nous essayerons de comprendre comment et pourquoi un tel mouvement, pourtant issu du RSHCB, a-t-il pu voir le jour au travers du modèle de Hirschman (1970). Le modèle d'Albert Hirschman s'intéressait à l'origine aux différentes réactions des consommateurs face aux dysfonctionnements des firmes (Hirschman, 1970). Il distingue alors trois possibilités de comportements quand des membres sont insatisfaits de leur organisation : la défection, la prise de parole, et la loyauté (en anglais Exit, Voice and Loyalty).

« La défection (exit) est silencieuse. Elle se traduit en changement de fournisseur, non-renouvellement de carte, mise en retrait dans l'association. La loyauté à la marque ou au mouvement fait accepter ses défauts, la baisse de ses mérites. Les sentiments de fidélité, de devoir à l'égard de l'institution ou du mouvement, l'acceptation résignée de ses défauts sont assez puissants pour supporter le mécontentement. La prise de parole (voice) exprime une protestation contre les mauvaises performances de la firme, du service, du mouvement. Pareille typologie peut sembler simpliste. Hirschman en fait pourtant un outil fécond pour penser les conditions d'émergence et de non-émergence de l'action collective. » (Neveu, 2019, Chapitre II. Les obstacles à l'analyse).

Aux origines du mouvement : l'échec de la loyauté et de la prise de parole au sein du RSHCB.

Le mouvement des chasseurs réformateurs tire son origine de la participation d'un groupe de douze chasseurs aux élections à l'Assemblée Générale (AG) de mai 2022. Ce groupe portait une vision différente de la ligne du RSHCB. Tandis que la plus grande fédération de chasseur souhaite montrer un front uni des chasseurs pour défendre l'ensemble des pratiques cynégétiques actuellement légales, ce groupe de douze défend la nécessité de réformer le nourrissage et le lâcher de gibiers, considérés comme négatifs pour l'image de la chasse, afin d'en limiter les excès (nourrissage toute l'année et lâcher de milliers de faisans et de canards). Comme nous l'avons vu dans les parties précédentes, les chasseurs wallons sont loin d'être monolithiques, et ces conflits internes autour du lâcher de gibier (de Tillesse, 2011) et des dérives de certaines chasses business ne datent pas d'hier (Parlement Wallon, 2004)⁷¹. C'est pourquoi ce groupe de douze souhaitait défendre ce courant réformateur au sein du RSHCB, car il pensait représenter le point de vue d'une partie significative des chasseurs wallons : *« On s'est inscrits aux élections et on a clairement affiché dans notre campagne qu'on voulait revoir la politique du nourrissage et du lâcher de gibier. On a tous été élu, c'est la preuve qu'on répond à une certaine demande des membres du Saint-Hubert Club [...]. On a déjà fait beaucoup d'adeptes, car on représente 25% de l'Assemblée générale. Ce n'est pas négligeable. »* - Un fondateur des chasseurs réformateurs élu à l'AG du RSHCB.

Ce groupe de douze réformateurs est d'abord loyal au RSHCB, car c'est une organisation qu'il respecte et dont il approuve la majorité des activités. C'est pourquoi il décide d'exprimer son désaccord sur certaines pratiques cynégétiques au travers des élections internes du RSHCB : *« le Saint-Hubert Club fait beaucoup de bonnes choses. Les cours du Saint-Hubert Club pour le permis de chasse, c'est admirablement bien fait. Je dirai qu'il y a 80% de bon dans ce qui y est fait. Il y a 10% de choses qu'il faut peut-être corriger et il y a 10% de positions qu'il adopte qui sont à nos yeux indéfendables. L'argument sur lequel se base le Saint-Hubert Club, c'est de dire que les personnes que nous avons dans le collimateur sont dans la légalité. Notre argument est de dire que légalité ne veut pas dire éthique. Par exemple, lâcher 15.000 faisans et 5.000 canards et mettre une tonne de nourriture par jour pour des sangliers, ça c'est déraisonnable. Ce n'est pas éthique, et ce n'est plus à nos yeux de la chasse, mais du tir. »* - Un fondateur des chasseurs réformateurs élu à l'AG du RSHCB.

⁷¹ Dans un texte de 2005 nommé : *FORÊT-GIBIER-CHASSE : L'IMPOSSIBLE ENTENTE ?*, retranscrivant une discussion entre Michel Bailly, rédacteur en chef de *Forêt Wallonne*, et Frédéric Hayez, rédacteur en chef de *Chasse & Nature*, ce dernier n'hésite pas à être critique de la chasse business et de ces impacts sur la surdensité de grand gibier : *« Frédéric Hayez : Je crois que le côté gestionnaire [de la chasse] est devenu accessoire et se limite finalement à multiplier son gibier. Le chasseur est d'ailleurs très conservateur : imaginons un bail en forêt publique, d'une durée de 9 ou 12 ans. Le bailleur se dit qu'il doit tenir le coup avec des associés parce que chasser seul n'est plus envisageable, financièrement parlant. Il y a donc une tendance à freiner le tir de certaines espèces, pour que le territoire reste attrayant. [...] Motiver le chasseur dans cette voie ne me semble pas évident parce qu'on a insensiblement connu une période d'abondance et on aligne aujourd'hui, en un week-end de chasse, le tableau d'une année, il y a quinze ans. Les chasseurs se sont habitués à cette abondance et il sera très difficile, même avec un objectif de qualité, de faire accepter une diminution des densités. »* (*Forêt wallonne* n°77 – juillet/aout 2005, p. 12).

Afin de mieux comprendre ces conflits internes au RSHCB, il faut d'abord expliciter son fonctionnement qui est très intéressant d'un point de vue démocratique, car toutes les ASBLs ne prennent pas la peine d'organiser des élections pour former son AG (se sont souvent des fondateurs ou des personnalités qui les composent). Le RSHCB est composé d'environ 4800 membres en ordre de cotisations, qui tous les 4 ans sont invités à voter pour élire les 12 membres des six Comités Provinciaux et les 48 membres de l'Assemblée Générale. Le système électoral est un système par panachage. Les candidats aux élections s'inscrivent d'abord au niveau d'une des 6 provinces (5 provinces wallonnes et la Région Bruxelloise). Ensuite, les membres du RSHCB reçoivent, avec la revue Chasse & Nature du mois précédent les élections, un livret présentant tous les candidats de chaque province et un bulletin de vote. Chaque membre du RSHCB peut ensuite voter pour au maximum 12 candidats, et ce peu importe la province dans laquelle les candidats se sont présentés, et qu'importe la province d'origine de l'électeur.

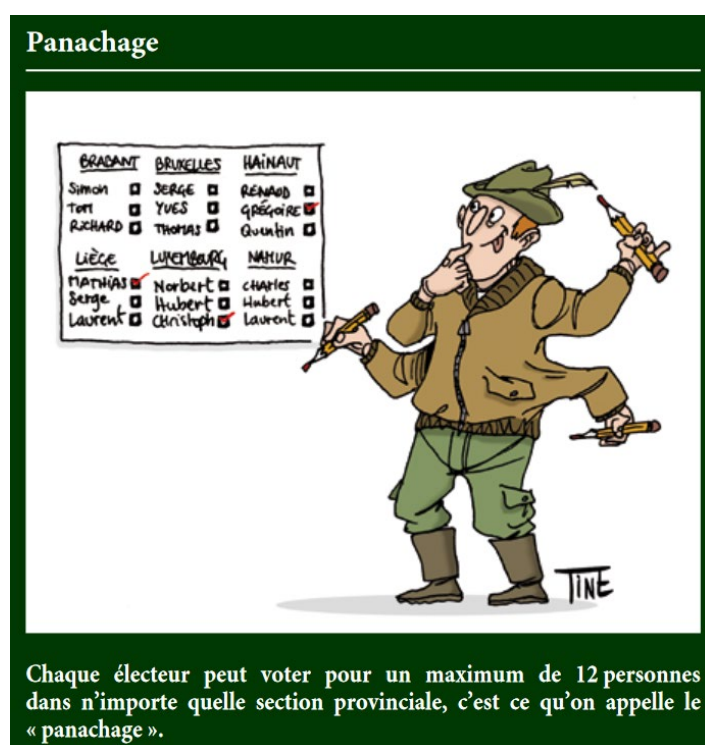
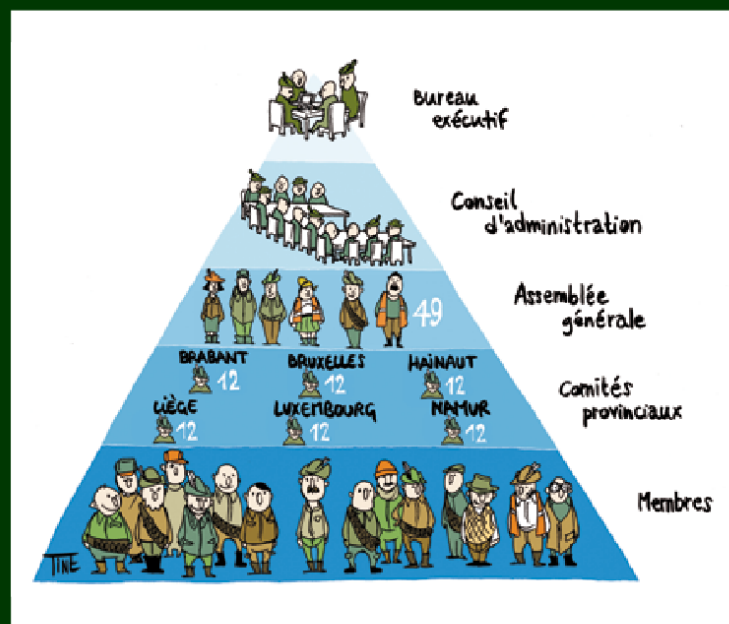


Figure 12 – Explication du système de Panachage au sein du RSHCB (Chasse & Nature - Mars 2018, p. 16)

Ensuite, les 12 candidats de chaque province avec le plus de voix siègent dans les différents Comités Provinciaux, qui représentent le RSHCB et organisent des événements au niveau local. Chaque province wallonne, et la Région bruxelloise, possèdent son Comité Provincial. Les 8 candidats avec le plus de voix dans chaque province, en plus de siéger au Comité Provincial, sont également élus à l'Assemblée Générale (AG). L'AG est alors composée des 8 meilleurs candidats des 6 provinces (donc 48 élus), et d'un reprenant de l'ASBL flamande du RSHCB, ce qui fait 49 membres à l'AG du RSHCB. Ensuite les 49 membres de l'AG élisent en leur sein les 12 membres du Conseil d'Administration (CA), au travers d'une élection à 2 tours. Au premier tour, une personne de chaque province doit être élue, puis les six autres membres du CA sont élus au second tour. Le CA décide des actions et de la ligne du RSHCB, et rend des comptes auprès de l'AG plusieurs fois par an. Enfin, les 12 membres du CA élisent leur président, leurs quatre vice-présidents et leur trésorier qui forment alors, avec le secrétaire exécutif, le Conseil Exécutif du RSHCB qui met en place les actions de l'ASBL.

Les structures de l'asbl du RSHCB



Il y a six sections : Brabant wallon - Bruxelles - Hainaut - Liège - Luxembourg - Namur. Chaque membre est élu pour 4 ans. Chaque section peut envoyer huit membres à l'assemblée générale (les huit meilleurs scores de chaque section) qui compte aussi un représentant de l'asbl flamande du RSHCB. C'est cette assemblée de 49 personnes (48 + 1) qui élit le conseil d'administration.

Figure 13 – Explication de la structure du RSHCB (Chasse & Nature - Mars 2018, p. 15)

Début juin 2022, les 12 membres du groupe des chasseurs réformateurs arrivèrent dans les 8 premiers de leurs provinces (sections) et furent donc élus à l'AG et dans leurs comités provinciaux par les 1700 membres du RSHCB ayant voté (sur 4700 adhérents). Une fois élus, leurs objectifs étaient alors de se faire élire au CA afin de faire transparaître leurs visions de la chasse dans les actions du RSHCB. Cependant, malgré de bons résultats électoraux, aucun des 12 réformateurs ne réussit à être élu au Conseil d'Administration par les membres de l'Assemblée Générale : « *On était une douzaine et on s'est prêté aux élections au Saint-Hubert Club parce qu'on souhaitait faire changer les choses. Mais là, on s'est heurté à un blocage des instances en place du Saint-Hubert Club, qui n'ont pas voulu entendre nos messages et qui se sont organisés pour ne pas que nous puissions avoir accès au Conseil d'Administration.* » - Un fondateur des chasseurs réformateurs élu à l'AG du RSHCB.

Ce système électoral permet au sixième candidat le plus populaire d'une province de devenir membre du CA alors que le deuxième candidat le plus populaire n'y est pas, m'explique un chasseur réformateur. En effet, la nomination au CA ne dépend pas du nombre de voix obtenu pour l'élection à l'AG mais dépend de la popularité de l'élu auprès des autres membres de l'Assemblée Générale. L'organisation de l'élection au CA ne va pas plaire aux douze réformateurs, qui vont alors critiquer le manque de clarté des statuts du RSHCB. Un membre du Conseil Exécutif interrogé a quant à lui assuré que cela faisait depuis 2010 que ce système de sélection des représentants était en place et

qu'il avait été approuvé par la majorité des membres de l'Assemblée Générale. Finalement, les 12 chasseurs réformateurs acceptent amèrement le résultat des élections au Conseil d'Administration. Comme dernière tentative pour porter leurs revendications au sein du RSHCB, les 12 chasseurs réformateurs demandèrent au Conseil d'Administration d'organiser une table ronde sur la thématique du nourrissage et du lâcher de petit gibier, et d'élaborer une charte des bonnes pratiques cynégétiques, ce qui fut refusé par le CA. Les chasseurs réformateurs ont alors tenté d'utiliser leur légitimité électorale (leurs voix), pour tenter de faire porter leur voix en interne.

« On n'est pas trop satisfait de la façon dont les élections se sont passées. On ne va pas commencer à faire des procédures devant les tribunaux... Mais on a dit qu'on aimerait bien faire une table ronde où on puisse s'exprimer [au sein du RSHCB]. On est 12 sur 48, mais il faut savoir qu'il y en a qui se sont joint à nous et que maintenant on est plutôt une vingtaine sur les 48. On a demandé de faire une table ronde pour qu'on puisse discuter et donner des mandats au Conseil d'Administration, car c'est l'émanation de l'Assemblée Générale. Il est là pour défendre les positions de l'AG, et non pas défendre ses positions à lui. Et ils [les membres du CA] nous ont répondu du tac au tac : « ça jamais ». C'est là que ça a un peu bloqué. On a demandé de mettre certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et ils nous ont dit qu'on verra ça à la fin de la réunion, dans les divers, au moment où tout le monde en a marre et veut rentrer chez lui. [...] Il y a eu cette assemblée générale [fin avril 2023], et à la fin, dans les divers, on nous a reproché notre démarche. En disant qu'on avait fragilisé le front des chasseurs. Ce que nous démentons, au contraire, je pense que nous l'avons revalorisé au niveau du public. Mais on a parlé que de la forme de la lettre, et nous, on souhaitait parler du fond. Mais on nous a dit que le timing était écoulé et qu'on n'avait pas le temps d'en parler, et qu'on en parlerait plus tard ». - Un fondateur des chasseurs réformateurs élu à l'AG du RSHCB.

Selon les chasseurs réformateurs interrogés, c'est cette impossibilité de faire entendre leurs voix, tant au sens électoral que revendicatif, au sein du RSHCB qui va les pousser à agir en dehors de leur ASBL dont ils sont pourtant loyaux et majoritairement satisfaits : *« On n'arrivait pas à se faire entendre »* (Demesse, 2023a).

Une lettre au ministre pour faire entendre sa voix.

Face à l'inefficacité de la loyauté, à cause de l'impossibilité de porter ses revendications en interne, les chasseurs réformateurs vont devoir trouver d'autres moyens de faire entendre leurs revendications. C'est pour cela que les 12 chasseurs réformateurs, qui disposaient d'un capital social important au sein du monde de la chasse, réunirent en une semaine une quarantaine de personnalités du monde associatif de la ruralité wallonne afin d'écrire une lettre au ministre Borsus le 20 janvier 2023 : « La volonté qui nous anime en vous interpellant est d'assurer pour les générations futures une réelle pérennité à la biodiversité et à la Nature en général en adéquation avec une chasse responsable. ». Ils y demandent l'arrêt des lâchers massif d'oiseaux de tir et souhaitent des lâchers de repeuplement strictement encadré. Ils demandent de « limiter la possibilité de nourrir, que ce soit artificiellement ou par des cultures à gibier, aux seuls mois les plus à risque en matière de dégâts et à tout le moins d'instaurer une interdiction totale et stricte du 1er octobre au 31 mars ». En outre, ils souhaitent limiter au strict minimum l'usage du nourrissage supplétif sauf en cas de dérogation demandée au sein d'un Conseil Cynégétique. Ils demandent une adaptation de la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier du 14 juillet 1961, qu'ils considèrent comme obsolète. Enfin, en vue d'assurer l'équilibre forêt-gibier, les chasseurs réformateurs demandent un durcissement des sanctions contre les Conseils Cynégétiques n'ayant pas réalisé leur plan de tir cervidé.

Cette action fut une réussite pour faire entrer le mouvement des chasseurs réformateurs dans l'arène publique. En effet, le mouvement avait fait parvenir une copie de leur lettre à la presse, et en quelques semaines à peine, des articles et interviews présentaient le mouvement des 40 réformateurs et leurs revendications (Demesse, 2023a) (Herminaire, 2023) (SudInfo, 2023) (RTBF, 2023a) (Le Vif, 2023). Elle permit également au mouvement de se faire rapidement connaître d'autres acteurs de la ruralité : *« Je vois que depuis que nous avons envoyé cette lettre, on a été sollicité de toute part. On nous a demandé des rendez-vous au DNF, à Faune & Biotopes, Canopéa. Ils nous disent « on aimerait bien vous rencontrer, car on n'est pas contre la chasse ». Ils se rendent bien compte que la chasse est nécessaire, mais peut-être pas sous sa forme actuelle donc ils voudraient discuter avec nous pour trouver un terrain d'entente. »* - Un Chasseur Réformateur.

Il est clair que le succès rapide de ce mouvement est dû au capital social de ses membres qui leur ont permis d'accéder facilement à l'arène politique. En effet, peu avant la rédaction de la lettre au ministre Borsus, des chasseurs réformateurs s'étaient entretenus avec son cabinet pour leur faire part de leurs revendications et de leurs mouvements. En outre, si l'on reprend le modèle de Kingdon (1984), on se rend compte que les chasseurs réformateurs ont attendu un changement dans le courant des politiques publiques pour envoyer leur lettre au ministre Borsus, alors mandaté par Di Rupo pour faire un état des lieux des pratiques cynégétiques et proposer des améliorations. Enfin, leur répertoire d'actions collectives était limité par leur faible nombre, mais aussi par l'expérience militante des membres du mouvement. Le RSHCB a majoritairement défendu ses positions par la presse, et par le dialogue direct avec le monde politique et c'est pour cela que ces pratiques militantes ont été réutilisées par le mouvement des chasseurs réformateurs, dont les fondateurs sont issus du Saint-Hubert Club⁷².

La réaction des membres du RSHCB et l'avenir du mouvement : entre prise de parole et défection.

Le fait de prendre publiquement la parole en opposition avec la ligne du RSHCB va avoir des conséquences sur les relations entre les membres de l'association : *« on a jeté le pavé dans la marre pour que ça éclabousse un peu. Ça a fait plus qu'éclabousser, ça a fait un petit tsunami dans le monde de la chasse et dans le monde politique. C'est plus que ce qu'on ne prévoyait, mais enfin de l'autre côté, je pense que ça répond aussi à une demande. Parce que les dérives sont bien réelles et sont là »* - Un Chasseur Réformateur. Un élu provincial au RSHCB et défenseur de la ligne de son association explique que la lettre a *« créé un malaise au sein du Saint-Hubert Club »*. Il décrit notamment l'atmosphère conflictuelle qui règne dans son Comité Provincial où sont présents deux chasseurs réformateurs. En effet, pour lui, cette lettre est perçue comme une trahison des chasseurs réformateurs, qui montre les chasseurs comme divisés alors *« qu'on doit rester plus unis que jamais »*, notamment dans un contexte où les mouvements anti-chasse sont perçus comme une menace pour leur passion. Cet élu est lui resté loyal au RSHCB (au sens d'Hirschman) et il ne comprend le choix de porter sa voix des chasseurs réformateurs. Il considère que les chasseurs réformateurs ne pas loyal au RSHCB, et qu'ils devraient alors faire défection : *« Je me dois de suivre la politique de l'association et je dois démissionner si je ne suis plus d'accord avec elle. [...] Ils devraient être démissionnés. »*.

⁷² L'image utilisée en première page et montrant des chasseurs du RSHCB en train de manifester provient de la manifestation pour la défense des chasses traditionnelles en France (Amiens) où une délégation du RSHCB était présente (Franceinfo, 2021). Cependant, je n'ai trouvé aucune trace de manifestations publique de chasseurs en Wallonie.

Cette réaction hostile de certains membres du RSHCB envers les chasseurs réformateurs est également relatée par un fondateur du mouvement élu à l'AG : « *Suite à cette lettre-là, on constate qu'il y a trois attitudes au niveau des autorités du Saint-Hubert Club. Il y a un premier groupe qui se rend compte qu'il faut bouger et qui le disait déjà avant sous le manteau. Quand on voit les prises de position dans Chasse & Nature depuis, on voit que la lettre a manifestement fait bouger les choses. Il y a un deuxième groupe qui dit nous écouter, mais qui essaye de noyer le poisson pour attendre que l'orage passe. Ils font semblant que... mais dans le fond ils ne veulent rien changer. Et il y en a carrément qui sont vindicatifs et qui sont agressifs vis-à-vis de nous, en nous appelant les dissidents. Mais on n'est pas des dissidents, on a payé nos cotisations et on s'est inscrit aux élections. Ce qu'on veut c'est se faire entendre et on se compte, en voyant le nombre de réaction positive à notre lettre, ça répond à une demande de la majorité des chasseurs.* ».

Au moment de l'enquête, les chasseurs réformateurs étaient en négociation avec le CA du RSHCB pour essayer de trouver un accord. Ce mouvement avait beaucoup mis l'accent sur le fait qu'il souhaite juste porter un autre discours que celui du RSHCB, mais sans pour autant vouloir la tête de qui que ce soit. Si ces négociations ne menaient à rien, les chasseurs réformateurs interrogés ont alors énoncé que la défection, en créant leur propre fédération, était la seule solution : « *On nous avait dit qu'on aller se frotter à un mur et pour l'instant ils ne se sont pas trompés. C'est vrai que c'est dommage, car c'est toujours mieux de régler les choses en interne et de ne pas étaler ses divergences aux yeux du public. L'idéal est de faire un front commun, mais d'un autre côté, il y a 3 – 4 syndicats en Belgique, 2 – 3 fédérations agricoles. Pourquoi ne pourrait-il pas avoir une autre fédération de chasseur, ou du moins une autre vision de la chasse. Ça serait dommage, mais si d'un autre côté, s'il n'y a pas d'autre solution, c'est ce qu'il faut faire.* ».

Cette solution de fonder une fédération est également proposée par les chasseurs au petit gibier du mouvement, qui ont l'impression que le RSHCB ne concentre ses moyens que sur la chasse au grand gibier, notamment depuis les conflits juridiques avec la LRBPO sur les plans perdrix (Partie II – B) : « *Il se dit d'ailleurs que le seul objectif du président du RSHCB est de gagner une année de statu quo. Certains rapportent d'ailleurs sa résignation de bientôt assister à la fin de la chasse au petit gibier. Il se satisferait d'un semblant de combat d'arrière-garde. Finalement, la perdrix pourrait n'être qu'un contre-feu ou une monnaie d'échange pour... le sanglier et le cerf. Pour lui, la perdrix ne serait qu'un enjeu à court terme. Elle pourrait être sacrifiée. Il essaierait de préserver, au moins temporairement, le business de certains, quitte à donner des arguments à la LRBPO.* » commente un membre des chasseurs réformateurs, anciennement du RSHCB, dans un texte personnel qu'il a rédigé sur sa vision du traitement de la perdrix en Wallonie.

Nous avons pu comprendre l'évolution du mouvement des chasseurs réformateurs grâce au modèle d'Hirschman. Loyal au Saint-Hubert Club, le groupe des 12 fondateurs a d'abord tenté d'exprimer son mécontentement au travers des élections de l'association. Puis face à l'impossibilité d'exprimer leur voix en interne, ils décident de prendre publiquement la parole pour porter leurs revendications. Enfin, le fait que le mouvement n'est pas resté silencieusement loyal a comme conséquence qu'une partie du RSHCB leur demande de faire défection. La défection est alors perçue par les chasseurs réformateurs comme une solution de dernier recours en cas d'échec des négociations pour se faire entendre au sein du RSHCB.

Maintenant que nous comprenons comment et pourquoi se sont formés les principaux mouvements sociaux souhaitant modifier les pratiques cynégétiques wallonnes, nous pouvons nous intéresser à leurs revendications. En effet, la chasse est une activité hautement controversée et les différentes conceptions de celle-ci portées par le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs permettent d'expliquer leur positionnement dans les arènes publique et politique.

Partie IV – Comprendre le positionnement de ces mouvements au travers des controverses qu'ils soulèvent sur la chasse.

Nous l'avons vu, le Collectif SDC et les chasseurs portent une diversité de revendications au sein des arènes publique et politique pour faire face aux différents enjeux liés à la chasse en Wallonie. Nous allons dorénavant nous intéresser aux motivations et l'argumentaire derrière ces prises de position. Le mot « position » est ici à comprendre à la fois comme les visions de la chasse et les solutions défendues par le collectif et les chasseurs réformateurs (position idéologique), et aussi comme la place que vont occuper ces mouvements par rapport aux autres acteurs au sein des arènes publique et politique (position au sein du réseau d'acteurs). Le Collectif SDC et le mouvement des chasseurs réformateurs ont des points communs dans leurs revendications, cependant, ils n'ont pas pris position ensemble pour les défendre, alors que cela aurait pu être un moyen d'augmenter leur chance d'être entendu médiatiquement et politiquement. Pour comprendre pourquoi certaines prises de position similaires n'ont pas amené à une alliance d'objectifs entre ces deux mouvements, il faut alors explorer leurs perceptions des enjeux de la chasse et des solutions qu'ils défendent, ainsi que leurs points de vue sur les revendications de l'autre. Pour ce faire, nous allons survoler⁷³ les principaux sujets de « controverses » (socio-techniques) débattus par ces mouvements.

Lascoumes définit les controverses comme pouvant « *être définies comme des séquences de discussion et d'affrontement entre des points de vue divergents sur un sujet. Elles sont aujourd'hui considérées comme des temps d'exploration et de stabilisation des enjeux durant lesquels la diversité des dimensions, la pluralité des acteurs engagés et des voies d'action possibles sont envisagées avant la clôture politique.* » (Lascoumes, 2019, p. 170).

Cette définition peut être complétée par celle proposée dans le cours « *Description de controverses* » de l'École des Mines de Paris : « *Nous appelons controverse sociotechnique un débat qui engage des connaissances scientifiques ou techniques non stabilisées et qui conduit à des affaires embrouillées, mêlant des considérations juridiques, morales, économiques et sociales. Il s'agit donc d'une situation où les incertitudes usuelles du social, de la politique, de la morale se trouvent compliquées par l'instabilité des connaissances scientifiques ou techniques et l'absence de « faits indiscutables ».* Si ces controverses ne sont pas limitées au cercle étroit des spécialistes et qu'elles doivent trouver des échos dans l'espace public, elles supposent pourtant toujours des débats autour des connaissances d'ordre scientifique. » (Mines Paris, 2023).

⁷³ J'utilise ici le terme « survoler », car chacune des controverses qui sont évoquées dans ce mémoire mériterait une étude scientifique dédiée, tant elles sont complexes. J'ai alors préféré être exhaustif, afin de proposer une vision globale des enjeux sur la chasse wallonne, plutôt que d'analyser en profondeur une seule controverse.

Une controverse existe alors quand il y a une différence de points de vue sur un sujet complexe et incertain qui mêle des enjeux techniques et sociaux⁷⁴. La controverse est omniprésente dans les conflits environnementaux, comme ceux sur la chasse, car ils sont par nature des « problèmes épineux » (wicked problems) (Head, 2008). Selon Head (2008), nous pouvons distinguer 3 composantes de la nature d'un problème, pouvant être classifiés de faibles, modérées ou fortes, et caractérisant sa « wickedness » (son caractère épineux). Premièrement sa complexité, définie par le nombre d'éléments en interconnexions dudit problème. Deuxièmement, les incertitudes qui lui sont associées, s'exprimant au travers de sa capacité à évoluer et de par les risques qui lui sont associés. Troisièmement, le problème suscite plus ou moins la controverse, et peut provoquer des différences de points de vue, de valeurs et de stratégies à son encontre. Dans le cas des problèmes environnementaux comme la chasse, chacune de ces composantes est à un niveau très élevé. Les problèmes environnementaux sont complexes, car composés d'éléments sociotechniques extrêmement imbriqués les uns dans les autres, donc interdépendants, à des échelles spatiotemporelles variées (comme nous l'avons vu Partie I et II). De plus, nous sommes extrêmement ignorants des conséquences écologiques, sociales et économiques des interactions humaines avec l'environnement (incertitudes élevées). Cette complexité et cette incertitude, inhérente aux problèmes environnementaux, sont alors à l'origine du caractère controversé des enjeux liés à la chasse elles facilitent l'émergence de points de vue divergents sur un même enjeu.

Reprenant Borraz (2008), Lascoumes distingue trois temps dans le cadre de l'analyse des controverses : « [Premièrement] une mise en cause de l'expertise publique instituée par des mouvements originaux mêlant profanes et expert·e·s ; [deuxièmement] une dynamique de polarisation qui construit des ennemis et leurs affrontements argumentatifs ; enfin [troisièmement], la constitution d'une arène quand la controverse est progressivement organisée, que les échanges d'information et une certaine interconnaissance, permet l'engagement de négociations et la recherche de compromis. » (Lascoumes, 2019, p. 174). Nous avons déjà abordé la construction du premier et du deuxième temps dans la partie II et III, avec la constitution d'acteurs défendant des positions différentes, voire opposées, sur la chasse et demandant des changements auprès du monde politique. Dans cette partie IV, nous nous demanderons alors si l'émergence du collectif SDC et des chasseurs réformateurs a permis la constitution d'une arène permettant de partager des savoirs et des valeurs communes (processus d'apprentissage), afin de trouver des solutions satisfaisantes (compromis) pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la chasse (Lascoumes, 2002).

⁷⁴ C'est cette imbrication du social et du technique, incitant à intégrer les humaines et les non-humains (animaux, objets techniques) dans l'analyse scientifique (Callon and Law, 1997) (CALLON, 1986), qui forme le caractère « socio-technique » des controverses environnementales comme celles liées à la chasse.

Les compromis de problème épineux sont trouvés suite à un processus d'exploration des controverses par les acteurs impliqués par celui-ci au sein d'une arène délibérative. En explorant une controverse, des acteurs aux positions opposées vont partager des connaissances et des valeurs tout en en produisant de nouvelles. Une exploration de controverse réussie va amener à une reconfiguration des compréhensions du problème controversé (les acteurs en partageant une vision commune qui intègre son caractère incertain et complexe), à une reconfiguration des relations entre acteurs (formation d'alliances) et à l'apparition de nouvelles pratiques (mise en place de solutions satisfaisantes) (Steyaert, 2012).

Pour comprendre alors le positionnement du Collectif SDC et des chasseurs réformateurs et savoir s'ils ont pu amorcer un processus d'apprentissage afin d'arriver à des compromis, nous nous intéresserons dans un premier temps aux controverses sur la chasse où les chasseurs réformateurs et le Collectif SDC possèdent et défendent une vision et des revendications proches (A). Nous analyserons dans un deuxième temps, les controverses qui marquent le clivage entre ces mouvements sociaux (B). Enfin, nous expliquerons les positionnements du Collectif et des chasseurs réformateurs de par l'absence d'arène permettant l'exploration des controverses sur la chasse et par les stratégies d'évitement mis en œuvre par les mouvements analysés (C).

A – Les points de convergences entre le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs.

Nous l'avons vu dans la Partie III, le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs militent pour modifier certaines pratiques cynégétiques, notamment le nourrissage et le lâcher de petit gibier. Cela s'explique par leurs visions communes du rôle de gestionnaire du gibier et de l'écosystème des chasseurs. En outre, les membres de ces mouvements se retrouvent dans un discours critique des pratiques illégales au sein du monde politique et de la chasse.

L'importance du rôle de gestionnaire des chasseurs et la critique des pratiques s'y opposant.

Les acteurs du Collectif SDC et des chasseurs réformateurs ont eu un discours commun sur l'importance du rôle de gestionnaire de la faune sauvage des chasseurs. Tous ont à cœur la préservation des écosystèmes et ont conscience des enjeux de la surdensité de grands gibiers sur les plaines, les forêts et leurs habitants : « *Pour moi, la chasse doit être un outil pour gérer la forêt. Il y a deux outils pour gérer une forêt, il y a la hache et la carabine* » explique un chasseur membre du collectif SDC. « *Il faut une volonté de réduire les populations* » martèle un membre des chasseurs réformateurs. « *La volonté qui nous anime en vous interpellant est d'assurer pour les générations futures une réelle pérennité à la biodiversité et à la Nature en général en adéquation avec une chasse responsable* » peut-on lire à la troisième page de la lettre du 20 janvier 2023 des chasseurs réformateurs à l'attention de Willy Borsus, ministre de la chasse. C'est notamment pour cela qu'ils défendent tous deux l'augmentation des peines en cas de non-respect des quotas de tir de cervidés imposés afin d'instaurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique :

« Les plans de tir actuels devraient suffire pour maîtriser les densités et les réduire là où il se doit ; cependant, en pratique, on constate dans les faits que cela ne produit pas les résultats escomptés. Trois raisons peuvent expliquer cette situation :

1 - la première est que les plans de tir sont par endroits insuffisants.

2 - la seconde est relative au fonctionnement de certains Conseils cynégétiques et/ou territoires qui s'opposent à la réduction demandée des densités.

3 - la troisième est relative à l'inefficacité des sanctions pour non-respect des minima de tir imposés. » (Lettre des chasseurs réformateurs à l'attention de Willy Borsus, 2023, p. 3)

En outre, vu que les chasseurs jouent un rôle majeur dans la gestion et la protection des écosystèmes, le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs partagent alors une position commune sur les pratiques cynégétiques considérées comme négatives pour l'environnement.

La critique du nourrissage excessif du grand gibier.

Il y a premièrement la pratique du nourrissage excessif, qui alimenterait la surdensité de grands gibiers déjà facilitée par le changement climatique et l'agriculture intensive : *« Pour le grand gibier, il n'y a plus de prédateurs donc il faut que l'homme régule. Dans les années 50, je me souviens que dans les battues on voyait un sanglier tous les 2-3 ans dans le Sillon Sambre-et-Meuse. C'était un animal rare, on était tout excité d'en voir un. Maintenant, on ne sait plus comment s'en débarrasser. Maintenant, le sanglier a des jeunes toute l'année à cause du nourrissage. Quand on ne le nourrissait pas, les petits naissaient aux mois de mars-avril-mai, maintenant c'est toute l'année, car on a désorganisé leurs façons de vivre en les nourrissant et en faisant en sorte que les laies nées en mars fassent déjà 35kg en septembre et entrent en chaleur. Elles ont leurs marcassins décalés en grande partie à cause du nourrissage. Il y a aussi le changement climatique. D'antan, c'était un forte glandé tous les 7 ans en moyenne, maintenant c'est des fortes glandées tous les 3 ans. »* selon un membre du collectif SDC.

« Quand il y a des gens, dont on sait qu'ils mettent une tonne de nourriture par jour, et qu'au rond le matin on vous dit qu'il ne faut pas tuer une laie de plus de 40kg parce qu'il faut préserver le fonds de commerce, ça c'est irresponsable ! Ça existait de façon ostentatoire avant la PPA, maintenant on le marque plus sur les annonces, et on ne le dit plus au rond,⁷⁵ car il y a parfois un garde des eaux et forêts qui est là. Mais dans les voitures, sous le manteau, on vous dit « les grosses laies ! ». » explique un chasseur réformateur mettant également l'accent sur les dérives de la chasse business visant à préserver les grosses laies pour s'assurer de l'abondance de sangliers l'année suivante (reproduction du capital gibier par les chasseurs entrepreneurs).

⁷⁵ Le « rond » est le moment avant de débiter une chasse où les chasseurs reçoivent les consignes, les explications et le déroulement de la journée de chasse, mais aussi le plan de tir par l'organisateur. Il se nomme ainsi, car les chasseurs se mettent alors en rond pour discuter.

La critique des lâchers de petit gibier.

La seconde pratique critiquée par nos deux mouvements est le lâcher excessif de petit gibier, notamment pour ses impacts négatifs sur la biodiversité (baisse de la diversité génétique des espèces lâchées, impact sur la microfaune du sol, risque d'épizootie) (Demesse, 2023b) : « *Faune & Biotopes propose d'attendre et de limiter le tir après les lâchers, ça pourquoi pas. Mais pas de lâcher 15.000 faisans ou canards sur 5 km de ruisseau ! Le ruisseau après il est dégueulasse, c'est une pollution inimaginable. Ça, c'est indéfendable et on comprend que le public et que les organisations de défenses de la nature et de la ruralité montent au créneau. La chasse est nécessaire, mais elle doit être faite intelligemment et en harmonie avec les autres.* » - critique un chasseur réformateur faisant allusion au lâcher sur le territoire de Clavier (Province de Liège) où un foyer de grippe aviaire a été détecté en septembre 2022⁷⁶.

« *C'est inimaginable de relâcher des animaux justes pour les tuer. Ils [les chasseurs qui pratique le lâcher] mentent en disant que c'est pour repeupler. Mais si on veut repeupler, on ne relâche pas le gibier pour le tuer la même saison avant qu'il ne se soit reproduit ! Le vrai repeuplement pourrait se concevoir à condition de relâcher des animaux du même génome que chez nous, pas des perdreaux qu'on achète en Tchécoslovaquie et en Pologne.* » - Un membre du Collectif SDC.

De plus, ces mouvements sont sceptiques sur la possibilité des gibiers lâchés de survivre et donc d'être utile à l'augmentation et la stabilisation de leurs populations affaiblies par l'agriculture intensive. En outre, les membres du collectif SDC critiquent cette pratique à cause des conséquences de l'élevage sur le bien-être du gibier lâché :

« *Ces animaux d'élevage ayant perdu toute naturalité doivent rester concentrés et dépendent d'un nourrissage intensif qui doit leur être octroyé pendant des semaines pour leur survie en attendant d'être abattus par les chasseurs. De plus, n'ayant jamais été confrontés à la prédation naturelle, ils représentent des proies de choix pour les prédateurs indigènes présents sur la zone de lâchers. [...] Ce à quoi s'ajoute une notion du bien-être animal qui est totalement occultée dans la mesure où ces milliers d'animaux d'élevage ne disposent pas de l'expérience nécessaire pour se défendre, se nourrir et vivre en liberté de manière générale.* » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2022c).

Quant à eux, les chasseurs réformateurs mettent également l'accent sur le fait que la pratique du lâcher ternirait l'image publique des chasseurs et pourrait amener à terme à l'interdiction de la chasse : « *Outre les aspects sanitaires et les conséquences en matière de biodiversité, nous pensons que l'assimilation d'une activité de tir sur cibles vivantes à de la chasse est très dommageable à l'image de cette dernière et devrait être interdite au plus vite.* » (Lettre des chasseurs réformateurs à l'attention de Willy Borsus, 2023, p. 2).

⁷⁶ « *Un foyer de grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) a été détecté dans la faune sauvage sur le territoire de Clavier. Il s'agit plus exactement de faisans et de canards qui ont été relâchés (le 1er juillet dernier) comme gibier. Un dernier recensement fait état de 4.000 faisans morts sur un total de 15.000 individus. Il n'y a pas de mortalité chez les canards (5.000) pour le moment. Selon les premiers éléments de l'enquête, ces faisans auraient été contaminés par la faune sauvage.* » (Commune de MARCHIN, 2022)

« On veut revenir à une chasse naturelle, éthique et responsable. Celui qui veut faire des cartons, qu'ils aillent en Pologne ou je ne sais pas où. Je respecte ceux qui veulent aller vider leurs boîtes de balles de cartouches et avoir un tas de chair à canon à côté de leur poste. Si c'est ça leur plaisir, chacun sa tasse de thé. Mais ce n'est pas de la chasse et ce genre de pratiques mettent en péril l'avenir de la chasse. » - Un fondateur des chasseurs réformateurs.

Quant au RSHCB, il défend les lâchers de repeuplement de petit gibier, car il permettrait de maintenir l'activité positive des chasseurs de restauration des plaines : *« les seules personnes qui tentent de restaurer les biotopes, ce sont les chasseurs. [...] Le repeuplement, c'est une garantie du maintien de l'activité des chasseurs. Tirer, prendre son fusil, ne représente que quelques minutes dans l'année. Le reste du temps, le chasseur nourrit le gibier pour maintenir en état les espèces. Si nous ne le faisons pas, ces populations dépériraient. [...] Nous aimerions que les administrations publiques nous aident à acheter des terrains dans les plaines pour créer des biotopes refuges pour le petit gibier. Les prédateurs sont devenus trop nombreux. Mais on ne peut pas demander au chasseur de continuer à travailler dans les plaines s'il n'a plus le plaisir de chasser. »* - Benoit Petit, président du RSHCB (La Libre Belgique, 2017).

De mauvaises pratiques de chasses « artificialisant la Nature ».

Les chasseurs réformateurs pensent que le nourrissage et le lâcher excessif de gibiers sont des pratiques qui se détournent des valeurs d'une « chasse éthique » : *« Le Saint-Hubert club dit qu'ils ne veulent pas aller contre les pratiques légales. Notre argument est de dire que légalité ne veut pas dire éthique. Par exemple, le lâcher de 15.000 faisans et de 5.000 canards, mettre une tonne de nourriture par jour pour des sangliers, ça, c'est déraisonnable ce n'est pas éthique, et ce n'est plus à nos yeux de la chasse, mais du tir. D'ailleurs en Angleterre, ce genre de pratique ne s'appelle pas hunting, mais shooting. »* distingue un membre des chasseurs réformateurs. On retrouve alors un autre point commun entre ces mouvements qui est l'utilisation d'un argumentaire distinguant ce qui relève de pratiques « naturelles » ou « artificielles ». Toutes pratiques qui ne se rapprocheraient pas des « conditions naturelles » seraient à bannir de la chasse : *« Le mec qui paye 1000 euros, il ne vient pas pour voir des écureuils. Ça n'a rien à voir avec de la chasse. La chasse c'est être un prédateur, un régulateur. Là ça devient artificiel. »* explique un chasseur réformateur. *« À partir du moment qu'on compense le manque de nourriture hivernal par un apport de nourriture artificiel, on empêche la nature de faire son œuvre de régulation »* affirme un membre du collectif SDC.

« Certaines chasses nourrissent toutes l'année. D'autres commencent à nourrir le 15 septembre, car les battues commencent le 1er octobre et arrête le 31 janvier. A ce moment, là, les sangliers se répartissent et ils font des dégâts agricoles. Je connais des propriétaires qui vous disent : « je me promène avec mon quad dans le bois. Je m'arrête pour satisfaire un besoin naturel. Quand je me retourne, j'ai 5 sangliers derrière mon quad qui attendent avec la bouche ouverte en me disant vous venez apportez mon dessert ». Ce n'est pas du gibier, ce n'est pas naturel, ce n'est pas normal. Ça veut dire que le gibier s'est habitué à la présence de l'homme et pour lui, l'homme vient lui apporter sa pitance donc ce n'est pas du tout un ennemi, ce n'est pas du tout un prédateur. C'est plus de la chasse, c'est du tir. » - Un chasseur réformateur.

Enfin, ces mouvements se retrouvent également dans les difficultés qu'ils éprouvent à faire comprendre à l'opinion publique l'intérêt de la chasse en termes de gestion des populations de gibier : *« Il y a une incompréhension de nos missions auprès du public citoyen qui est plutôt anti-chasse »* explique un membre du Collectif SDC. *« Chez les particuliers, on est souvent critiqué de ne pas être assez anti-chasse. Ils nous disent : « Vous parlez de traque-affut, vous n'allez quand même pas faire la promotion de la chasse ! ».* » ajoute un autre membre du collectif. *« Il faut expliquer la chasse. Certains déchirent les affiches de chasse sans en connaître les vraies raisons. »* partage un membre des chasseurs réformateur.

La critique des pratiques opaques et illégales de certains chasseurs et administrateurs.

Un second point commun aux discours des membres des chasseurs réformateurs et du Collectif SDC interrogés est la description de pratiques illégales, voire violentes. Il faut ici préciser que les faits qui sont décrits dans cette partie proviennent d'expériences ou de rumeurs que m'ont partagées les acteurs interrogés. Cependant, il faut prendre au sérieux ces témoignages, car ils dénotent des tensions et du caractère parfois « sombre » des débats sur la chasse en Wallonie.

Nous l'avons évoqué dans la Partie I, en Loire-Atlantique au début des années 2000, les chasseurs français ont usé de la violence pour défendre leurs revendications, via la menace physique ou verbale et la dégradation de biens privés (Mischi, 2012)⁷⁷. Actuellement, bien que les conflits en Wallonie sur la chasse n'aillent pas jusqu'à de telles extrémités, les acteurs interrogés ont fait part des violences qu'ils ont pu expérimenter au cours de leur travail militant pour modifier les pratiques de chasse. Un membre du Collectif SDC a refusé d'être enregistré précisément pour éviter de subir les représailles de chasseurs extrémistes : *« Mon prédécesseur reçoit régulièrement des menaces de mort. [...] Les chasseurs se sont de bons tarés, ils vont s'en prendre à moi. »*. Un élu communal luttant contre certaines pratiques de chasse partage une expérience similaire : *« On a fait l'objet de menaces quand on a commencé [...] ce sont des gens très puissants. Le président de mon parti m'a demandé des comptes. Son souhait, c'était de m'écarter du parti. J'ai tenu tête. »*.

⁷⁷ « Le 17 août 2001 au matin, 110 oiseaux appartenant à des espèces protégées (hérons, ibis et aigrettes) sont retrouvés morts dans le marais de Brière (Loire-Atlantique). Les auteurs du massacre, probablement une dizaine de personnes, ont sciemment laissé les volatiles en évidence. Ils ont agi quelques jours après que le tribunal administratif de Nantes a ordonné le report de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, donnant ainsi raison à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui avait intenté un recours en référé. [...] Certains chasseurs, devenus braconniers sous l'effet du changement de la réglementation, sont impliqués dans des heurts avec les gardes de l'Office national de chasse. [...] L'année précédente fut également marquée par la multiplication d'actions violentes dans le marais, avec cette fois-là surtout des incendies, qui entraînèrent la destruction spectaculaire du bâtiment administratif du Parc naturel régional de Brière. Les installations d'un guide de la LPO furent incendiées pour la troisième fois. Victime de différentes formes d'intimidation (pneus de voiture crevés, menaces de mort, chalands brûlés, etc.), cet ornithologue est contraint de quitter la région » (Mischi, 2012, p. 146).

Quant aux chasseurs du RSHCB, ils dénoncent la violence des militants anti-chasse : « *Des injures et des menaces aux chasseurs postés, des miradors abattus et autres actes de vandalisme montrent à quel point la chasse est devenue la cible d'extrémistes radicaux. Des campagnes de communication de nos opposants sont venues s'ajouter à ce climat délétère certains, déconnectés de la réalité rurale pour la plupart, qui voudraient faire croire que manger de la viande équivaut à un meurtre et que couper un arbre est un attentat contre la nature.* » (RSHCB, 2021).

En plus d'une description des violences verbales et matérielles s'ajoute celle d'une porosité entre le monde politique et les intérêts privés de certains chasseurs. Les membres du Collectif SDC et les chasseurs réformateurs qui ne sont pas adhérents au RSHCB ont de manières récurrentes répété que « *le Conseil d'Administration du Saint-Hubert Club était au courant des possibles modifications légales sur la chasse plus vite que le DNF* ». Ils critiquent la proximité entre les certains chasseurs et le cabinet Borsus. Selon eux, le poids économique, notamment en termes de masse salariale, que représentent certains grands chasseurs leur permet de faire pression sur le monde politique pour continuer à autoriser des pratiques illégales : « *L'article les seigneurs des Ardennes, c'est l'exacte vérité. On avait tout ce qu'il fallait pour faire une mafia. On fait du chantage à l'emploi dans les grandes entreprises pour défendre des pratiques illégales.* » témoigne un chasseur réformateur anciennement membre du RSHCB. Il fait ici référence aux enquêtes sur la proximité des chasseurs et du monde politique, ainsi que sur les dérives de certaines grandes chasses publiées par Médor⁷⁸ (Bailly, 2018) (Bailly and Liebaert, 2018). Ces enquêtes, ainsi que la tentative de dissolution de l'UAB (Unité Anti-Braconnage) et le va-et-vient législatif sur le nourrissage (Partie II – B) servirent de support aux acteurs interrogés pour dénoncer les pratiques de certains chasseurs entrepreneurs protégés par des responsables politiques.

⁷⁸ Ces enquêtes, à l'instar du reportage #Investigation sur la chasse de la RTBF, n'hésitent pas à décrire la puissance économique et politique de certains grands chasseurs à l'origine de dérives tel les familles Greindl (Greencap), Piron, Lhoist et Saverys (Compagnie Maritime Belge) (Pillet, 2021) (Bailly and Liebaert, 2018) (Bailly, 2018).

« Pour le cervidé, le nourrissage est interdit, il existe des dérogations, et il y a une dérive immédiate qui s'est faite. [Un chasseur puissant entrepreneur]⁷⁹ a abusé de la loi et nourrit en abondance les cervidés en plus de nourrir le sanglier toute l'année. J'ai parlé avec un agent DNF et il m'a dit « [le chasseur entrepreneur] triche, car il fait des petits tas » alors que le maïs et l'épeautre doivent être étendus sur 200m de long et 10m de large. Le garde-chasse qui nourrit fait des petits tas qui sont appétibles par les cervidés. En novembre, quand il n'y a rien plus rien dans les forêts, le chasseur fait venir de France des semi-remorques de foin de luzerne traité spécialement et il nourrit en abondance le cervidé du premier novembre au 30 avril. La chasse se terminant théoriquement fin décembre, il attire alors pendant deux mois tous les cervidés de tous les voisins. J'ai eu une conversation personnelle avec le chasseur et il parvient facilement à atteindre le plan de tir imposé par la Région wallonne, car il a tous les cervidés chez lui. Les autres (voisins) n'arrivent pas à atteindre leur plan de tir, car ils n'ont plus rien chez eux. Ce qu'il fait est illégal, mais c'est un homme très puissant et les gros entrepreneurs ont une écoute des ministres, car ils emploient beaucoup de mains d'œuvre. La société a très peu de poids face au poids économique de ces gens-là. Quand ils vont toquer à la porte d'un ministre, il les reçoit bien évidemment. » - Un fondateur du Collectif SDC.

En outre, les membres du Collectif SDC et certains chasseurs réformateurs interrogés ont dénoncer la corruption au sein du Département de la Nature et des Forêts (DNF), qui alimente les pratiques illégales critiquées précédemment : *« Certains agents du DNF sont gardes forestiers pour des chasseurs et ceux-là sont contre nous, car ils défendent leurs patrons. Même s'ils n'ont pas le droit. Il y a 30 ans, mon garde-chasse était un agent du DNF et le garde de mon père l'était également. Ils étaient payés au black. »* explique un chasseur. *« Certains gardes forestiers trouvent un revenu complémentaire auprès des chasseurs. Il y a de la corruption, c'est clair, mais elle n'est pas généralisée. Il y a peut-être 10 à 20% des gardes forestiers qui sont corrompus par certains chasseurs. »* dénonce membre du Collectif SDC et ancien cadre du DNF. De même, un cadre actuellement en service au DNF déplore le même constat : *« Les agents qui sont également gardes-chasses, c'est un énorme problème. [...] On peut critiquer la fonction publique parce qu'on a des brebis galeuses chez nous, c'est évident. Ils sont pris en flagrant délit, mais les procédures pour les punir ou les exclure sont souvent interrompues par les syndicats qui protègent ses agents. [...] Ils défendent l'indéfendable... ».*

Ces dérives posent la question de la place et des moyens à accorder aux agents qui contrôlent les pratiques cynégétiques. Certains acteurs interrogés, quel que soit leur mouvement, préféreraient moins de contrôles et plus de moyens pour les chasseurs, notamment pour aider les Conseils Cynégétiques. En effet, la gestion d'un Conseil Cynégétique demande une quantité de travail administrative bénévole conséquente pour les membres de son CA et des moyens publics pourraient alors être débloqués pour les assister : *« Il ne faut pas tout contrôler. Le DNF a les moyens de contrôler la chasse. Il faudrait une transparence sur toutes les activités de chasse puis des contrôles aléatoires. Mais tout contrôler c'est débile. »* - Un membre du Collectif SDC et ancien cadre du DNF.

⁷⁹ Le nom dudit chasseur entrepreneur a été anonymisé.

D'autres acteurs pensent au contraire qu'il faut donner les moyens à l'administration de contrôler davantage les chasseurs à l'origine de dérives. Certains chasseurs réformateurs ont pointé du doigt les dysfonctionnements de certains conseils cynégétiques qu'il faudrait alors sanctionner : *« Beaucoup de conseils cynégétiques sont tenus par de gros cons, des gens mal formés ou pas motivés. Il y a beaucoup de Conseils qui ne tournent à rien. »* explique un chasseur réformateur. De même, un élu communal ajoute : *« Certains conseils cynégétiques sont un moteur de dysfonctionnement. Ils sont censés être responsables de la gestion du gibier, mais personne ne les contrôle quand ils ne respectent pas l'AGW. »*.

Chez les acteurs interrogés, l'omniprésence de ces discours sur les pratiques illégales d'une partie du monde politique ou du monde de chasse participe au caractère « brulant » des controverses sur la chasse wallonne. Ces pratiques illégales et parfois violentent créent alors un climat de méfiances qui rend difficile le dialogue entre les différents acteurs de la chasse, qui ont déjà une très mauvaise opinion de l'altérité : *« Les acteurs de la ruralité, ce sont des gens qui se détestent vraiment. Les naturalistes détestent les chasseurs, les chasseurs détestent les « escrologistes » comme ils disent. [...] Pour les chasseurs je suis une espèce de traître, car je suis passé dans le clan adverse et chez les naturalistes, il y en a encore qui se méfie de moi, car je suis chasseur »* confie un chasseur membre du collectif SDC.

Dans un tel climat, et bien que partageant des points de vue convergeant sur certains sujets (nourrissage et lâcher), ce sont surtout les divergences d'opinions qui ressortent des entretiens quand on questionne les chasseurs réformateurs sur le Collectif SDC, et inversement. Il nous faut alors explorer les controverses à l'origine de désaccords pour comprendre pourquoi ils ne se considèrent pas comme alliés malgré quelques revendications communes.

B – Les points de divergences entre le collectif SDC et les chasseurs réformateurs.

Les positions des membres du collectif SDC et des chasseurs réformateurs divergent principalement sur trois sujets : le statut juridique de certaines espèces, les modes de chasses à promouvoir ou à bannir, et enfin le caractère radical voire anti-chasse du Collectif SDC.

Les controverses sur le statut des espèces chassables : entre protection et destruction.

Les chasseurs réformateurs et les membres du Collectif SDC sont en désaccord sur le statut, et par conséquent les interactions que nous entretenons avec certains animaux sauvages.

Faut-il interdire la chasse d'espèces menacées (bécasse des bois, perdrix grise, sarcelle d'hiver) ?

En ce qui concerne le petit gibier et le gibier d'eau, et plus précisément la bécasse des bois, la perdrix grise et la sarcelle d'hiver, le Collectif SDC aimerait l'interdiction de la chasse de ces espèces dont les populations sont menacées (Figure 14), ce qui signifie les faire passer d'espèces gibiers à espèces protégées. Pour ses membres, la chasse est principalement perçue comme un outil de régulation des populations à la baisse, car ils se concentrent sur la mise à mort de l'animal. Au contraire, pour les chasseurs réformateurs, qui partagent ici le même point de vue que celui du RSHCB, chasser le petit gibier ou le gibier d'eau c'est prendre aussi soin de ses espèces : aménager le territoire, les nourrir, limiter les prélèvements. Or, selon ces chasseurs, la sortie de ces espèces de leur statut de gibier signifierait la fin de l'intérêt des chasseurs pour celles-ci :

« La chasse est pour moi un outil de gestion et c'est pour ça que j'estime que le petit gibier n'a plus besoin d'être chassé, car le petit gibier a encore ses prédateurs et avec les impacts de l'homme, le petit gibier est en train de s'écrouler. La seule espèce qui pourrait être régulée c'est le lapin s'il n'y avait pas eu la myxomatose. ». – Un membre du Collectif SDC.

« L'été, on va donner à boire au petit gibier. Moi je prends du plaisir à regarder mes petits canards. Mon bonheur est fait quand je vois ces oiseaux bleus. [...] Demain, les plans de perdrix grises, on va les jeter à la poubelle. Plus personne ne tirera la perdrix donc plus personne sans n'occupera. [...] Une chasse raisonnée, c'est ne pas tirer le dernier lièvre et le dernier faisan. » - Un chasseur réformateur.

« Il y a des espèces en déclin dans la loi sur la chasse. Il suffit d'un AGW pour que la chasse de ces espèces reprenne. Il faut sortir ces espèces de la loi sur la chasse. On tue des animaux en raréfaction c'est inacceptable ! Si les chasseurs ont envie de chasser, qu'ils chassent le grand gibier et qu'ils mettent en place des aménagements pour le petit gibier. » - Un fondateur du Collectif SDC.

« Si on interdit la chasse au niveau du petit gibier, il arrivera ce qui est arrivé avec le petit tétras et la bécassine. Les chasseurs s'investissaient dans l'aménagement des biotopes de ces deux espèces jusqu'à ce qu'on en interdise la chasse il y a 30 ans. Les chasseurs ne s'y sont alors plus intéressés. Résultat : il n'y a plus de petits tétras et il n'y a quasiment plus de bécassines en Belgique. Interdire la chasse de certaines espèces, ce serait les condamner irrémédiablement. Si un jour on interdit la chasse à la perdrix grise chez nous, il est certain qu'elle subirait le même sort que le petit tétras et que la bécassine : il n'y en aurait plus. » - Benoît Petit, président du RSHCB (RSHCB, 2013).

Famille	Nom français	Nom scientifique	Tendance	Statut	Liste rouge Européenne
Anatidae	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	↑	EN d	LC
Phasianidae	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	↓	EN a2c1	LC
Scolopacidae	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	=	NT (exp)	LC
Anatidae	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	↑	LC +1	LC
Corvidae	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	=	LC +1	LC
Corvidae	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	=	LC +1	LC
Corvidae	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	↑	LC +1	LC
Corvidae	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	↑	LC +1	VU
Corvidae	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	↑	LC d (exp)	LC
Corvidae	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	↓	LC +1	LC

Figure 14 – Statut et tendance des populations d’oiseaux nicheurs faisant l’objet de controverses entre chasseurs et naturalistes. Figure réalisée à partir du tableau de « La Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Wallonie » (Paquet et al., 2019) (« EN » signifie En Danger ; « NT » signifie Quasi Menacé, « VU » signifie Vulnérable ; ces trois catégories représentent les espèces menacées, et « LC » signifie Préoccupation Mineure c’est-à-dire répandues ; selon le système d’évaluation du statut de conservation de l’UICN).

Faut-il chasser les prédateurs de la petite faune des plaines (mordants et corvidés) ?

Un second point de discordance entre les chasseurs réformateurs et les membres du Collectif SDC est sur les relations qu’il faut entretenir avec les corvidés (corneilles, pies, freux, choucas), qui sont des espèces protégées, et les mordants (renards, fouines, belettes), qui eux sont des espèces gibier.

Pour les corvidés, les chasseurs réformateurs interrogés tiennent le même discours que le RSHCB. Selon eux, il y aurait une surabondance de corvidés qui auraient pour conséquences des dégâts sur les terres agricoles et sur des espèces vulnérables comme « le bruant proyer, la perdrix grise ou la caille des blés. » (RSHCB, 2022). Le RSHCB, ainsi que les chasseurs réformateurs interrogés, demande alors une simplification des procédures de dérogations de destruction afin de pouvoir réduire efficacement les dommages provoqués par ses espèces protégées. Quant à eux, les membres du collectif SDC reprennent l’argumentaire de la LRBPO, qui consiste à rappeler que ses espèces sont légalement protégées, et qu’il y aurait des dérives dans les demandes de dérogations de destruction. C’est pourquoi la LRBPO introduisit un 2021 cinq recours au Conseil d’État concernant leurs délivrances. En outre, ils rappellent qu’il n’y aurait pas de preuves scientifiques de surpopulation de ces espèces ni de preuves sur leurs impacts significatifs sur les populations des espèces vulnérables précédemment citées (Figure 14) (Collectif Stop Dérives Chasse, 2022a).

« Au-delà des dégâts agricoles, ces oiseaux sont à l’origine d’une prédation importante dans les nids et les jeunes de la petite faune des plaines, ce qui contribue à la raréfaction de nombreuses espèces, comme le bruant proyer, la perdrix grise ou la caille des blés. Les jeunes lièvres constituent également des proies faciles pour ces oiseaux. Par ailleurs, la prolifération locale de choucas des tours ou de corneilles noires est à l’origine de déprédations aux constructions et habitations publiques et privées qui peuvent entraîner des coûts importants pour leurs propriétaires (cheminées bouchées, châssis de fenêtres attaqués). » (RSHCB, 2022).

« Les chasseurs obtiennent aisément des autorisations de destruction de corvidés. La justification est toujours la même : les populations de ces espèces ont fortement augmenté ces dernières années. Ce qui est faux ! Seuls les Choucas (15 à 28.000 couples) et les Corbeaux freux (16 à 19.000 couples) sont actuellement en augmentation, mais absolument pas considérés en surpopulation. Les populations de Pies bavardes (20 à 36.000 couples) sont considérées comme stables et les effectifs de la Corneille noire sont même en diminution (31 à 32.000 couples). » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2022a).

« Il y a un vrai problème de l'impact des corvidés sur les cultures et on a n'a pas de dédommagement en cas de dégâts comme pour les blaireaux ou le gibier. [...] Un territoire qui n'est pas chassé, c'est un territoire où les dégâts agricoles sont problématiques. » - Un chasseur réformateur et agriculteur.

« Dans le milieu de la chasse, il y a une évolution très lente sur le bien-être animal. Il y a les 40 mousquetaires [chasseurs réformateurs], ils ont évolué, car ils se rendent compte qu'il y a des dérives, mais ils ne sont pas contre le piégeage alors que le piégeage est une véritable torture pour l'animal. Et ils continuent à dire qu'il faut piéger le renard, les fouines, les corbeaux et les corneilles. C'est une idée qui me choque, mais il faut peut-être attendre 15-20 ans avant que la mentalité dans le monde de la chasse ne change » - Un fondateur du Collectif SDC.

Cependant, les acteurs interrogés s'accordent sur un point, le principal problème lié aux oiseaux vulnérables et aux corvidés provient des pratiques agricoles intensives wallonnes, défendues selon eux par le gouvernement et la Fédération Wallonne des Agriculteurs (FWA) : *« L'agriculture détruit les biotopes. Il faudrait faire un Stop Dérives de l'Agriculture »* dénonce un chasseur réformateur et agriculteur.

« Pour les corneilles et freux, il y a des impacts importants pour les agriculteurs. Mais c'est également la faute à l'agriculture conventionnelle. Il faudrait changer les pratiques agricoles : diversifier les espèces, limiter les monocultures, mettre des moyens de protection plus grands. » - Un fondateur du collectif SDC anciennement cadre au DNF.

« La FWA est un lobby bien plus puissant que le RSHCB. [...] C'est quoi ce pays où le ministre de l'Agriculture est attaqué en justice, car il ne met pas en place les mesures de l'Europe en matière de régulation des pesticides ! » - Un chasseur réformateur.

On retrouve un clivage similaire sur la question des mordants qui se cristallise sur le cas du renard. Ces espèces sont actuellement chassables lors de la saison de chasse et avec une autorisation de destruction en dehors de cette saison. Le Collectif SDC souhaite sortir de la catégorie autre gibier les mordants, car ils jouent selon eux un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes, de protection des cultures sylvicoles et agricoles « en maintenant les populations de micromammifères à des niveaux très bas pour éviter la destruction des récoltes et des jeunes plants forestiers » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 43). Ils limiteraient également la maladie de Lyme en régulant les rongeurs hôtes de la bactérie responsable de ce syndrome (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 55). Un argument récurant des naturalistes est que ces petits prédateurs feraient concurrence aux chasseurs de petit gibier, et c'est pour cela qu'ils seraient chassés : *« Alors que les prédateurs (renards, fouines, belettes ...) jouent un rôle de régulation naturelle dans l'équilibre de la nature, ils sont détruits comme des indésirables par les chasseurs qui les considèrent comme des concurrents pour « prélever » leur gibier artificiel, alors qu'il s'agit d'animaux essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture. »* (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 21).

Quant à eux, les chasseurs réformateurs ou pro-RSHCB interrogés souhaitent continuer à les chasser, car ces derniers auraient un impact significatif sur la petite faune, donc le petit gibier (perdrix grise, lapins, lièvres), mais également les espèces d'oiseaux des champs protégées (bruant proyer, alouette des champs, caille des blés). Il faudrait alors réguler l'expansion et la hausse de populations des mordants pour en limiter les dégâts sur la biodiversité et également réduire les transmissions de maladies (échinococcose) : *« Je ne suis pas favorable à l'interdiction du tir du renard. Il y a actuellement trop de prédateurs, le collectif Stop aux Dérives de la Chasse ne se rend pas compte de la réalité du terrain. »* explique un chasseur réformateur. Un autre chasseur réformateur ajoute : *« Les sangliers et les renards, il faut les tirer sans distinction. »*

« Le renard concurrent du chasseur »

Nous participons au plan perdrix en excluant sa chasse et nos prélèvements en lièvres se limitent à 15 % des recensements, malgré l'explosion de leur population. La quote-part du chasseur sur notre territoire est donc parfaitement réfléchi et dans tous les cas bien moindre que celle du goupil. Si nous choisissons de réguler le renard c'est pour augmenter les populations d'espèces proies. En acceptant que la réalité soit parfois complexe et paradoxale, ce sont bel et bien ces espèces qui sont les réelles bénéficiaires de notre action. Opposer renards et chasseurs est aussi un manière habile de fausser le débat. Il sera plus facile de rassembler contre les chasseurs. Cependant, la régulation du renard sert de nombreuses espèces proies non-gibier. Difficile d'y trouver l'élimination d'un concurrent... Des chasseurs qui protègent le lièvre protégeront en même temps des alouettes. Des chasseurs qui protègent le busard du renard veillent à une protection de la biodiversité et non de leur tableau, que du contraire... Imagine-t-on les animalistes poser le débat « Le renard concurrent de la biodiversité » ou « Le Renard concurrent du naturaliste » ? Ce serait pourtant beaucoup plus réaliste.

« La nature se régule par elle-même »

En choisissant d'intervenir dans les équilibres entre prédateurs et proies, le chasseur assume en quelque sorte les conséquences de l'intervention de l'homme dans la nature. Il tente de pallier les effets néfastes de la profonde modification de la nature par l'homme. Selon le DEMNA (cellule scientifique du DNF), *les espèces envahissantes originaires de nos contrées comme le renard (...) sont capables de proliférer rapidement et de conquérir de nouveaux milieux dans lesquels elles tendent à devenir dominantes. Elles sont très prolifiques et dotées d'une forte capacité d'adaptation aux milieux perturbés par l'homme.* La nature wallonne est fortement impactée par l'homme qui a créé des conditions plus favorables aux prédateurs. Choisir de ne plus réguler le renard est une double peine pour les espèces proies. Leur milieu s'est appauvri au bénéfice de leur prédateur qu'on choisirait en plus de ne pas réguler...

En menant des politiques volontaristes de réaménagement du territoire, on pourra retrouver des conditions nettement plus favorables aux espèces proies qui pourront peut-être un jour renouer avec le premier mécanisme de défense de leurs espèces : la fécondité et la densité. En attendant, n'en déplaise aux idéologues, le chasseur est leur seul défenseur par la régulation du renard mais également par la régulation des corvidés et par les aménagements qu'il met en place et finance.

« L'abattage des renards ne sert à rien puisque la population reste stable ».

Cet argument souvent entendu écarte un peu facilement la possibilité suivante : sans régulation, la population de renard aurait augmenté, celui-ci trouvant de toute manière de quoi manger. En effet, la privation de nourriture ne régule pas le renard puisqu'il adapte son régime alimentaire selon les circonstances.

Figure 15 – Réponse d'un membre du RSHCB aux « arguments des naturalistes » sur la gestion du renard. (Chasse & Nature - Février 2023, p. 23)

Les controverses sur le statut de certaines espèces d'animaux sauvages reflètent la complexité de la gestion de la faune sauvage : *« Ces évolutions contradictoires de l'environnement, entre espèces menacées et espèces en augmentation, nous rappellent que l'environnement, comme les sociétés humaines, évolue constamment et se transforment mutuellement. Il n'y a pas une Nature immuable, comme il n'y a pas de société figée, mais il y a bien des sociétés et des environnements en évolution permanente. De ce fait, il ne peut y avoir de « bonnes relations » et de « bons modes » de gestion de l'environnement et de la faune sauvage qui s'appliqueraient de la même façon de partout et en tout temps. »* (Mounet, 2019, p. 2). Cette complexité nous invite alors à repenser la rigidité des statuts (gibier, protégé, invasif)⁸⁰ que nous attribuons plus ou moins arbitrairement à la faune sauvage, afin de mieux l'adapter à la réalité d'un territoire à un moment donné :

« Pour moi il faut fusionner toutes les législations : le code forestier, la loi sur la chasse, la loi sur la pêche, la loi sur la conservation de la nature et même le code rural et le décret sur l'agriculture. [...] Je prends l'exemple du renard. Le renard il est espèce chassable aujourd'hui, et bien il y a deux trois ans, on ne pouvait pas emmener les espèces gibiers dans les CREAVES⁸¹. Maintenant on peut l'emmener se faire soigner, mais on ne peut pas le relâcher, car la loi sur la chasse interdit les lâchers de gibier [or repeuplement]. Par contre, le blaireau, la pie et la corneille, ils sont protégés par la loi sur la conservation de la nature et il y a des dérogations pour que les chasseurs puissent les tirer. Ça ne tient pas la route, tout ça devrait être intégré dans une seule loi. » - Un membre du Collectif SDC anciennement cadre au DNF.

Cependant, il n'y a actuellement pas d'arènes où des apprentissages respectifs entre chasseurs et naturalistes peuvent émerger sur la question du statut des animaux sauvages. La plupart des acteurs interrogés sont restés campés sur leurs positions vis-à-vis de cette controverse et n'ont pas réussi à produire de nouvelles connaissances ni de nouvelles relations sociales pour parvenir à trouver un terrain d'entente sur ce problème controversé.

⁸⁰ En outre, cette rigidité est accentuée par la séparation des compétences ministérielles entre Willy Borsus (MR) : agriculture et chasse, et Céline Tellier (Ecolo), forêt, nature, ruralité et bien-être animal.

⁸¹ Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage.

Définir les bons modes de chasses ou comment concilier le bien-être animal et la diminution des densités de grand gibier.

La promotion et le bannissement de certains modes de chasses sont un second sujet de discordance entre les membres du collectif SDC et les chasseurs. Plus précisément, les membres du collectif SDC souhaitent interdire les pratiques de chasses considérées comme portant inutilement atteinte au bien-être du gibier : la battue à cor et à cri et la chasse à l'arc.

La battue à cor et à cri est officiellement remise en cause par le Collectif SDC pour deux raisons. Premièrement, cette pratique de chasse ne respecterait pas le bien-être animal, car les tirs se feraient sur un gibier en mouvement, car poursuivie jusqu'à l'extérieur de l'enceinte de la battue par des chiens et des traqueurs criant et faisant résonner des cornes de chasses. De plus, la battue à cor et à cri serait un facteur de stress et de dérangement pour le gibier et les espèces forestières de par le bruit provoqué par les chasseurs et leurs chiens. Secondement, la battue à cor et à cri ne respecterait pas les autres usagers de la forêt, car elle impose de fermer les sentiers pour des questions de sécurité et qu'elle est visible par les non-chasseurs, car très bruyante : *« La battue à cors et à cris est inscrite de longue date dans la culture cynégétique. C'est aussi le mode de chasse actuellement le plus controversé par le nombre d'animaux blessés et perdus sans parler des gesticulations bruyantes mal vécues par nos concitoyens majoritairement « non-chasseurs ». Les longues et douloureuses agonies imposées trop souvent aux animaux par des tirs imprécis, aléatoires et au jugé sur gibier en pleine course au saut du layon, vont très vite conduire à une remise en cause de la pertinence de ce mode de chasse d'autant que la tendance législative actuelle tend à donner aux animaux supérieurs doués de pensées, sentiments, et conscience, un statut « d'êtres doués de sensibilité » voire de « personnes non humaines » »*. (Collectif Stop Dérives Chasse and Delacre, 2021, p. 9).

« La chasse à cor et à cri c'est une balle au jugé ! il faut 7-8 balles pour avoir une pièce de gibier. Dans les 7-8 balles, il y en a 20% qui ont blessé. Une balle dans le groin pour un sanglier, dans la patte pour un chevreuil. [...] La blessure dans la chasse à cor et à cri est gratuite, car on aurait pu l'éviter. Ça me fait mal, mais ce n'est pas pour ça qu'on doit arrêter de tuer des sangliers. On doit continuer à réguler. » - Un membre du collectif SDC et chasseur.

Pour pouvoir réguler les populations de grands gibiers, le Collectif propose de remplacer progressivement la battue à cor et à cri par la pratique de la traque-affut (poussée silencieuse), accompagnée de chasses à l'affut et à l'approche, parce qu'elles diminueraient le risque de tirs non mortels, car le gibier est prélevé à l'arrêt : *« Insister pour dire qu'on ne parvient pas à réduire les densités de sangliers sans même faire de pirsch ou de poussée silencieuse (qui a pourtant fait ses preuves) relève de la malhonnêteté..., ces techniques étant par ailleurs bien moins dommageables pour la faune -et le public- que les battues devenues anachroniques et sources de souffrance animale inutile (combien d'animaux blessés en battue...) »*. (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 60).

Quant à eux, les chasseurs réformateurs et ceux défendant la ligne du RSHCB n'ont rien contre la poussée silencieuse, mais ils ne pensent pas conciliable la régulation des populations de grands gibiers et l'abandon de la battue à cor et à cri. Cette dernière est considérée comme le mode de chasse faisant les plus grands tableaux (donc qui prélève le plus de gibier par journée de chasse) et comme étant la seule permettant de chasser le sanglier dans des biotopes où la végétation est trop dense. Selon les chasseurs interrogés, des ronces ou des genêts peuvent servir d'abri pour les sangliers lors d'une battue, et seule la présence d'un chien permettrait de les déloger. Enfin, le progrès technique est un argument invoqué par les chasseurs pour expliquer que les fusils de chasse sont dorénavant plus performants et permettraient alors de réduire le nombre de tirs nécessaire pour abattre un gibier, ce permettrait de diminuer le risque de souffrances inutiles lors des battues.

« La poussée silencieuse, je la pratique en tant que participant et organisateur. C'est une très chouette pratique, mais elle n'est pas possible partout. Quand vous avez une enceinte qui fait 15 hectares de ronce, la poussée silencieuse vous l'oubliez. Il n'y a jamais rien qui va sortir. Il faut adopter son mode de chasse au territoire, au biotope et à la saison. Personnellement, je trouve que ça ne sert à rien de gueuler dans un bois. Ce n'est pas une solution, car le gibier dans votre enceinte se terre tandis que vous videz les enceintes d'à côté. Mais il faut un peu de bruit, un coup de trompette pour démarrer le gibier... Par contre il faut des chiens. Chacun sa politique, mais moi je ne veux que des chiens avec des petites pattes parce qu'ils passent en dessous des ronces et n'attrapent jamais le gibier. Car il y a des chiens à grandes pattes qui attrapent parfois des chevreuils. » - Un fondateur des chasseurs réformateurs.

L'argumentaire est relativement le même pour la question de la chasse à l'arc. Actuellement, aucune loi ne régit la chasse à l'arc et cette dernière est alors autorisée, et officiellement légale depuis la décision du tribunal de première instance de Namur, qui statuait sur un procès-verbal dressé par des membres de l'Unité Anti-Braconnage (UAB). Pour le Collectif SDC, qui se base sur des études américaines et françaises datant d'avant 2006, la chasse à l'arc serait une pratique provoquant des morts lentes et douloureuses pour le gibier : *« La chasse du gibier avec arc et flèches est non seulement cruelle, mais se révèle aussi peu efficace. Le taux de réussite pour que la flèche atteigne un organe vital est extrêmement faible, surtout si l'animal visé est à plus de 15 mètres. »* (Collectif Stop Dérives Chasse, 2023a). Parmi les chasseurs interrogés pour l'enquête, malheureusement aucun n'était chasseur à l'arc. Cependant, pendant le colloque du 29 septembre organisé par le Collectif SDC, un chasseur à l'arc était présent dans le public et a défendu sa passion : *« L'arc, si bien utilisé, est très efficace, notamment car il oblige de tirer à moins de 25m du gibier qui doit être à l'arrêt. Il a l'avantage d'être silencieux et de permettre de réguler le gibier dans les zones périurbaines. »*. Sa position fut appuyée par un cadre du DNF proche du Collectif SDC : *« La chasse à l'arc n'est pas comme on le croit, vos études démontrant ses impacts négatifs sur l'animal sont trop anciennes »*, affirme-t-il aux intervenants du colloque critiquant la chasse à l'arc.

Comme nous pouvons le voir, bien que les discours officiels poussent à porter des revendications tranchées, les acteurs interrogés peuvent émettre des opinions différentes de celles de leurs organisations. Alors que la question du statut des animaux sauvages à amener à des positions fermes de chacun des camps interrogés, certains membres du collectif se sont montrés plus nuancés sur la question de la battue à cor et à cri et de la chasse à l'arc : « *Officiellement on est contre la chasse à cor et à cri, mais on sait qu'à certains endroits, il n'y a pas d'autres solutions [...] On rediscute de la question de la chasse à l'arc. On change parfois d'avis, c'est un équilibre le lobbying.* » avoue un membre du Collectif SDC.

Il y a eu un partage de connaissances entre les chasseurs réformateurs et les membres du Collectif SDC qui se sont déjà rencontrés quelques fois, et dont certains partagent des liens d'amitié, et ce alors qu'ils défendent officiellement des positions tranchées. La controverse autour de la chasse à l'arc et de la battue à cor et à cri a alors pu commencer à être explorée par ces acteurs aux positions à l'origine divergentes. Les chasseurs interrogés ont un sincère intérêt pour le bien-être animal, mais aussi pour la question des surdensités de grands gibiers et de leurs impacts environnementaux. Ils ont alors fait part de leurs expériences à certains membres du Collectif qui ont revu leurs jugements, bien que cela ne soit pas le cas de tous⁸². En outre, en tant que gestionnaire de réserves naturelles, une association membre du collectif SDC a dû demander à des chasseurs à cor et à cri de prélever des sangliers dans une réserve Natagora marécageuse du Tertre (Hainaut), à cause des dégâts qu'ils causent sur la faune et la flore locales (RTBF, 2023b). Cette contrainte du terrain a sans doute influencé l'opinion de certains membres du Collectif.

Explorer ces contradictions offre alors la possibilité de faire évoluer la compréhension du problème complexe du bien-être animal dans la régulation du grand gibier, tout en permettant de modifier les relations sociales entre des acteurs aux positions à l'origine différentes (Steyaert, 2012). Cette controverse est actuellement en cours d'exploration au sein du Groupe de Travail du CWBEA⁸³ sur la problématique du respect du bien-être des animaux sauvages dans leurs mises à mort (Introduction). Ce groupe de travail constitue donc une arène délibérative qui présente l'opportunité à des acteurs aux positions diverses de se retrouver autour d'une table et d'apprendre mutuellement les uns des autres. Cependant la forme de cette arène, qui regroupe de représentants de l'administration et du monde associatif, pourrait amener à des blocages ne permettant pas une exploration réussie de la controverse du bien-être animal dans la chasse et par conséquent empêcherait l'émergence de solutions satisfaisantes (Steyaert, 2012). En outre, le caractère consultatif du CWBEA laisse libre cours à la ministre du Bien-Être Animal, Céline Tellier, de se saisir ou non des compromis et des solutions qui pourraient être formulées dans cette arène et de les traduire (donc, possiblement les trahir), ou non, en politique publique.

⁸² « *Moi j'estime que la poussée silencieuse est efficace et que c'est un faux argument des chasseurs qui ont peur de perdre la battue à cor et à cri. Il suffit d'aller dans les cantons de l'Est où René Dahmen [chef du cantonnement du DNF à Elsenborn] ne chasse que comme ça. On peut aussi faire de la traque-affut avec des chiens à petits pieds et c'est plus efficace que la battue à cor et à cri.* » explique un membre du collectif SDC.

⁸³ Conseil Wallon du Bien-Être Animal.

« Plus les arènes délibératives sont composées d'acteurs institutionnels légitimes en matière de prise de décision, mais qui ne sont pas acteurs du changement opérationnel, plus la concertation prend les formes de la négociation à l'origine de nombreux blocages. Ces dispositifs se limitent à faire discuter ensemble des représentants d'institutions qui se contentent souvent de rechercher des compromis, autour de cahiers des charges par exemple, dans le cadre d'une vision globale du problème non remise en cause. » (Steyaert, 2012, p. 9).

La mauvaise image du Collectif auprès des chasseurs : la critique de la radicalité et l'ombre de la LRBPO.

Le dernier sujet de controverses porte sur le caractère radical des propositions portées par le Collectif SDC selon les chasseurs défendant la ligne du RSHCB et les chasseurs réformateurs. Premièrement, bien que critiques vis-à-vis des lâchers de petits gibiers et du nourrissage excessif du grand gibier, les chasseurs réformateurs veulent un encadrement de ces pratiques jugées excessives et non une interdiction totale et immédiate de celles-ci : *« Les lâchers dits « de repeuplement » strictement encadrés (moyennant gestion et aménagements concertés entre les différents acteurs) et en accord avec la capacité d'accueil d'un territoire donné pourraient être malgré tout admis. [...] Le nourrissage peut s'avérer indispensable dès le moment où il est un moyen d'empêcher les dégâts aux cultures dont la loi impute irréfragablement la responsabilité aux chasseurs. Cette pratique est particulièrement efficace surtout quand elle peut se faire avec des aliments attractifs et ce d'autant plus si un nourrissage permanent n'est pas pratiqué préalablement. »* (Lettre des chasseurs réformateurs à l'attention de Willy Borsus, 2023, p. 2).

« Nous on veut montrer qu'il y a des chasseurs qui ne partagent pas cet avis et qui sont d'avis qu'il faut limiter le nourrissage voire l'interdire. Il est certain qu'on ne peut pas l'interdire en une fois, car si on l'interdit, avec la densité de population de sanglier qu'on a maintenant on va voir des problèmes. Par contre, on peut le réduire où faire comme en Allemagne où on met 2 kg par jour par 100ha. Ces endroits de nourrissages doivent être cachés et doivent tournés, ne pas être au même endroit. Ça oblige le gibier à les chercher et les trouver. » - Un chasseur réformateur.

Deuxièmement, les chasseurs interrogés considèrent certaines revendications du Collectif SDC comme anti-chasse et allant à l'opposer des enjeux de régulation des espèces gibiers. Nous avons déjà évoqué les tensions sur les espèces gibiers menacées (perdrix grises, sarcelle d'hiver, bécasse des bois). Vu que le Collectif SDC souhaite, à terme, interdire la chasse des espèces qui ne sont pas en surdensité (Partie IV – B), c'est-à-dire interdire la chasse au petit gibier. Ces revendications sont inacceptables pour les chasseurs interrogés qui investissent du temps et de l'argent dans l'aménagement du territoire pour la petite faune des plaines et considèrent que chasser le petit gibier c'est aussi le protéger :

« 10% des chasseurs font super bien leurs boulots. Ils font bien plus que les naturalistes. Les naturalistes sont mauvais pour aménager le territoire, et ils sont surtout absents en plaines agricoles. Ce sont des consommateurs de la nature, ils observent, alors que les chasseurs ne comptent pas leur énergie et leur argent pour la petite faune » - Un chasseur réformateur membre d'une ASBL environnementale.

En outre, les chasseurs pro-RSHCB et réformateurs interrogés ne comprennent pas pourquoi le Collectif SDC souhaite interdire les battues les week-ends et jours fériés tout en demandant aux chasseurs d'augmenter les prélèvements de grand gibier. Ils rappellent que la chasse est un loisir qui se transmet principalement par le cercle proche, et qu'interdire la chasse les week-ends et jours fériés empêcherait les chasseurs de transmettre leur passion à leur famille : *« Ils [le Collectif SDC] veulent nous empêcher de faire des chasses intergénérationnelles. Ils veulent m'interdire de chasser avec mes enfants et mes petits enfants alors que c'est la chose la plus importante à mes yeux. » - Un chasseur réformateur.*

Ces solutions radicales proposées par le Collectif SDC ont repoussé les chasseurs réformateurs alors que le Collectif souhaitait à l'origine tendre des mains au monde de la chasse en refusant d'être anti-chasse (Partie III – A) : *« Ce qu'on aurait voulu, c'est que le mouvement Stop Dérives Chasses émerge du monde de la chasse. »* explique un membre du Collectif SDC.

« Au départ, il y avait un mouvement qui s'appelait Stop Dérives Chasses qui était assez pertinent, qui était juste parce que, ils dénonçaient plutôt des dérives. Le mouvement malheureusement a un peu dévié et est devenu un mouvement anti-chasse. Dans le sens qu'il associe beaucoup de choses à des dérives alors qu'elles n'en sont pas. Je leur ai dit, car on a eu des contacts avec eux. Ils ont un peu une malhonnêteté intellectuelle parce qu'au départ ils ont fait adhérer à leurs idées, qui au départ été légitime, toute une série d'associations, et puis ils ont allongé leurs listes de revendications sans en faire part et sans demander l'avis de ces associations. Ils continuent de dire qu'ils représentent 70 associations, mais moi j'ai fait la démarche personnelle d'interroger certaines d'entre elles, j'ai été par exemple à GAIA, la ligue des oiseaux, et eux ils m'ont dit qu'on n'est pas contre les dérives de la chasse, on est contre la chasse tout cours. Donc ce sont des anti-chasses et pas des stop-dérives-chasse. Puis j'ai interrogé des associations de scouts qui eux m'ont dit qu'ils ne sont pas du tout contre la chasse le dimanche. Ils comprenaient que les chasseurs ne sont pas tous des pensionnés ou des nantis et il est aberrant de vouloir dire qu'il faut prendre congé pour chasser. Dans ce cas les randonneurs n'ont qu'à prendre congé pour se promener ! Les jeunes, je vois bien... J'ai des enfants qui chassent et ils ne savent pas prendre congé, ils travaillent toutes la semaine. On a tous besoin de bosser. Je trouve qu'à ce niveau-là, le Collectif Stop Dérives Chasses à une malhonnêteté intellectuelle parce que c'est faux quand ils disent qu'ils représentent 70 associations et ces faux quand ils disent qu'ils sont dans les dérives. » - Un fondateur des chasseurs réformateurs.

Nous l'avons vu Partie II-B, la LRBPO, à cause de ses combats militants et juridiques pour sortir certaines espèces de la chasse, à une très mauvaise image auprès des chasseurs interrogés. Il en va de même pour l'ASBL animaliste et antispéciste GAIA, car elle « *mène des actions et des campagnes contre la maltraitance organisée d'animaux, contre les pratiques humaines organisées qui leur infligent de la souffrance à grande échelle.* » (Site de GAIA, 2023). D'ailleurs, on retrouve dans la production médiatique du RSHCB, de fortes critiques envers les mobilisations environnementales et animalistes radicales qui alimentent alors les tensions entre naturalistes et chasseurs⁸⁴. L'inverse est également vrai, notamment quand le Collectif SDC reprend dans son livre blanc les caricatures que fait Sylvain Tesson des chasseurs dans « *La Panthère des neiges* » (Partie I – A). Ce climat de tension entre naturalistes et chasseurs, entretenu par une volonté de « *décrédibiliser l'adversaire* » (Figure 17), explique, en plus des arguments énumérés précédemment, l'impossibilité pour les chasseurs réformateurs de considérer le Collectif SDC comme un partenaire potentiel, car le Collectif porterait en réalité les revendications anti-chasse de la LRBPO : « *On sait que c'est la Ligue (LRBPO) qui est derrière le Collectif Stop Dérives Chasse. [...] Je suis très critique de la Ligue, car ce sont des extrémistes. Ils veulent la fin de la chasse point barre. On est dans des guerres de religion.* » pense un chasseur réformateur. « *La Ligue de Protection des oiseaux et GAIA mènent un combat anti-chasse et pas anti-dérives.* » ajoute un autre chasseur réformateur.

Les fondateurs du Collectif SDC, qui sont en partie issus de la Ligue, ont conscience des positions radicales de la LRBPO et c'est pourquoi ils avaient souhaité créer un nouveau mouvement afin de porter des revendications plus nuancées : « *Toute chasse de gibier à plumes doit être interdite selon la Ligue. Elle a un point de vue de militance dure. Moi je pense que demander des plans de gestions de ces espèces serait suffisant, et c'est la position du Collectif. On n'a pas de problème avec la chasse, nous souhaitons juste une chasse éthique quand elle est nécessaire.* » explique un fondateur du Collectif SDC.

Cependant, ces efforts pour essayer de porter un discours critique des pratiques cynégétiques sans tomber dans la militance anti-chasse ont été mis à mal par l'image qu'ont les chasseurs de certaines associations membres du Collectif telles GAIA et la LRBPO. En outre, la radicalité de certaines revendications et le positionnement idéologique du Collectif SDC sur certaines controverses de la chasse wallonne ont conforté la vision des chasseurs réformateurs que le Collectif serait anti-chasse et par conséquent représenterait un adversaire. Il faut cependant noter que les acteurs de ces mouvements se sont plusieurs fois rencontrés et qu'un travail d'échange de points de vue a été amorcé, sans pour autant aboutir à la formulation de nouvelles propositions et à des mobilisations communes au sein des arènes publique et politique. Maintenant que l'analyse des controverses sur la chasse nous a permis de comprendre les oppositions stratégiques et idéologiques entre les chasseurs et les naturalistes, nous pouvons nous intéresser en quoi ces dissensions sont alimentées par l'impossibilité d'explorer les controverses de la chasse wallonne.

⁸⁴ On retrouve dans la boutique en ligne du RSHCB le livre « *Les nouveaux prédateurs* » de Charles-Henri Bachelier, président de Versicolor, un groupe de presse spécialisé dans les publications consacrées à la chasse et à la nature. Ce livre « *met en évidence les dérives de l'écologie radicale et des militants antispécistes.* » (Bachelier, 2022). Le RSHCB organise d'ailleurs une conférence de présentation de ce livre par l'auteur en septembre 2023.

C – Expliquer l'impossibilité d'explorer les controverses sur la chasse wallonne.

Parmi la grande diversité des acteurs publics liés à la chasse wallonne (Partie II – B), nous nous sommes concentrées sur les positions idéologiques et stratégiques des principaux acteurs associatifs représentant les chasseurs et les naturalistes. Le monde de la chasse est principalement représenté dans les arènes publique et politique par le RSHCB, qui défend l'ensemble des pratiques cynégétiques actuelles et souhaite impliquer davantage le monde agricole dans la gestion des dégâts du gibier. Du RSHCB a émergé un mouvement, les chasseurs réformateurs, dénonçant les pratiques du nourrissage et du lâcher excessifs du gibier défendues par le RSHCB. En dehors de la chasse s'est formé un collectif d'associations de naturalistes, d'animalistes et d'usagers de la forêt, qui dénoncent les conséquences de la chasse en termes de biodiversité, de bien-être animal, et d'accès à la forêt. Au travers de leurs revendications respectives, nous avons alors pu survoler une grande partie des controverses liées à la chasse wallonne :

- La question du nourrissage, du lâcher de gibier et de l'artificialisation de la nature dans un contexte de surabondance de grand gibier et de sous abondance du petit gibier.
- La responsabilité de l'agriculture intensive sur les diminutions des populations de la faune des plaines.
- Les pratiques cynégétiques illégales de certains chasseurs entrepreneurs et de certains membres de l'administration et du monde politique.
- Le climat tendu et parfois violent dans lequel évoluent les militants souhaitant défendre ou modifier la chasse en Wallonie.
- La question du statut juridique à attribuer, ou à dépasser, pour des espèces en déclin ou au contraire causant des dommages de par l'accroissement de leur population.
- La question du partage du territoire rural entre producteurs, chasseurs et promeneurs.
- La question de l'articulation du rôle de gestionnaire des surdensités de grand gibier des chasseurs avec des pratiques cynégétiques respectant le bien-être animal (chasse à l'arc et battue à cor et à cri).
- L'accès à des territoires de chasse pour les chasseurs les moins fortunés dans un contexte d'augmentation des prix des baux de chasse⁸⁵.

⁸⁵ C'est une controverse importante sur la chasse, qui n'a pas pu être abordée dans cette Partie IV. La hausse des prix de location de territoire de chasse, provoqués par leurs nombres limités et une demande grandissante (chasseurs fortunés venant de l'étranger, de Flandre et de Bruxelles) empêche des chasseurs locaux aux ressources financières limitées de continuer à chasser proche de chez eux : « *Il y a des gros cons de Bruxelles prêt à payer 500 € la journée de chasse au petit gibier. Les petits chasseurs se retrouvent alors avec des territoires plus chers.* » critique un chasseur réformateur. Pour lutter contre cette hausse des prix, les membres du Collectif SDC et un seul membre des chasseurs réformateurs sont pour promouvoir la chasse en régie (ou chasse à licence). « *La particularité de la chasse par licences réside dans le fait que les propriétaires publics – ici la Région et huit communes, dont deux communes luxembourgeoises – restent titulaires de leur droit de chasse. C'est à ce titre qu'ils font exercer ce droit par des chasseurs auxquels ils ou elles vendent les licences de chasse. Il leur revient donc d'organiser eux-mêmes les actions de chasse. Assez naturellement, ce sont les agents du DNF, en charge de la gestion journalière de la forêt, qui se chargent de cette organisation, celle-ci faisant alors partie de leurs missions professionnelles. En contrepartie, à l'inverse, ils n'ont plus à assurer le suivi de l'application d'un cahier de charges sur le territoire et dans le cadre d'une location classique du droit de chasse en forêt publique.* » explique le ministre Borsus (Parlement Wallon, 2020). Ce mode de location du droit de chasse permet notamment aux propriétaires publics d'imposer des modes de chasse alternatifs

L'absence d'arènes délibératives permettant d'explorer l'ensemble de ces controverses.

Dans un contexte de bouleversement environnemental sans précédent (changement climatique, effondrement de la biodiversité), ces controverses, qui touchent à la gestion des plaines et forêts, mériteraient d'être explorées. C'est pourquoi, des tentatives de constitution d'arènes pour se consacrer aux enjeux de la chasse wallonne ont émergées. Le 27 janvier 2004, Il y a eu la réalisation de l'enquête auprès des acteurs de la ruralité qui aboutit à la résolution relative à la problématique de la chasse, mais qui n'a pas permis la mise en place de solutions satisfaisantes et n'a donc résolu aucune controverse (Partie III – A).

De même, les Assises de la Forêt, lancées en février 2022, ont permis aux différents acteurs de la forêt de formuler 7 résolutions (Figure 16) sur la chasse qui pourront être reprises dans un Programme Forestier Régional (SPW, 2022). Les Assises de la Forêt ont été saluées par l'ensemble des acteurs interrogés, car son organisation a permis des discussions relativement saines entre les acteurs de la ruralité sur la gestion forestière : *« Ça s'était très bien passé, car il y a eu 4 séances en forêt, on a discuté, on a parlé. On ne s'est pas disputé et on a appris à se comprendre. On a discuté de façon très soft alors que bien souvent quand il y a une discussion entre naturalistes et chasseurs, le ton monte et ça va souvent jusqu'au clash [...] dans les Assises ça a été parfait, car on a tous signé un pacte en arrivant qui nous engager à respecter tout le monde et à essayer de penser comme l'autre. »* explique un fondateur du Collectif SDC ayant participé aux Assises. Cependant, les membres du Collectif SDC critiquent également le manque d'ambition des résolutions formulées collectivement : *« Les Assises de la Forêt se sont bien passées, mais à cause des consensus, les demandes sont plutôt molles. »* ajoute ce même membre du Collectif SDC. Il est vrai qu'aucune des résolutions n'est plus contraignante que ce qui est déjà inscrit dans la loi ou dans la DPR 2019-2024. En outre, Les Assises de la Forêt n'avaient pas comme sujet principal la chasse ; d'autant plus qu'elle ne relève pas des compétences de la ministre Tellier, à l'origine de cette arène délibérative, et elle pourra alors difficilement transposer en politique publique les résolutions sur la chasse des Assises.

La production d'un avis sur le respect du bien-être animal sauvage dans leurs mises à mort par le CWBEA, et plus précisément son groupe de travail rassemblant des représentants de l'ensemble des acteurs de la ruralité (Introduction), constitue une nouvelle arène où pourrait être explorée la controverse du bien-être animal dans la chasse. Cependant, il ne s'intéresse qu'à une seule de l'ensemble des controverses précédemment soulevées et il n'est pas certain que des solutions satisfaisantes puissent émerger de par son organisation (Partie IV – B).

comme la traque-affut tout en permettant de louer les journées de chasse à un prix inférieur à celui du marché. Il permet également une forme d'égalité sociale entre les chasseurs car ce n'est pas l'adjudication, c'est-à-dire un système d'enchère favorisant les fortunés, qui définit quel chasseur peut participer à une journée de chasse, mais un système de tirage au sort : *« Chez René Dahmen, la chasse est très démocratique car on réserve la moitié des journées de chasses aux habitants et on fixe le prix à l'avance, bon marché, et on tire au sort parmi les chasseurs »* explique un membre du Collectif SDC également chasseur. Cependant, ce mode de location ne fait pas l'unanimité chez l'ensemble des chasseurs interrogés : *« La chasse à licence, ça coute cher en préparation et ça rapporte peu. Je préférerais qu'on investisse dans des formations pour sensibiliser les chasseurs. »* argumente un chasseur réformateur.

Équilibre forêt-gibier

26.

Objectiver l'équilibre forêt-gibier, notamment la densité maximale par espèce, selon les contextes écologiques et prendre des mesures de régulation fortes en cas de déséquilibre.

27.

Sensibiliser l'ensemble des acteurs au rôle de la chasse et aux conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier sur la dynamique (renouvellement et santé) de l'écosystème forestier.

28.

Interdire toutes formes de piégeage sauf le piégeage sélectif mécanique dans un objectif de conservation de la nature, de la protection des biens ou d'impératifs sanitaires.

29.

Réduire progressivement le nourrissage du grand gibier en forêt dans la recherche de l'équilibre forêt-gibier.

30.

Promouvoir d'autres méthodes de chasse que la chasse à cor et à cri sur les territoires et pour les espèces pour lesquels elles sont efficaces.

31.

Quantifier la fermeture des voiries accessibles au public pour action de chasse et évaluer leur impact sur l'accessibilité des territoires.

32.

Diffuser préalablement et de manière centralisée au niveau de la Région, les dates par territoire de chasse au grand gibier, et les voiries temporairement inaccessibles.

Figure 16 – Résolutions des Assises de la Forêt sur de l'équilibre forêt-gibier (SPW Environnement, 2023, p. 6)

La Section Chasse du Pôle Ruralité du CESE (Partie II – B) pourrait également être une arène délibérative malgré son caractère consultatif. Cependant, comme le critique les chasseurs réformateurs et le Collectif SDC, elle est en grande majorité composée de chasseurs défendants la ligne du RSHCB, ce qui empêche l'exploration de controverses, car tous ses membres partagent la même vision de la chasse : « *Parmi les membres de la Section Chasse, on est que trois chasseurs à ne pas dépendre du Royal Saint-Hubert Club.* » explique un chasseur réformateur membre de la Section Chasse. « *Les associations représentatives de l'environnement ne sont représentées au Pôle ruralité que par trois membres permanents sur seize (en comptant aussi le président de la section nature). Ces trois membres [...] sont minoritaires par rapport à l'ensemble des membres permanents et des membres additionnels (au nombre de 18, tous chasseurs) de la section chasse. La nature n'est donc représentée que par trois voix sur trente-quatre lorsque l'avis de la section chasse est requis. Cette surreprésentation des chasseurs est une source de conflits d'intérêts entre les besoins d'un loisir consommateur de la faune, d'une part, et la nécessaire protection de la biodiversité, d'autre part.* » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2021, p. 98).

Nous pouvons alors conclure qu'il n'y a actuellement pas d'arènes délibératives permettant l'exploration de toutes les controverses sur la chasse par l'ensemble des acteurs de la ruralité ; afin d'aboutir à des compromis satisfaisants, car de nouvelles visions sur ces problèmes épineux auraient été collectivement construites. Pourtant, nous avons vu que les acteurs associatifs représentant les naturalistes, les usagers de la forêt et les chasseurs possèdent des objectifs et intérêts communs (préservation de la biodiversité, respect du bien-être animal) qui permettraient l'apparition de compromis et la mise en place de solutions satisfaisantes. La construction de nouvelles arènes délibératives ayant la confiance de tous les acteurs de la ruralité sera alors une étape nécessaire à l'exploration future des controverses sur la chasse et à la résolution des dissensions et conflits qui lui sont propres.

Comment expliquer cette absence d'arènes délibératives et l'opposition tendue entre les naturalistes et les chasseurs (Partie IV – B) alors même que l'ensemble des acteurs interrogés ont affirmé lors des entretiens « *être ouverts au dialogue* » et « *qu'il est important de discuter avec tout le monde* » ? Pour répondre à cette question, en plus des arguments présentés dans la sous-partie précédente (B), il faut ajouter à l'analyse les stratégies d'évitement des controverses des mouvements étudiées.

Des oppositions alimentées par des stratégies d'évitement des controverses.

Selon moi, le Collectif SDC, les chasseurs réformateurs et le RSHCB sont dans des postures idéologiques et stratégiques d'oppositions, car ils refusent d'explorer les controverses sur la chasse wallonne, tant en interne qu'avec les autres acteurs de la ruralité. Ils les évitent au travers d'une diversité de stratégies recensées par Alice Friser (2019) (Figure 17).

	OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF PARTICULIER	STRATÉGIES DISCUTÉES DANS LA LITTÉRATURE
AMONT DE LA CONTROVERSE	Prévenir les controverses émergentes	Favoriser la démocratie sociotechnique	Mise en place d'un espace propice à la démocratie sociotechnique
		Éviter la démocratie sociotechnique	Confinement d'un différend, d'une controverse scientifique ou sociotechnique
		Limiter et orienter le débat	Production d'ignorance chez des possibles adversaires
			Mise en place de dispositifs d'absorption de la critique
			Dépolitisation des sujets controversables
AVAL DE LA CONTROVERSE	Minimiser l'ampleur des controverses en cours	Ouvrir le débat à un public plus large	Déconfinement de la controverse
		Renouveler les termes de la controverse	Reconfinement de la controverse
		Limiter la portée des positions adverses	Décrédibilisation des adversaires
			Maintien de l'ignorance des adversaires
			Éducation scientifique du public
			Lobbying
			Enrôlement des experts

Figure 17 – Les stratégies d'évitement des controverses dans la littérature scientifique (Fraser, 2019, p. 29).

Le Collectif Stop aux Dérives de la Chasse évite, volontairement ou non, de régler une controverse majeure en son sein : comment réunir en un seul mouvement des associations ouvertement anti-chasse avec d'autres associations plus modérées ? Nous l'avons vu, les fondateurs du Collectif ont tenté de répondre à cette controverse en imposant aux associations membres de « *mettre au vestiaire* » leurs revendications anti-chasse (Partie III – A). De même, les membres du Collectif interrogés mettaient fortement l'accent sur le fait qu'ils n'étaient pas anti-chasse. Cependant, et malgré leur stratégie de « *confinement des différends* » (Figure 17), plusieurs éléments trahissent le fait qu'ils n'ont pas entièrement réglé cette controverse interne.

Premièrement, la charte graphique du mouvement, et plus précisément leur logo, est conçue de sorte qu'on lise « STOP » « CHASSE » (Figure 10 et 11). Le RSHCB s'est d'ailleurs saisi de ces choix graphiques pour décrédibiliser le Collectif SDC : *« Le lobby anti-chasse profite de la période électorale pour mettre en avant ses arguments : cela fait hélas partie du jeu. Nous déplorons la manière dont les organisations derrière cette campagne « stopderiveschasse » font passer leurs messages, en utilisant ce qu'elles appellent des dérives pour, en fait, s'attaquer à la chasse en elle-même. Leur logo, de même que la vidéo teaser utilisée sur leur site web, sont là pour en attester, avec « stop chasse » indiqué en grand et « dérives » en petits caractères. »* (RSHCB, 2019).

De même, sur la page d'accueil du site du Collectif, sont affichés des photos de soutiens du Collectif tenant des pancartes reprenant les revendications du Collectif. La première photo est celle de Victoria Austraet, ancienne tête de liste de DierAnimal (partie animaliste) et dorénavant députée indépendante du Parlement de Bruxelles-Capitale. Le Collectif a décidé de mettre en avant sur son site la photo de Mme Austraet alors que sur sa pancarte nous pouvons lire : *« Contre la chasse et ses dérives »*, ce qui va à l'encontre du discours des fondateurs du Collectif se disant « anti-dérives » (Collectif Stop Dérives Chasse, 2023b).

Secondement, le colloque organisé par le Collectif en septembre 2022 a été révélateur des dissensions internes au Collectif. D'abord, le collectif a invité des intervenants « plutôt anti-chasse », telles Mme Austraet, une représentante du collectif français « Un jour, un chasseur » et Étienne de Callatay : *« il est plus rentable d'interdire la chasse, car cela augmente les revenus du tourisme »* explique ce dernier. En outre, dans les interventions du public, composé de membres des associations fondatrices et de chasseurs venus défendre leurs causes, des propos similaires ont été tenus : *« De toute façon, tout ce que vous voulez, c'est tuer ! »* s'énervait un membre du public contre un chasseur. Les membres du Collectif interrogés étaient unanimes sur l'échec que représentait ce colloque par rapport à leur objectif de ne pas paraître opposés aux chasseurs : *« Le colloque n'était pas assez bien organisé. On n'avait pas assez de public et on n'avait pas parfaitement bien choisi les gens qui devaient parler. Entre autres, il y avait une députée bruxelloise plutôt anti-chasse. Et il y avait la Française de « Un jour un chasseur » qui est plutôt anti-chasse aussi. Ce n'était pas les deux meilleurs à inviter dans un colloque où on essaye de rameuter des chasseurs vers nous. »* explique un membre du collectif.

Enfin, le Collectif défend des revendications contradictoires par rapport à leur volonté d'inciter les chasseurs à réguler les surdensités de grand gibier, comme l'interdiction de la chasse les week-ends et les jours fériés (Partie IV- B). Lors des entretiens avec les membres du Collectif SDC et les chasseurs réformateurs, plusieurs solutions pour inciter les chasseurs à devenir de meilleurs gestionnaires ont été énumérées par les chasseurs réformateurs et les membres du Collectif, telles faire des formations à l'aménagement du territoire et à la gestion des écosystèmes lors de l'examen du permis de chasse ou faciliter la gestion de la venaison de sanglier, car elle ne vaut que quelques dizaines de centimes au kilo et requiert de faire énormément de trajets pour pouvoir la vendre auprès d'un établissement de traitement de gibier agréé. Pour autant, ces solutions, qui pourraient faire l'unanimité des acteurs interrogés, ne sont défendues publiquement par aucun de ces mouvements sociaux souhaitant pourtant mettre en avant le rôle de gestionnaire des chasseurs.

Ces éléments s'ajoutent aux critiques des chasseurs réformateurs envers le Collectif SDC évoqués dans la sous-partie précédente (B) et accentuent les oppositions entre les chasseurs et les naturalistes. Tant que les membres du Collectif n'auront pas résolu ces différends internes qui les font passer pour un mouvement anti-chasse ; ils auront des difficultés à être considérés comme un partenaire potentiel de délibération par les chasseurs.

Quant au RSHCB, nous avons déjà détaillé en quoi il avait essayé « *d'éviter la démocratie sociotechnique interne* » en tentant de « *confiner leurs différends* » sur le nourrissage et le lâcher de gibier avec les douze chasseurs à l'origine des chasseurs réformateurs. Ce confinement des différends amena ces derniers à déconfiner ces controverses de la sphère privée du RSHCB, pour la faire apparaître au sein des arènes publique et politique (Partie III - B). En outre, le RSHCB limite et oriente le débat en prenant une position de « *forteresse assiégée* » (Lascoumes, 2019). En effet, le RSHCB au travers de son concept de « *front uni des chasseurs* » (Partie II - B), lutte activement pour éviter toutes modifications des pratiques cynégétiques wallonnes, car il considère la passion qu'il défend comme assiégé par une société devenue urbaine et principalement anti-chasse. Le RSHCB tente alors de limiter les débats sur la chasse en les dépolitisant en niant le fait que la chasse puisse avoir des aspects remis en cause : « *Quels enjeux ?! C'est très orienté ce que vous me dites là, il n'y a pas d'enjeux sur la chasse ! Il n'y a pas de problème !* » s'énervait un cadre du RSHCB après avoir été questionné sur sa vision des « *enjeux* » de la chasse wallonne.

En outre, cette stratégie de confinement des controverses sur la chasse s'inscrit dans un processus d'uniformisation de la parole public du monde de la chasse. Le RSHCB fait en sorte que seul son président, Benoît Petit, ait le droit de s'exprimer dans les arènes publique et politique. Cette stratégie a l'avantage de confier la représentation du monde de la chasse à une personne légitime, même parmi les chasseurs réformateurs : « *Quoi qu'on pense de Monsieur Petit, il faut admettre que c'est un excellent communicant et qu'il connaît très bien ses dossiers [...] Il a une réelle légitimité parmi les chasseurs. Aux élections [du RSHCB], il a reçu le plus de voix, environ 800 voix sur 1700 votants.* » explique un chasseur réformateur pourtant critique du RSHCB. Cependant, cette stratégie a pour limites de confiner les différends et donc d'empêcher l'expression de controverses au sein du RSHCB (Partie III - B), mais également de produire une politique de la « *chaise vide* » (ou « *pull sur la chaise* »), car le président du RSHCB ne sait pas se rendre à toutes les instances délibératives et accepte alors peu les discussions avec les autres acteurs de la ruralité. Les conséquences négatives de cette stratégie furent l'une des raisons qui poussèrent les chasseurs réformateurs à former un mouvement et à écrire au ministre Borsus :

« Je connais des gens chez Faune & Biotope, chez NTF, chez IEW, ils font le même reproche qu'on fait aussi au Saint-Hubert Club : c'est le manque de dialogue. Et le Saint-Hubert répond, ça ne sert à rien de discuter avec eux c'est tous des anti-chasse, si on leur donne la main, ils vont vouloir l'avant-bras. Donc on pratique la politique de la chaise vide. Régulièrement dans les réunions, la chaise du Saint-Hubert Club est vide. On a posé la question pourquoi et le président nous a répondu qu'il ne savait pas aller à tout. Ça, je peux très bien le comprendre, mais il peut déléguer. Je pense qu'il y a une volonté que ce soit le même discours qui soit tenu partout. Qu'il n'y a qu'une seule personne qui s'exprime comme ça on est sûr qu'un seul avis sera émis et que tout sera concordant. Ce n'est pas en refusant le dialogue avec les autres acteurs de la ruralité que l'on fera avancer le schmilblick et qu'on expliquera et qu'on défendra telle position. Il faut se mettre autour de la table. » - Un fondateur des chasseurs réformateurs.

Cette stratégie de forteresse assiégée dans la communication du RSHCB et de politique de la chaise vide quand il s'agit de dialoguer avec les acteurs de la ruralité est contreproductive. Les controverses sur la chasse sont déjà soulevées et connues des acteurs de la ruralité et du grand public, en partie grâce au travail du Collectif SDC et des chasseurs réformateurs qui déconfinent les controverses sur la chasse en les portant auprès des arènes publique et politique. Maintenant que les controverses sur la chasse sont émergées, les nier ou refuser tout dialogue sur celles-ci ne fait qu'alimenter les dissensus et la méfiance des acteurs de la ruralité et de l'opinion publique envers les chasseurs.

« La controverse pousse les acteurs politiques à se positionner précisément sur les enjeux positions et à clarifier leurs alliances. Dans la dynamique de la controverse, chacun est invité à entendre les autres, à répondre précisément à leurs arguments et à formuler des contre-propositions. Adopter une stratégie de type « forteresse assiégée » (je défends coûte que coûte mon point de vue initial), ou de type « pull sur la chaise » (je signifie une présence a minima en m'exprimant le moins possible pour éviter de me trouver engagé) sont des attitudes particulièrement peu productives et qui desservent en général ceux qui s'y livrent. » (Lascoumes, 2002, p. 74).

Dans un contexte où les transformations anthropiques de l'environnement mettent en péril la stabilité de nos sociétés⁸⁶, refuser d'explorer les controverses d'une activité influant sur les écosystèmes forestiers et agricoles (Partie II – B) participe à l'inaction face à la nécessité de s'adapter à un environnement bouleversé par nos activités. Les controverses ont des conséquences négatives uniquement quand les acteurs concernés refusent de les explorer. Une fois les arènes délibératives mises en place, l'exploration de controverses offre des opportunités d'apprentissages et de production d'innovations sociotechniques positives pour l'ensemble des acteurs concernés. Tant que les acteurs étudiés continueront d'éviter les controverses qui exposent leurs contradictions, la chasse wallonne restera un sujet de conflits, de tensions et de violences.

⁸⁶ « Nous assistons en effet à ce qui est considéré comme l'aube de la 6e extinction du vivant avec, selon les dernières études scientifiques, plus de 30% des espèces connues et étudiées qui voient leur nombre et leur distribution spatiale diminuer. Ce constat nous amène à deux réflexions sur nos relations à l'environnement. Si les sociétés humaines ont une capacité de transformation du monde, elles partagent aussi avec les autres espèces vivantes une vulnérabilité face à la dégradation des écosystèmes, puisque, au final, cette extinction risque fort de concerner aussi l'espèce humaine. » (Mounet, 2019, p. 2)

Les controverses sur la chasse wallonne ont permis aux Collectif SDC (alliances d'ASBLs) et aux chasseurs réformateurs de se positionner idéologiquement et stratégiquement au sein des arènes publique et politique en opposition des stratégies d'évitements du RSHCB. Maintenant que les oppositions entre ces acteurs ont clairement été définies, il est temps qu'ils dépassent leurs clivages et qu'ils se retrouvent autour d'arènes délibératives (à coconstruire), motivées par leurs objectifs communs (Partie IV), afin d'explorer et de trouver des solutions satisfaisantes aux controverses sur la chasse qu'ils soulèvent.

Conclusion

Ce mémoire avait pour objectif de comprendre « *Comment et pourquoi se sont formés le Collectif SDC et le mouvement des chasseurs réformateurs et en quoi leurs revendications sont révélatrices des controverses sur la chasse wallonne ?* ».

Après avoir contextualisé le fonctionnement et les acteurs de la chasse, la sociologie des mouvements sociaux nous a permis de comprendre l'origine du Collectif SDC et des 40 chasseurs réformateurs. Déjà expérimentées par des années de militantismes contre certaines pratiques de chasse, les 6 associations de naturalistes fondatrices du collectif ont décidé de faire front commun afin d'implémenter leurs revendications sur la chasse dans la Déclaration Politique Régionale de 2019. Profitant de leurs expériences militantes et de par la mise en commun de moyens humains et matériels, ils réussirent, grâce à l'utilisation d'un répertoire d'actions collectives varié, à légitimer leurs revendications et leur mouvement au sein des arènes médiatique et politique, jusqu'à devenir un représentant incontournable des critiques des pratiques cynégétiques wallonnes. De même, le modèle d'Hirschman (exit, voice, loyalty) nous a permis d'expliquer la formation des 40 chasseurs réformateurs. Douze chasseurs membres du RSHCB, et portant un discours différent de celui de leurs ASBL sur la gestion du gibier, ont tenté de faire entendre leurs voix au travers des élections du Royal Saint-Hubert Club. Après une impossibilité de faire entendre leurs voix électorales et revendicatrices, suite à un travail de confinement des différents des cadres du RSHCB, les 12 réformateurs décidèrent de réunir, grâce à leur capital social, une quarantaine de personnalités de la ruralité pour faire entendre leur voix dans les arènes médiatique et politique via une lettre envoyée au ministre Borsus puis relayée dans la presse. Maintenant que les différends internes au RSHCB sont devenus publics, les chasseurs réformateurs tentent une dernière fois de faire entendre leurs revendications au sein de leur ASBL. En cas d'échec de cette stratégie du dialogue, la défection, c'est-à-dire former une nouvelle fédération de chasseurs, est une solution envisagée par les chasseurs réformateurs.

Maintenant que la formation de ces mouvements sociaux a été analysée, la sociologie des controverses nous a offert l'opportunité d'essayer de comprendre leurs positions stratégiques et idéologiques, tout en permettant de faire un état des lieux des controverses de la chasse wallonne. Nous avons vu que le Collectif SDC et les chasseurs réformateurs ont des positionnements quasi similaires sur la critique de pratiques cynégétiques considérées comme négatives pour les écosystèmes et l'image de la chasse (nourrissage et lâchers), ainsi que sur les activités illégales de certains chasseurs, administrateurs et politiciens. Nous avons alors pu démontrer l'intérêt pour la conservation de l'environnement que partagent l'ensemble des acteurs de ces mouvements, tout en dépeignant le caractère violent, tendu et parfois sombre que peuvent prendre les controverses sur la chasse wallonne. Cependant, malgré ces points communs, ces mouvements ne militent pas main dans la main, car ils ont d'important différends sur la question du statut de certaines espèces préoccupantes (vulnérables ou provoquant des dégâts), sur l'interdiction de la chasse à cor et à cri et de la chasse à l'arc, et sur la radicalité des solutions à mettre en œuvre. Enfin, nous avons conclu que les tensions entre chasseurs et naturalistes ne pouvaient pas s'atténuer, car il était pour l'instant impossible d'explorer sagement les controverses sur la chasse wallonne, de par l'absence d'arènes délibératives et les stratégies d'évitements des controverses du Collectif SDC et du RSHCB.

Dans un souci d'adaptation aux transformations anthropiques sans précédent de notre environnement, la chasse, qui est une activité déterminante de l'état des forêts et des plaines, ne peut se permettre l'économie de l'exploration de ses controverses. C'est pour cela que ce travail a tenté de rendre compte de l'ensemble des controverses sur la chasse wallonne tout en décrivant les motivations et revendications des naturalistes et des chasseurs, afin de faciliter le travail nécessaire de partage des valeurs et savoirs entre deux camps actuellement opposés. En espérant que les membres de ces mouvements, en plus de l'ensemble des acteurs de la ruralité, sauront mettre de côté leurs différends pour explorer ensemble les controverses sur la chasse wallonne afin de faire de cette passion une activité à haute valeur sociale, économique et environnementale et qui respecte les territoires et leurs habitants.

L'heure n'est plus aux dissensions, mais à l'exploration.

Bibliographie

- Bachelier, C.-H., 2022. LES NOUVEAUX PRÉDATEURS [WWW Document]. Groupe Versicolor. URL <https://versicolor-editions.fr/livres/213-les-nouveaux-predateurs.html> (accessed 8.13.23).
- Bailly, O., 2018. Le chalet Piron : “Au relais du CDH” [WWW Document]. Médor Mag. URL <https://medor.coop/nos-coups/le-chalet-piron-au-relais-du-cdh/?full=1> (accessed 7.30.23).
- Bailly, O., Liebaert, P.L., 2018. Les seigneurs des Ardennes [WWW Document]. Médor Mag. URL <https://medor.coop/magazines/medor-12-autumn-2018/enquete-chasse/?full=1> (accessed 7.30.23).
- Barthe, Y., de Blic, D., Heurtin, J.-P., Lagneau, É., Lemieux, C., Linhardt, D., Moreau de Bellaing, C., Rémy, C., Trom, D., 2013. Sociologie pragmatique : mode d’emploi. *Politix* 103, 175–204. <https://doi.org/10.3917/pox.103.0173>
- Baticle, C., 2015. Le tiers scientifique, nouvel acteur dans les conflits de nature entre chasseurs et environnementalistes. *Négociations* n° 24, 117. <https://doi.org/10.3917/neg.024.0117>
- Baticle, C., 2007. Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d’autochtonie : dimensions territoriales des luttes cynégétiques. *Rural. Sci. Soc. Mondes Ruraux Contemp.*
- Borraz, O., 2008. Les politiques du risque. Presses de Sciences Po.
- Bouffieux, M., 2018. Trop dérangement pour des propriétaires de chasses ? L’Unité anti-braconnage mise sous cloche [WWW Document]. *parismatch.be*. URL <https://www.parismatch.be/actualites/environnement/2018/08/27/trop-derangement-pour-des-proprietaires-de-chasses-l unite-anti-braconnage-mise-sous-cloche-VD7S2WJLVRCWXXQZDNHXR4AUQ/> (accessed 7.16.23).
- Bourdouxhe, L., 2015. La faune des plaines agricoles. Mieux la connaître pour la préserver. SPW - DEMNA.
- Boure, R., Bousquet, F., 2010. Enjeux, jeux et usages d’une pétition politique en ligne. « La pétition Vauzelle ». *Réseaux* 164, 127–159. <https://doi.org/10.3917/res.164.0127>
- Brunet, R., 1990. Le territoire dans les turbulences. GIP Reclus, Montpellier, France.
- Buslain, J.-F., 2019a. Lettre à Maxime Prévot, Président du cdH, restée sans réponse... – Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. URL <https://protectiondesoiseaux.be/2019/05/08/lettre-a-maxime-prevot-president-du-cdh-restee-sans-reponse/> (accessed 7.16.23).
- Buslain, J.-F., 2019b. Coalition inédite – Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. URL <https://protectiondesoiseaux.be/2019/05/08/derives-de-la-chasse-en-wallonie-la-ligue-fer-de-lance-dune-coalition-inedite-qui-lance-un-appel-aux-citoyens/> (accessed 7.25.23).
- CALLON, M., 1986. ÉLÉMENTS POUR UNE SOCIOLOGIE DE LA TRADUCTION: La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *Année Sociol.* 19401948- 36, 169–208.
- Callon, M., Law, J., 1997. L’irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques. *La Découverte*.
- Candaele, R., Ligot, G., Licoppe, A., Fichet, V., Lievens, J., André, F., Jonard, M., Lejeune, P., 2021. Les ongulés sauvages menacent-ils la diversité des forêts futures? Presented at the ÉTUDE ET CONSERVATION DE LA FAUNE EN MILIEUX TROPICAUX ET TEMPÉRÉS.

- Canopea, 2019. Dérives de la chasse en Wallonie : une coalition inédite lance un appel aux citoyens. Canopea. URL <https://www.canopea.be/derives-de-la-chasse-en-wallonie-une-coalition-inedite-lance-un-appel-aux-citoyens/> (accessed 7.25.23).
- Chanteloup, L., Perrin-Malterre, C., Duparc, A., Loison, A., 2016. Quels points de vue sur les espaces partagés entre humains et animaux sauvages? *Espace. Sociétés* 33–47.
- Chasse & Nature - Juillet 2020 (Edition spéciale) [WWW Document], 2020. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/services/chasse-nature/chasse-nature-juillet-2020-edition-speciale.html> (accessed 7.13.23).
- Chasse & Nature - Septembre 2022 [WWW Document],. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/services/chasse-nature/chasse-nature-septembre-2022.html> (accessed 7.14.23).
- Chiffres-clés | Service public de Wallonie [WWW Document], n.d. URL <https://spw.wallonie.be/chiffres-cles> (accessed 7.6.23).
- Cobb, R.W., Elder, C.D., 1972. Participation in American politics: the dynamics of agenda-building. Allyn and Bacon, Boston, Etats-Unis d'Amérique.
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2023a. Éthique et bien-être animal – Stop aux dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/ethique-de-la-chasse/> (accessed 8.12.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2023b. Stop aux dérives de la chasse – Pour une réforme radicale de la chasse, stoppons les dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/> (accessed 8.14.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2022a. Le RSHCB ne semble ne pas connaître l'écologie des animaux qu'il voudrait chasser – Stop aux dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/3861/> (accessed 7.30.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2022b. Les dérives de la chasse au Parlement de Wallonie: simulacre de démocratie ! – Stop aux dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/les-derives-de-la-chasse-au-parlement-de-wallonie-simulacre-de-democratie/> (accessed 7.30.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2022c. Un lâcher de faisans dans le cadre de la chasse de loisir responsable de la dispersion du virus H5N1 à Clavier. – Stop aux dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/un-lacher-de-faisans-dans-le-cadre-de-la-chasse-de-loisir-responsable-de-la-dispersion-du-virus-h5n1-a-clavier/> (accessed 8.8.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, 2021. Livre blanc - Stop aux Dérives de la Chasse. URL <https://protectiondesoiseaux.be/produit/livre-blanc-stop-aux-derives-de-la-chasse/> (accessed 4.22.22).
- Collectif Stop Dérives Chasse, Delacre, J., 2021. Les Cahiers techniques de Stop-dérives-chasse : Analyse de trois méthodes de chasse aux ongulés. stopderiveschasse.be. URL <https://stopderiveschasse.be/cahiers-techniques/> (accessed 8.12.23).
- Collectif Stop Dérives Chasse, P., 2023. Une grande avancée : la ministre Céline Tellier donne son feu vert à la commune de Stoumont pour stopper le nourrissage du grand gibier ! – Stop aux dérives de la chasse. URL <https://stopderiveschasse.be/la-commune-de-stoumont-prend-les-choses-en-main-et-interdit-le-nourrissage-du-gibier/> (accessed 7.30.23).
- Commune de MARCHIN, 2022. Foyer de grippe aviaire détecté à Clavier. URL <https://marchin.be/foyer-de-grippe-aviaire-detecte-a-clavier/> (accessed 8.8.23).
- De Halleux, F., 2022. La ministre Tellier dénonce certaines «dérives de la chasse» et s'y attaque! [WWW Document]. sudinfo.be. URL <https://www.sudinfo.be/art/1002732/article/2022-10-03/la-ministre-tellier-denonce-certaines-derives-de-la-chasse-et-sy-attaque> (accessed 7.30.23).
- de Tillesse, M., 2011. Solitaire ardennais - Article - Les lâchers de tir : pratique d'avenir ou anachronisme ? [WWW Document]. URL

- https://www.solitaireardennais.be/press/article_det.php?TimeStamp=1200646228&IS=111 (accessed 7.14.23).
- Iweeps, 2023. Degré d’urbanisation ou de ruralité du territoire: la méthode internationale DEGURBA appliquée à la Wallonie, URL <https://www.iweeps.be/publication/degredurbanisation-ou-de-ruralite-du-territoire-la-methode-internationale-degurba-appliquee-a-la-wallonie/> (accessed 6.27.23).
- Delvaux, L., 2018. Unité anti-braconnage : non au démantèlement d’un service efficace ! Canopea. URL <https://www.canopea.be/unite-anti-braconnage-non-au-demantelement-d-un-service-efficace/> (accessed 7.16.23).
- Delvaux, L., 2016. La forêt wallonne, une chasse gardée. Le poids du lobby de la chasse. Canopea. URL <https://www.canopea.be/la-foret-wallonne-une-chasse-gardee-le-poids-du-lobby-de-la-chasse/> (accessed 3.29.23).
- Demesse, A., 2023a. Des chasseurs dénoncent des dérives de la chasse : “On n’arrivait pas à se faire entendre” [WWW Document]. La Libre.be. URL <https://www.lalibre.be/planete/environnement/2023/02/03/des-chasseurs-denoncent-des-derives-de-la-chasse-on-narrivait-pas-a-se-faire-entendre-KXJ46PHEFFGPXKQERHZYSSUKQA/> (accessed 6.21.23).
- Demesse, A., 2023b. Prise de bec autour des lâchers de faisans en Wallonie : “Cela joue un rôle d’amplificateur de virus” [WWW Document]. La Libre.be. URL <https://www.lalibre.be/planete/environnement/2023/01/07/prise-de-bec-autour-des-lachers-de-faisans-en-wallonie-cela-joue-un-role-damplificateur-de-virus-5KVZCOM7ENFMNG63N7YTXQC4NQ/> (accessed 8.8.23).
- DEMNA, 2020. Perdrix grise. Plans de gestion : synthèse générale.
- Despret, V., Porcher, J., 2002. Animaux d’élevage cherchent porte-paroles et plus si affinités. Les animaux d’élevage sont en voie de disparition. *Cosmopolitiques*, 74–90.
- Emond, P., Bréda, C., Denayer, D., 2021. Doing the “dirty work”: how hunters were enlisted in sanitary rituals and wild boars destruction to fight Belgium’s ASF (African Swine Fever) outbreak. *Anthropozoologica* 56, 87–104. <https://doi.org/10.5252/anthropozoologica2021v56a6>
- Emond, P., Denayer, D., 2023. Dossier scientifique à destination du CWBEA : Limiter les atteintes au bien-être des animaux sauvages dans la mise à mort : descriptions, enjeux et dimensions réglementaires. Enquête exploratoire en Région wallonne. Uliège.
- Fabiani, J.-L., 1984. L’opposition à la chasse et l’affrontement des représentations de la nature. *Actes Rech. En Sci. Soc.* 54, 81–84. <https://doi.org/10.3406/arss.1984.2227>
- Faune & Biotopes, DEMNA, 2022. LA GESTION DU LIÈVRE. La fleur au bout du fusil. Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique – Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique asbl, n.d. URL <https://fcggb.be/> (accessed 7.14.23).
- Flash Info 202 : NTF saisit la Justice contre une décision communale qui met en péril les droits de la propriété privée et plus encore... | NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie [WWW Document], n.d. URL <https://ntf.be/actualites/flash-info-202-ntf-saisit-la-justice-contre-une-decision-communale-qui-met-en-peril> (accessed 7.16.23).
- Franceinfo, 2021. Les chasseurs défilent à Amiens pour défendre des chasses traditionnelles d’oiseaux : “Qu’on nous laisse chasser, qu’on nous laisse tranquille” [WWW Document]. Franceinfo. URL https://www.francetvinfo.fr/france/chasse/les-chasseurs-manifestent-pour-defendre-des-chasses-traditionnelles-d-oiseaux-on-est-vraiment-confrontes-a-une-forme-d-integrisme_4775575.html (accessed 8.2.23).
- Friser, A., 2019. Éviter la controverse : un regard institutionnaliste sur les habiletés d’une industrie proactive au Canada (Thèse ou essai doctoral accepté). Université du Québec à Montréal, Montréal (Québec, Canada).

- FWA, 2021. DÉGÂTS DE GIBIER, LA SRFB ET LA FWA INTERPELLENT LE MINISTRE WALLON [WWW Document]. FWA Fédération Wallonne Agric. URL <https://www.fwa.be/environnement/degats-de-gibier-la-srfb-et-la-fwa-interpellent-le-ministre-wallon> (accessed 7.16.23).
- GAIA, 2020. 82 089 signatures pour interdire le gavage en Wallonie : GAIA remet sa pétition au cabinet de Céline Tellier avec en bonus une mise en situation. | GAIA [WWW Document]. URL <https://www.gaia.be/fr/actualites/82-089-signatures-pour-interdire-le-gavage-en-wallonie-gaia-remet-sa-petition-au-cabinet> (accessed 7.29.23).
- Garraud, P., 1990. Politiques Nationales: Élaboration De L'agenda. *Année Sociol.* 19401948-40, 17–41.
- Gemenne, F., Rankovic, A., Atelier de cartographie de Sciences Po, 2021. Atlas de l'Anthropocène, <http://journals.openedition.org/lectures>. Sciences Po (Les Presses de).
- Ginelli, L., 2012. Chasse-gestion, chasse écologique, chasse durable... Enjeux d'une écologisation. *Économie Rurale Agric. Aliment. Territ.* 38–51. <https://doi.org/10.4000/economierurale.3342>
- Guisset, A., 2017. La réforme de la fonction consultative en Wallonie. *Courr. Hebd. CRISP* 2364–2365, 5–66. <https://doi.org/10.3917/cris.2364.0005>
- Head, B.W., 2008. Wicked problems in public policy. *Public Policy* 3, 101–118.
- Herminaire, J.-C., 2023. Lâcher de faisans, nourrissage du gibier: tir à vue sur certaines pratiques de chasse [WWW Document]. [lavenir.net](https://www.lavenir.net). URL <https://www.lavenir.net/actu/2023/01/26/lacher-de-faisans-nourrissage-du-gibier-tir-a-vue-sur-certaines-pratiques-de-chasse-VVLDGQZH3JAIHJQUPEPSYHADB4/> (accessed 8.2.23).
- Hilgartner, S., Bosk, C.L., 1988. The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model. *Am. J. Sociol.* 94, 53–78.
- Hirschman, A.O., 1970. Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states. Harvard university press.
- Hubert, A., 2019a. “Forcés à tuer” : les chasseurs ardennais face au plan de tir cervidés. *Rev. For. Fr.* 71, 381–392. <https://doi.org/10.4267/2042/70814>
- Hubert, A., 2019b. La chasse en Wallonie : poison ou remède ? Presented at the Habitats forestiers et forêts habitées. Comment usages, gestions et pratiques sociales interagissent avec la faune sauvage en forêt ?
- Kingdon, J.W., Stano, E., 1984. Agendas, alternatives, and public policies. Little, Brown Boston.
- La chasse en Wallonie | NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie [WWW Document], 2018. URL <https://ntf.be/la-chasse-en-wallonie> (accessed 7.16.23).
- La Libre Belgique, 2017. Débats Ripostes - Faut-il légaliser l'introduction d'animaux d'élevage pour la chasse ?
- Lardellier, P., 2015. Que sont les rites politiques devenus ? Quelques perspectives anthropologiques sur la déritualisation politique à l'ère des réseaux sociaux. *Cah. Numér.* 11, 11–24.
- Larrère, G., 2007. Justifications éthiques des préoccupations concernant le bien-être animal. *INRAE Prod. Anim.* 20, 11–16. <https://doi.org/10.20870/productions-animales.2007.20.1.3427>
- Lascoumes, P., 2019. Controverse, in: Dictionnaire des politiques publiques, Références. Presses de Sciences Po, Paris, pp. 170–177. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0170>
- Lascoumes, P., 2002. De l'utilité des controverses socio-techniques, Chapitre 7. *J. Int. Bioéthique* 13, 68–79.

- Le Vif, 2023. Des chasseurs dénoncent des dérives de la chasse au ministre wallon Willy Borsus [WWW Document]. URL <https://www.levif.be/societe/des-chasseurs-denoncent-des-derives-de-la-chasse-au-ministre-wallon-willy-borsus/> (accessed 8.2.23).
- Lebel, D., Desforbes, D., 2009. Les ONG de défense de l'environnement. Regards Croisés Sur *L'économie* 6, 59–61. <https://doi.org/10.3917/rce.006.0059>
- Lettre des chasseurs réformateurs à l'attention de Willy Borsus, 2023.
- Lion, M., 2021. Conséquences de l'arrêt de la chasse récréative et impacts sur l'environnement : l'exemple du canton de Genève.
- LRBPO, 2019. Grand sondage Listen / LRBPO/ janvier 2019 : Synthèse des résultats – Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. URL <https://protectiondesoiseaux.be/grand-sondage-listen-lrbpo-janvier-2019-synthese-des-resultats/> (accessed 7.29.23).
- Maillard, A., 2022. 100 ans d'actions - 100 ans de résultats – Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. URL <https://protectiondesoiseaux.be/2022/03/16/100-ans-dactions-100-ans-de-resultats/> (accessed 7.14.23).
- Maillard, A., 2021. Stop Dérives Chasse rencontre le ministre Willy Borsus : une rencontre décevante ! – Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. URL <https://protectiondesoiseaux.be/2021/06/02/stop-derives-chasse-rencontre-le-ministre-willy-borsus-une-rencontre-decevante/> (accessed 12.30.22).
- MesOpinions.com, 2020. Aidez-moi à faire avancer ce combat : Non à l'extermination des rats laveurs [WWW Document]. <https://www.mesopinions.com/>. URL <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/extermination-rats-laveurs/96499> (accessed 7.29.23).
- MesOpinions.com, 2018. Aidez-moi à faire avancer ce combat : Pour une réforme radicale de la chasse [WWW Document]. <https://www.mesopinions.com/>. URL <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/reforme-radicale-chasse/47588> (accessed 7.29.23).
- Mines Paris, 2023. Qu'appelons-nous controverse sociotechnique ? – Description de controverses. URL <https://controverses.minesparis.psl.eu/presentation/quappelons-nous-controverse-sociotechnique/> (accessed 8.3.23).
- Mischi, J., 2012. Protester avec violence. Les actions militantes non conventionnelles des chasseurs. *Sociologie* 3, 145–162. <https://doi.org/10.3917/socio.032.0145>
- MORMEDE, P., BOISSEAU-SOWINSKI, L., CHIRON, J., DIEDERICH, C., EDDISON, J., GUICHET, J.-L., NEINDRE, P.L., MEUNIER-SALAÜN, M.-C., 2018. Bien-être animal : contexte, définition, évaluation. *INRAE Prod. Anim.* 31, 145–162. <https://doi.org/10.20870/productions-animales.2018.31.2.2299>
- Mounet, C., 2019. Les animaux sauvages révélateurs de nos relations à l'environnement. *Le Vercors* 75, 19.
- Mounet, C., 2012. Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux. *Économie Rurale Agric. Aliment. Territ.* 79–95. <https://doi.org/10.4000/economierurale.3367>
- Mounet, C., Chanteloup, L., 2019. Les pratiques de chasse face à la sensibilité animale. De l'invisibilité à l'éthique de chasse? *Frontières* 30. <https://doi.org/10.7202/1062442ar>
- Neveu, É., 2019. Sociologie des mouvements sociaux, Repères. La Découverte, Paris.
- Nous jouons un rôle essentiel dans la préservation de la nature. [WWW Document], n.d. URL <https://www.danslanature.be/> (accessed 8.19.22).
- Padioleau, J.G., 1982. L'Etat au concret. Presses Universitaires de France-PUF.
- Paquet, J.-Y., Derouaux, Antoine, Devos, K., Vermeersch, G., Versteirt, V., 2019. Rapport sur l'état des populations d'oiseaux en Belgique selon l'article 12 de la directive

- oiseaux, exercice 2013-2018. Banque de données compilée - INBO, D., Natuurpunt Studie & Aves, pôle ornithologique de Natagora.
- Paris-Match.be, 2019. “Stop aux dérives de la chasse” : Plus de cinquante associations flinguent les chasseurs aux pratiques immorales [WWW Document]. parismatch.be. URL <https://www.parismatch.be/actualites/environnement/2019/10/01/stop-aux-derives-de-la-chasse-plus-de-cinquante-associations-flinguent-les-chasseurs-aux-pratiques-immorales-T4AE5NZ4IZCHFNVBIWEHTXU7ZY/> (accessed 7.25.23).
- Parlement Wallon, 2020. La chasse à licences en Wallonie - Question de Eddy Fontaine au ministre Willy Borsus. [WWW Document]. Parlem. Wallonie. URL <http://www.parlement-wallonie.be> (accessed 8.14.23).
- Parlement Wallon, 2004. COMPTE RENDU - Séance du 27 janvier 2004 (No. C.R.I. N° 17 (2003-2004)).
- Pascal, 2013. ANCER : interview du président pour une chasse écologique. Univers Nat. - Actual. Environ. Habitat Santé. URL <https://www.univers-nature.com/ancer/> (accessed 6.29.23).
- Perrot, X., 2015. Passions cynégétiques. Anthropologie historique du droit de la chasse au grand gibier en France. Rev. Semest. Droit Anim. 1, 329–361.
- Pillet, A., 2021. Enquête d’Investigation sur la chasse : des politiques sous influence ? [WWW Document]. RTBF. URL <https://www.rtbf.be/article/enquete-d-investigation-sur-la-chasse-des-politiques-sous-influence-10694082> (accessed 7.19.23).
- Pôle Ruralité | CESE Wallonie - Conseil économique, social et environnemental de Wallonie [WWW Document], n.d. URL <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-ruralite> (accessed 7.16.23).
- Position sur la chasse [WWW Document], 2014. . Natagora. URL <https://www.natagora.be/position-sur-la-chasse> (accessed 7.14.23).
- PwC, 2022. Évaluation de l’impact économique de la chasse en Belgique.
- Raynal, J.-C., 2020. Pratiques cynégétiques, transformation territoriales et régulations sociales : Vers une gestion concertée des populations de sangliers dans le Sud de la France, Pratiques cynégétiques, transformation territoriales et régulations sociales : Vers une gestion concertée des populations de sangliers dans le Sud de la France, Territoires en mutation. Presses universitaires de la Méditerranée, Montpellier. <https://doi.org/10.4000/books.pulm.3053>
- RSHCB, 2022. Communiqué de presse - Stop aux dégâts anormaux occasionnés par les corvidés (27/07/22) [WWW Document]. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/news/communique-de-presse-stop-aux-degats-anormaux-occasionnes-par-les-corvides-27-07-22.html> (accessed 7.17.23).
- RSHCB, 2021. Emission Investigation sur la RTBF: les associations de chasseurs réagissent ! [WWW Document]. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/news/investigation-les-chasseurs-reagissent.html> (accessed 6.29.23).
- RSHCB, 2019. Communiqué de presse du RSHCB à la suite de la campagne « stopderiveschasse » lancée ce mardi 7 mai [WWW Document]. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/news/communique-de-presse-du-royal-saint-hubert-club-de-belgique-a-la-suite-de-la-campagne-stopderivescha.html> (accessed 7.17.23).
- RSHCB, 2018. Communiqué de presse RSHCB : Agriculteurs-chasseurs : et si on collaborait ? [WWW Document]. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/news/communique-de-presse-rshcb-agriculteurs-chasseurs-et-si-on-collaborait.html> (accessed 7.17.23).
- RSHCB, 2013. La chasse : nécessité écologique ou simple divertissement ? (LLB 13/10/13) [WWW Document]. R. St. Hubert Club Bel. URL <https://www.chasse.be/rshcb/revue->

- de-presse/la-chasse-necessite-ecologique-ou-simple-divertissement.html (accessed 8.9.23).
- RTBF, 2023a. Des chasseurs demandent l'interdiction de pratiques jugées “abusives et excessives” [WWW Document]. RTBF. URL <https://www.rtb.be/article/des-chasseurs-demandent-l-interdiction-de-pratiques-jugees-abusives-et-excessives-11147095> (accessed 8.2.23).
- RTBF, 2023b. Tertre : des chasseurs pour réguler les sangliers dans une réserve naturelle - rtbf.be [WWW Document]. URL <https://www.rtb.be/article/tertre-des-chasseurs-pour-reguler-les-sangliers-dans-une-reserve-naturelle-11147927> (accessed 8.12.23).
- RTBF, 2019. “Stop à la dérive de la chasse”: “Ils ne jouent pas leur rôle de régulateurs, 40% des forêts wallonnes sont dégradées” [WWW Document]. RTBF. URL <https://www.rtb.be/article/stop-a-la-derive-de-la-chasse-ils-ne-jouent-pas-leur-role-de-regulateurs-40-des-forets-wallonnes-sont-degradees-10329057> (accessed 7.25.23).
- RTBF, 2018. Agriculteurs et défenseurs de l'environnement manifestent à Namur contre les sangliers [WWW Document]. RTBF. URL <https://www.rtb.be/article/agriculteurs-et-defenseurs-de-l-environnement-manifestent-a-namur-contre-les-sangliers-10084085> (accessed 7.16.23).
- Sabrina, S., Jean-Michel, G., Carole, T., Serge, B., Eric, B., 2009. Pulsed Resources and Climate-Induced Variation in the Reproductive Traits of Wild Boar under High Hunting Pressure. *J. Anim. Ecol.* 78, 1278–1290.
- Service Public Fédéral Justice, n.d. Association de fait [WWW Document]. URL https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/societes_associations_et_fondations/associations/asbl/caracteristiques (accessed 7.26.23).
- S'inscrire et passer l'examen de chasse en Wallonie [WWW Document], 2023. URL <https://www.wallonie.be/fr/demarches/sinscrire-et-passer-lexamen-de-chasse-en-wallonie> (accessed 7.6.23).
- Site de GAIA, 2023. Qui nous sommes | GAIA [WWW Document]. URL <https://www.gaia.be/fr/propos-de-nous/qui-nous-sommes> (accessed 8.13.23).
- Site internet du Parlement de Wallonie [WWW Document], n.d. . Parlem. Wallonie. URL <http://www.parlement-wallonie.be> (accessed 3.6.23).
- SPW, 2023. Méthodes agro-environnementales et climatiques - État de l'environnement wallon [WWW Document]. Etat L'environnement Wallon. URL http://etat.environnement.wallonie.be/cms/render/live/fr_BE/sites/eew/contents/indicat_orsheets/AGRI_10.html (accessed 7.20.23).
- SPW, 2022. Accueil - Les Assises de la Forêt [WWW Document]. URL <http://environnement.wallonie.be/assisesdelaforet/index.html> (accessed 8.14.23).
- SPW, 2018a. Évolution des populations d'ongulés sauvages - État de l'environnement wallon [WWW Document]. Etat L'environnement Wallon. URL http://etat.environnement.wallonie.be/cms/render/live/fr_BE/sites/eew/contents/indicat_orsheets/FFH_10.html (accessed 7.19.23).
- SPW, 2018b. Dégâts occasionnés par les ongulés sauvages - État de l'environnement wallon [WWW Document]. Etat L'environnement Wallon. URL http://etat.environnement.wallonie.be/cms/render/live/fr_BE/sites/eew/contents/indicat_orsheets/FFH_11.html (accessed 7.19.23).
- SPW Environnement, 2023. Les Assises de la Forêt - 74 résolutions pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème.
- SPW Environnement - DEMNA - DEE, 2021. L'environnement wallon en 10 infographies, SPW Éditions : Jambes, Belgique.

- SPWARNE, 2022. Peste porcine africaine (PPA) | Mammifères | Espèces | La biodiversité en Wallonie [WWW Document]. URL <http://biodiversite.wallonie.be/fr/peste-porcine-africaine.html?IDC=6473> (accessed 7.21.23).
- Stépanoff, C., 2021. L'animal et la mort. Chasses, modernité et crise du sauvage, SH / Sciences sociales du vivant. La Découverte, Paris.
- Steyaert, P., 2012. Chapitre 10. Accompagner par la délibération le changement agro-environnemental (le cas des zones humides du littoral atlantique), in: Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes, Indisciplines. Éditions Quæ, Versailles, pp. 169–185. <https://doi.org/10.3917/quae.papy.2012.01.0169>
- Stoumont : interdiction du nourrissage du gibier suite à une surpopulation [WWW Document], 2023. . RTBF. URL <https://www.rtb.be/article/stoumont-interdiction-du-nourrissage-du-gibier-suite-a-une-surpopulation-11131492> (accessed 7.16.23).
- SudInfo, 2023. Des chasseurs dénoncent des dérives de la chasse au ministre wallon Willy Borsus [WWW Document]. sudinfo.be. URL <https://www.sudinfo.be/id611529/article/2023-02-03/des-chasseurs-denoncent-des-derives-de-la-chasse-au-ministre-wallon-willy-borsus> (accessed 8.2.23).
- Terlinden, T., 2019. Gestion du sanglier en Wallonie: verrouillages systémiques et interface chasseur/agriculteur (PhD Thesis). Doctoral thesis, Faculté des bioingénieurs, Université catholique de Louvain
- Tilly, C., 1986. The Contentious French, in: The Contentious French. Harvard University Press. <https://doi.org/10.4159/harvard.9780674433984>
- Verniers, E., 2018. Le code wallon du bien-être animal: révolution ou réformation? Rev. Semest. DROIT Anim. 151–182.
- WalOnMap [WWW Document], n.d. URL <http://geoportail.wallonie.be/walonmap> (accessed 7.14.23).
- Zuppi, A., 2020. Gestión de la chasse et des chasseurs: l'entrelacement des niveaux cynégétiques officiel et non officiel dans la chasse en battue au grand gibier (Pyrénées-Orientales). Éditions Com. Trav. Hist. Sci.

Listes des abréviations, sigles et acronymes

AG : Assemblée Générale

AGW : Arrêté du Gouvernement Wallon

ASBL : Association Sans But Lucratif

CA : Conseil d'Administration

CC : Conseil Cynégétique

cdH : Centre Démocrate Humaniste

CNB : Cercles des Naturalistes de Belgique

Collectif SDC : Collectif Stop aux Dérives de la Chasse

CREAVES : Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage

CWBEA : Conseil/Code Wallon du Bien-Être Animal

DEMNA : Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole

DNF : Département de la Nature et des Forêts

DPR : Déclaration de Politique Régionale

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

FACE : Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'Union Européenne

FWA : Fédération Wallonne de L'Agriculture

IEW : Inter-Environnement Wallonie

MR : Mouvement Réformateur

NHL : Naturalistes de la Haute-Lesse

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PPA : Peste Porcine Africaine

PS : Parti Socialiste

RSHCB : Royal Saint-Hubert Club de Belgique

SPW : Service Public de Wallonie

SPWARNE : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

UAB : Unité Anti-braconnage

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature